

## Conseil municipal du mardi 13 décembre 2022

**Date de la convocation: 07/12/2022**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE TREIZE DECEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.**  
**Présents:** Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Nadine GARCIA, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Mohamed BOUMEDIENNE, Christine CHRETIEN, Philippe BOUDON, Ludovic MARLOT, Caroline CANTIE, Dominique GERARD, Nadine HERAL, Benoît MARQUES

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL**

### Ordre du jour

- Partage de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- CLECT
- Décision modificative n°1 du budget de la commune 2022
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023
- Approbation et signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn
- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Participation 2022 au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
- Questions diverses

Après signature du précédent compte-rendu, monsieur le maire déclare la séance ouverte et propose une modification de l'ordre du jour lui permettant de rajouter des travaux de menuiseries sur le bâtiment public (salle polyvalente).

## **Objet : Partage de la taxe d'aménagement au 1er janvier 2022**

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de financer des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. Elle a été créée au 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'occupation des sols.

Cette taxe est perçue par la commune depuis 2012. Son produit s'élève à 23342.91 € en 2021.

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1er janvier 2022. Elle crée une dépense d'investissement pour les communes (reversement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226).

Les reversements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022.

Pour ne pas pénaliser les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, un mécanisme de compensation sera mis en place.

Celui-ci prendra la forme d'une attribution de compensation d'investissement qui sera une dépense d'investissement pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (chapitre 204 – subventions d'équipement versées) et une recette d'investissement pour les communes (chapitre 13 – subventions d'investissement reçues). Cette attribution de compensation sera calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt. La période de calcul sera celle des quatre dernières années, soit 2018 – 2021.

Le montant total des attributions de compensation d'investissement versées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'élèvera à 585 462 € par an. Cette attribution de compensation d'investissement sera versée à partir de 2023.

## **Calcul de l'attribution de compensation d'investissement**

	<b>Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)</b>	<b>Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%</b>
ALBI	694 134	277 653
ARTHES	48 299	19 319
CAMBON	51 039	20 416
CARLUS	10 356	4 142
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909	18 763
CUNAC	42 688	17 075
DENAT	18 679	7 472
FREJAIROLLES	44 148	17 659
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529	51 412
MARSSAC-SUR-TARN	56 206	22 482
PUYGOUZON	114 114	45 646
ROUFFIAC	14 251	5 700
SAINT-JUERY	44 535	17 814
SALIES	12 022	4 809
SEQUESTRE (LE )	106 546	42 619
TERSSAC	31 203	12 481
<b>Ensemble</b>	<b>1 463 655</b>	<b>585 462</b>

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois). L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et d'être cohérent avec le pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit un soutien massif à l'investissement des communes.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse la communauté d'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.
- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors la communauté d'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 27 septembre 2022 fixant les règles de partage de la taxe d'aménagement,

**ADOpte** le principe de reversement de 40 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**DÉCIDE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions encaissées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de reversement jointe en annexe à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT</b></p>
--

Entre ,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois représentée par madame Stéphanie Guiraud-Chaumeil présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 et autorisé à signer la présente convention,

**d'une part,**

Et

La commune de Fréjairolles représentée par monsieur Jérôme CASIMIR, maire, autorisé à signer la présente convention selon les dispositions de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,

**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

La commune, membre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'article 109 de la Loi de Finances Initiale pour 2022 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie du produit à l'EPCI est obligatoire en fonction de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 40% des taxes d'aménagement perçues par les communes.

Par délibération concordante du conseil municipal en date du 13 décembre 2022, la commune a instauré le reversement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de 40% du produit de la taxe d'aménagement.

## **1. Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement en vertu des délibérations concordantes prises par les deux parties.

## **2. Champ d'application de la convention**

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

## **3. Taux de taxe d'aménagement reversé**

La commune s'engage à reverser à la communauté d'agglomération 40% de son produit annuel de taxe d'aménagement.

## **4. Modalités de reversement de la taxe d'aménagement**

Le reversement à la communauté d'agglomération du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune est annuel.

L'année N+1, la commune reversera à la communauté d'agglomération 40% du produit de la taxe d'aménagement perçu l'année N.

Le reversement devra intervenir avant le 30 juin de l'année N+1.

Les reversements seront imputés en section d'investissement à l'article 10226 en dépenses (commune) et en recettes (communauté d'agglomération).

## **5. Durée et modification de la convention**

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2022. Elle s'applique sans limitation de durée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

## **6. Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

## Objet : CLECT

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

**ENTENDU** le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Fréjairolles en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

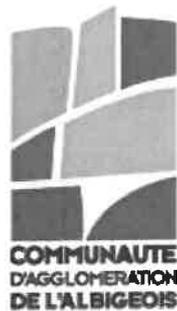
<b>AC fonctionnement</b>	<b>Après CLECT 2022</b>	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
<b>Fréjairolles</b>	<b>- 104 500,20 €</b>	<b>- 104 500,20 €</b>

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Fréjairolles à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

<b>AC investissement</b>	<b>Après CLECT 2022</b>
Commune	A partir de 2023
<b>Fréjairolles</b>	<b>17 659,00 €</b>

# Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

## Rapport définitif CLECT du 17 novembre 2022



Programme d'évaluation 2022 :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoiture période 2019 – 2021 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les points à l'ordre du jour pour l'année 2022 sont les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoiture période 2019 – 2021 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

### I. MODIFICATION DU PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés avec les communes ces dernières années (droits des sols, ressources humaines, finances, informatique...).

En parallèle à cette démarche, un poste de directeur général unique (DGU) a été créé fin 2020, en dehors des compétences transférées, afin de faciliter l'articulation des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée au cours du dernier trimestre 2021 qui a débouché sur une nouvelle organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

Cette nouvelle organisation mutualisée a conduit à la création de trois nouveaux services communs (direction générale des services, protection des données et bâtiments) et à l'adhésion de la ville d'Albi à certains services communs existants (finances, informatique...).

Le présent rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées traite des conséquences financières liées aux transferts de personnels issus de la nouvelle organisation mutualisée (création ou adhésion à des services communs).

Les mises à disposition de services seront quant à elles prises en compte dans une nouvelle convention de mise à disposition qui sera conclue entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'ici la fin de l'année 2022.

## **A. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION HORS SERVICE COMMUN DGU**

La méthodologie utilisée lors de la création des différents services communs a été reconduite. Pour les charges de personnel, les montants de retenues sur attributions de compensation sont évalués en fonction de la masse salariale réellement transférée. En cas de transfert de postes vacants, les dépenses sont évaluées sur la base de coûts moyens par catégorie d'agent : 60 832 € pour un agent de catégorie A, 42 564 € pour un agent de catégorie B et 32 287 € pour un agent de catégorie C.

Par ailleurs, des charges générales sont intégrées à l'évaluation (30% des charges de personnel) :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

## **B. RESULTATS DE L'ÉVALUATION**

### **1. Service commun finances**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 10 communes étaient membres du service commun finances : Lescure d'Albigeois, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnaud de Lévis, Cambon d'Albi, Dénat, Rouffiac, Fréjairolles et Marssac sur Tarn.

La ville d'Albi est adhérente du service commun finances depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 (délibération en conseil communautaire du 12 avril 2022). 5 postes budgétaires ont été transférés à l'agglomération au 1<sup>er</sup> juin 2022, dont un poste vacant de catégorie C. Ce dernier est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier et recruté directement par la communauté d'agglomération.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève à 131 895 € en 2022 et à 250 092 € à partir de 2023.

coût annuel d'1 ETP  
de catégorie C 32 287 €

	Quotité d'ETP
catégorie A	1
catégorie B	1
catégorie C*	3
<b>Total</b>	<b>5</b>

\*dont un poste vacant au moment du transfert

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Albi	192 378 €	19 238 €	38 476 €	<b>250 092 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>192 378 €</b>	<b>19 238 €</b>	<b>38 476 €</b>	<b>250 092 €</b>

nombre de mois d'adhésion en 2022	
agents transférés	7 mois
poste vacant	3 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2022
Albi	250 092 €	<b>131 895 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>250 092 €</b>	<b>131 895 €</b>

## 2. Service commun protection juridique fonctionnelle des données

Le service commun protection juridique fonctionnelle des données a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (délibération en conseil communautaire du 28 juin 2022). Deux collectivités sont membres de ce service commun : la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi. Ce service fait partie intégrante de la direction de la Donnée qui comporte également les services de la documentation et des archives, tous deux rattachés à la ville d'Albi.

Il est composé de deux agents de l'agglomération pour un total de 1,2 ETP. Avant la mise en place de la nouvelle organisation, ces 2 agents étaient membres de la direction mutualisée des systèmes d'information. Aucun agent de la ville d'Albi n'a été transféré lors de la création du service.

Il est proposé de répartir les charges de fonctionnement de ce service commun à parts égales entre l'agglomération et la ville d'Albi (0,6 ETP chacun).

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève à 18 087 € en 2022 et à 36 174 € à partir de 2023.

	Quotité d'ETP
catégorie A	0,1
catégorie B	0,5
catégorie C	0
<b>Total</b>	<b>0,6</b>

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Albi	27 826 €	2 783 €	5 565 €	<b>36 174 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 826 €</b>	<b>2 783 €</b>	<b>5 565 €</b>	<b>36 174 €</b>

nombre de mois d'adhésion en 2022	
Albi	6 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2022
Albi	36 174 €	<b>18 087 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 174 €</b>	<b>18 087 €</b>

### 3. Service commun des bâtiments et de la performance énergétique

Créé suite au conseil communautaire du 28 juin 2022, le service commun des bâtiments et de la performance énergétique ne concerne que la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

La plupart des agents de ce service commun étant de la ville d'Albi, et la plupart des bâtiments gérés par ce service étant propriété de la ville d'Albi, il a été décidé que ce service commun soit porté par la ville d'Albi. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a donc transféré six postes budgétaires « bâtiments » à la ville d'Albi (2 postes de catégorie A, 3 postes de catégorie B et un poste de catégorie C), dont deux postes vacants prévus au budget primitif 2022 de l'agglomération (économe de flux et conducteur d'opération).

Les quatre agents de la communauté d'agglomération ont été transférés le 1<sup>er</sup> août 2022 à la ville d'Albi. Le recrutement de l'économe de flux, intervenu le 1<sup>er</sup> mai 2022, et celui du conducteur d'opération, intervenu le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ont donc été recrutés directement par la ville d'Albi.

Par ailleurs, à l'occasion des transferts de compétences réalisés depuis 2010 (voirie, éclairage public, propreté, assainissement pluvial, médiathèques, aire d'accueil des gens du voyage et eau potable), des mises à disposition partielles d'agents du service bâtiment de la ville d'Albi avaient été évaluées et retenues sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi pour permettre à la communauté d'agglomération de rembourser chaque année à la ville ces temps de mise à disposition.

Au 31 décembre 2021, ces temps représentaient 0,77 ETP répartis entre 0,08 ETP de catégorie A, 0,11 ETP de catégorie B et 0,58 ETP de catégorie C. Du fait de la création du service commun, la communauté d'agglomération n'aura plus à payer ces mises à disposition. Il convient donc restituer à la ville d'Albi le montant d'attribution de compensation qui avait été retenu à ce titre. Pour 2022, le montant sera bien entendu proratisé puisque la date du transfert des agents est intervenue le 1<sup>er</sup> août.

Au global (personnel transféré + restitution de la retenue sur AC pour les mises à disposition), le montant de la majoration d'attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève à 163 574 € en 2022 et à 377 560 € à partir de 2023.

poste transférés	Quotité d'ETP
catégorie A	2
catégorie B	3
catégorie C	1
<b>Total</b>	<b>6</b>

postes mis à disposition	Quotité d'ETP
catégorie A	0,08
catégorie B	0,11
catégorie C	0,58
<b>Total</b>	<b>0,77</b>

	Charges de personnel annuelles postes transférés et vacants	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Personnel mis à disposition	Total charges annuelles
<b>Albi</b>	268 881 €	26 868 €	53 736 €	28 275 €	<b>377 560 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>268 881 €</b>	<b>26 868 €</b>	<b>53 736 €</b>	<b>28 275 €</b>	<b>377 560 €</b>

nombre de mois d'adhésion en 2022	
agents transférés	5 mois
poste vacant	4 mois
mises à disposition	5 mois

	Total des charges annuelles retenues	Majoration sur AC en 2022
<b>Albi</b>	377 560 €	<b>163 574 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>377 560 €</b>	<b>163 574 €</b>

#### 4. Service commun direction des systèmes d'information

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 10 communes étaient membres du service commun direction des systèmes d'information : Cambon, Castelnau de Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac.

Comme prévu par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022, la ville d'Albi a adhéré au service commun direction des systèmes d'information depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Depuis cette date, la direction du service commun informatique est assurée par l'agent occupant précédemment les fonctions de directeur des systèmes d'information de la ville d'Albi, celui de la communauté d'agglomération ayant été affecté à la direction de la donnée. De plus, la secrétaire de l'ancienne direction des systèmes d'information de la ville d'Albi est partie à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et ne sera pas remplacée. Les fonctions de secrétariat du service commun informatique sont maintenant assurées par l'ancienne secrétaire de la direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Par conséquent, la mutualisation des deux directions des systèmes d'information se traduit par une réduction de 2 ETP affectés au service commun.

Il est proposé que les gains budgétaires liés à cette mutualisation (1 ETP de catégorie A et 1 ETP de catégorie C) soient équitablement répartis entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois (0,5 ETP de catégorie A et 0,5 ETP de catégorie C pour chaque collectivité).

Comme pour le service bâtiment, à l'occasion des transferts précédents, des mises à disposition partielles d'agents de la direction des systèmes d'information de la ville d'Albi avaient été évaluées et retenues sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi pour permettre à la communauté d'agglomération de payer à la ville d'Albi ces mises à disposition. Ces temps de mises à disposition représentaient 0,06 ETP de catégorie C au 31 décembre 2021. De ce fait la charge nette de personnel supporté par la ville d'Albi était diminuée de cette quotité de temps mise à disposition à la communauté d'agglomération. Il convient donc de diminuer d'autant l'évaluation des charges de personnel transférées.

Enfin, les agents transférés par la ville d'Albi continuent à être hébergés dans des locaux de la ville d'Albi (site de Charcot) jusqu'à l'emménagement du service commun direction des systèmes d'information sur le site de Lebon dans le courant de l'année 2023. Il est donc proposé de ne pas retenir de charges générales pour l'année 2022 et d'évaluer ces dernières lors de la CLECT de l'exercice 2023, après l'emménagement du service commun sur le site de Lebon.

Ainsi la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève 180 159 € en 2022 puis à 720 637 € à partir de 2023 (avant prise en compte des charges générales).

	Quotité d'ETP
catégorie A	3,5
catégorie B	9
catégorie C	1,5
Apprenti	1
<b>Total</b>	<b>15</b>

postes mis à disposition	Quotité d'ETP
catégorie A	0
catégorie B	0
catégorie C	0,06
<b>Total</b>	<b>0,06</b>

	Charges de personnel annuelles	Personnel mis à disposition	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
<b>Albi</b>	722 574 €	-1 937 €	à évaluer en 2023 lors de l'entrée dans les locaux du centre technique Lebon		<b>720 637 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>722 574 €</b>	<b>-1 937 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>720 637 €</b>

nombre de mois d'adhésion en 2022	
<b>Albi</b>	<b>3 mois</b>

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2022
<b>Albi</b>	720 637 €	<b>180 159 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>720 637 €</b>	<b>180 159 €</b>

### C. SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Une direction générale des services unique composée d'un directeur général des services et de quatre directeurs généraux adjoints a été constituée pour piloter les nouveaux pôles issus de l'organisation mutualisée. Les quatre pôles comprennent plusieurs directions, chaque pôle intégrant des agents de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi. Ce service commun a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour rappel, les coûts relatifs au directeur général des services unique ont été évalués lors de la CLECT du 10 novembre 2021. La retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élevait à 64 204 € en 2021 et à 92 274 € à partir de 2022. Le coût de ce poste a été partagé à parts égales entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

#### Rappel calcul retenue sur attribution de compensation DGS unique

	2021	A partir de 2022
+ Charges de personnel	118 024,00 €	162 854,00 € + Logement de fonction
	13 812,00 €	21 600,00 €
+ Téléphonie (portable : amortissement matériel + abonnement)		71,00 €
		94,70 €
+ Frais matériel roulant		A évaluer
<b>= Total charges communauté</b>		<b>184 548,70 €</b>
Frais matériel roulant supportés par la ville d'Albi (assurance, réparation, carburant...)	3 500,00 €	

Pour évaluer les charges liées aux quatre directeurs généraux adjoints (DGA), trois méthodes sont envisageables :

- 1) Répartition des coûts en fonction du nombre d'agents encadré par chaque directeur général adjoint avant les transferts d'agents liés aux services communs. Dans ce cas de figure les 4 ETP seraient répartis de la manière suivante : 1,75 ETP pour la ville d'Albi (43,75%) et 2,25 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (56,25%).

### Ventilation du nombre d'agents par pôle avant transferts de personnels

	Ville d'Albi nombre d'agent	CA Albigeois nombre d'agent	Ville d'Albi nombre d'agent en %	CA Albigeois nombre d'agent en %	Ville d'Albi ETP DGA	CA Albigeois ETP DGA
DGA ressources internes	105	81	56%	44%	0,56	0,44
DGA développement du territoire	11	26	30%	70%	0,3	0,7
DGA transition écologique	25	376	6%	94%	0,06	0,94
DGA vie sociale et citoyenneté	453	91	83%	17%	0,83	0,17
	<b>594</b>	<b>574</b>			<b>1,75</b>	<b>2,25</b>

- 2) Utilisation de la clé de répartition retenue pour le directeur général des services unique : 50% pour la ville d'Albi (2 ETP) et 50% pour la communauté d'agglomération (2 ETP).
- 3) Figer la situation existante avant la création de la direction générale unique des services, soit 3 ETP de direction générale pour la ville d'Albi et 2 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Compte tenu de la clé de répartition retenue en 2021 pour le poste de directeur général des services unique (0,5 ETP pour la ville d'Albi et 0,5 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois), les 4 ETP de DGA seraient ventilés de la manière suivante : 2,5 ETP pour la ville d'Albi (62,5%) et 1,5 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (37,5%).

Par ailleurs, comme pour l'évaluation des coûts relatifs au directeur général des services unique, il est proposé d'exclure des charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux dans la mesure où les 4 directeurs généraux adjoints sont hébergés soit par la ville d'Albi soit par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Il reste les coûts liés à la téléphonie et le matériel roulant.

+ Charges de personnel	340 744,00 €	454 325,00 €
+ Téléphonie (portable : amortissement matériel + abonnement)	173,00 €	230,00 €
+ Frais matériel roulant	1 084,00 €	1 895,00 €

	<b>342 001,00 €</b>	<b>456 450,00 €</b>
<b>d'agglomération (1)</b>		

Frais matériel roulant et téléphonie supportés par la ville d'Albi (assurance, carburant...) (2)

	8 468,00 €	11 291,00 €
		réparation,

50% Frais matériel roulant DGS non évalués en 2021 supportés par la

3 463,00 €	3 463,00 €
	communauté d'agglomération (3)

H1 : Retenue sur AC ville d'Albi = 43,75% x

148 325,00 €	196 809,00 €
--------------	--------------

(1) - 56,25% x (2) + (3)

H2 : Retenue sur AC ville d'Albi = 50% x

170 230,00 €	226 043,00 €
--------------	--------------

(1) - 50% x (2) + (3)

Il est proposé de choisir la troisième méthode et de mettre en place une clause de revoyure dans un an (CLECT 2023) afin d'évaluer a posteriori la pertinence de la clé de répartition retenue.

## II. Service commun administration du droit des sols (ADS) : clause de revoyure période 2019 – 2021

L'évaluation du coût du service commun ADS a été réalisée en 2015 sur la base d'une estimation des dépenses du service (charges à caractère générale et charges de personnel) ventilées entre les communes selon le nombre d'actes traités sur chaque territoire, lesquels actes ont été valorisés à des coûts moyens pondérés différents (pondération réalisée sur la base d'un tarif pivot pour le permis de construire). Le coût global retenu s'élevait à 301 956 € et se ventilait comme suit :

### VENTILATION DU COUT DE SERVICE COMMUN ADS ENTRE COMMUNES

Albi	138 628,00 €
Arthès	12 760,00 €
Cambon	9 436,00 €
Carlus	3 826,00 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €
Cunac	7 708,00 €
Dénat	3 601,00 €
Fréjairolles	8 029,00 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €
Marssac	19 432,00 €
Puygouzon	20 770,00 €
Rouffiac	513,00 €
Saint Juéry	18 391,00 €
Saliès	5 608,00 €
Le Séquestre	8 399,00 €
Terressac	9 887,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>301 956,00 €</b>

Lors du bilan financier réalisé en 2019 au titre de la période 2015 – 2018, la CLECT a décidé de maintenir une retenue sur attribution de compensation globale de 301 956 €.

Toutefois, elle a décidé de revoir la ventilation interne de cette retenue sur attribution de compensation entre communes en fonction du nombre réel d'actes traités par le service sur la période 2015 – 2018.

Les effets financiers de cette régularisation ont été lissés sur la période 2018 – 2021.

La CLECT a également prévu qu'une nouvelle clause de revoyure soit activée tous les 3 ans. Il convient donc de procéder à une nouvelle ventilation des coûts du service commun ADS en fonction du nombre réel d'actes traité par commune au titre de la période 2019 – 2021.

Le coût total du service s'est élevé en moyenne à 402 036 € par an sur la période 2019 – 2021.

**Néanmoins, il est proposé de maintenir une retenue sur attribution de compensation globale de 301 956 €.** Le surcoût, 100 080 € en moyenne par an sur la période 2019 – 2021, sera pris en charge entièrement par la communauté d'agglomération.

Les effets de cette clause de revoyure ont été présentés lors du comité de suivi du service commun ADS qui s'est tenu le 22 septembre dernier. **Comme pour la période 2015**

**– 2018, il est proposé de lisser les effets financiers de cette clause de revoiture sur 3 ans (2022 – 2024).**

### VENTILATION DES COÛTS 2019 – 2021

	ventilation des coûts			
	évaluation	2019	2020	2021 initiale
Albi	138 628,00 €	155 375,17 €	153 504,05 €	154 684,30 €
Arthès	12 760,00 €	10 415,66 €	9 282,91 €	10 741,11 €
Cambon	9 436,00 €	7 320,44 €	6 072,47 €	3 471,46 €
Carlus	3 826,00 €	3 046,09 €	1 990,97 €	2 695,49 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €	8 696,10 €	5 773,82 €	6 493,68 €
Cunac	7 708,00 €	6 313,27 €	7 590,59 €	3 879,87 €
Débat	3 601,00 €	10 710,45 €	9 009,15 €	6 534,52 €
Fréjairrolles	8 029,00 €	6 043,05 €	11 249,00 €	11 272,04 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €	21 887,63 €	22 423,34 €	18 929,68 €
Marssac	19 432,00 €	17 539,59 €	14 782,98 €	19 195,15 €
Puygouzon	20 770,00 €	17 834,37 €	21 303,42 €	18 705,06 €
Rouffiac	2 513,00 €	3 537,40 €	1 493,23 €	2 777,17 €
Saint Juéry	18 391,00 €	11 594,80 €	20 307,93 €	15 580,74 €
Saliès	5 608,00 €	1 916,09 €	2 886,91 €	1 633,63 €
Le Séquestre	8 399,00 €	12 970,45 €	8 959,38 €	10 373,55 €
Terressac	9 887,00 €	6 755,44 €	5 325,85 €	14 988,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>301 956,00 €</b>			

### CORRECTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE LA PERIODE 2019 – 2021

Calcul revoiture 2019 - 2021	Ecart / évaluation initiale en 2019	Ecart / évaluation initiale en 2020	Ecart / évaluation initiale en 2021	Total écart / évaluation initiale 2019 - 2021	Lissage AC sur 3 ans - année 2022	Lissage AC sur 3 ans - année 2023	Lissage AC sur 3 ans - année 2024
ALBI	16 747,17	14 876,05	16 056,30	47 679,52	15 893,17	15 893,17	15 893,18
ARTHÈS	-2 344,34	-3 477,09	-2 018,89	-7 840,32	-2 613,44	-2 613,44	-2 613,44
CAMBON	-2 115,56	-3 363,53	-5 964,54	-11 443,63	-3 814,54	-3 814,54	-3 814,55
CARLUS	-779,91	-1 835,03	-1 130,51	-3 745,45	-1 248,48	-1 248,48	-1 248,49
CASTELNAU-DE-LÉVIS	-1 062,90	-3 985,18	-3 265,32	-8 313,40	-2 771,13	-2 771,13	-2 771,14
CUNAC	-1 394,73	-117,41	-3 828,13	-5 340,27	-1 780,09	-1 780,09	-1 780,09
DÉBAT	7 109,45	5 408,15	2 933,52	15 451,12	5 150,37	5 150,37	5 150,38
FRÉJAIROLLES	-1 985,95	3 220,00	3 243,04	4 477,09	1 492,36	1 492,36	1 492,37
LE SÉQUESTRE	4 571,45	560,38	1 974,55	7 106,38	2 368,79	2 368,79	2 368,80
LESCURE	-1 321,37	-785,66	-4 279,32	-6 386,35	-2 128,78	-2 128,78	-2 128,79
MARSSAC	-1 892,41	-4 649,02	-236,85	-6 778,28	-2 259,43	-2 259,43	-2 259,42
PUYGOUZON	-2 935,63	533,42	-2 064,94	-4 467,15	-1 489,05	-1 489,05	-1 489,05
ROUFFIAC	1 024,40	-1 019,77	264,17	268,80	89,60	89,60	89,60
SAINT-JUÉRY	-6 796,20	1 916,93	-2 810,26	-7 689,53	-2 563,18	-2 563,18	-2 563,17
SALIÈS	-3 691,91	-2 721,09	-3 974,37	-10 387,37	-3 462,46	-3 462,46	-3 462,45
TERSSAC	-3 131,56	-4 561,15	5 101,55	-2 591,16	-863,72	-863,72	-863,72
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,02</b>

positif (coût > à l'évaluation initiale) : minoration d'AC (la commune doit de l'argent à l'agglomération)

négatif (coût < à l'évaluation initiale) : majoration d'AC (l'agglomération doit de l'argent à la commune)

### Retenues sur AC au titre du service commun ADS

Albi	138 628,00 €	154 521,17 €	154 521,17 €	154 521,18 €
Arthès	12 760,00 €	10 146,56 €	10 146,56 €	10 146,56 €
Cambon	9 436,00 €	5 621,46 €	5 621,46 €	5 621,45 €
Carlus	3 826,00 €	2 577,52 €	2 577,52 €	2 577,51 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €	6 987,87 €	6 987,87 €	6 987,86 €
Cunac	7 708,00 €	5 927,91 €	5 927,91 €	5 927,91 €
Dénat	3 601,00 €	8 751,37 €	8 751,37 €	8 751,38 €
Fréjairolles	8 029,00 €	9 521,36 €	9 521,36 €	9 521,37 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €	21 080,22 €	21 080,22 €	21 080,21 €
Marssac	19 432,00 €	17 172,57 €	17 172,57 €	17 172,58 €
Puygouzon	20 770,00 €	19 280,95 €	19 280,95 €	19 280,95 €
Rouffiac	2 513,00 €	2 602,60 €	2 602,60 €	2 602,60 €
Saint Juéry	18 391,00 €	15 827,82 €	15 827,82 €	15 827,83 €
Saliès	5 608,00 €	2 145,54 €	2 145,54 €	2 145,55 €
Le Séquestre	8 399,00 €	10 767,79 €	10 767,79 €	10 767,80 €
Terssac	9 887,00 €	9 023,28 €	9 023,28 €	9 023,28 €
				<b>301 956,02 €</b>

### **III. Partage de la taxe d'aménagement: création d'une attribution de compensation d'investissement**

L'article 109 de la Loi de Finances Initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

La clé de répartition de la taxe d'aménagement a été définie par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (délibération du 27 septembre 2022) en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour l'agglomération.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle crée une dépense d'investissement pour les communes (reversement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226). C'est pourquoi la communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite mettre en place un mécanisme de neutralisation financière pour ne pas pénaliser ses communes membres.

Celui-ci prend la forme d'une attribution de compensation d'investissement (ACI) versée annuellement par l'agglomération aux communes. Cette ACI est calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune pour la période 2018 - 2021. **Le montant annuel d'ACI reversé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à ses communes membres s'élèvera à 585 462 €.**

### CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

	Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)	Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%
ALBI	694 134	277 653
ARTHES	48 299	19 319
CAMBON	51 039	20 416
CARLUS	10 356	4 142
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909	18 763
CUNAC	42 688	17 075
DENAT	18 679	7 472
FREJAIROLLES	44 148	17 659
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529	51 412
MARSSAC-SUR-TARN	56 206	22 482
PUYGOUZON	114 114	45 646
ROUFFIAC	14 251	5 700
SAINT-JUERY	44 535	17 814
SALIES	12 022	4 809
SEQUESTRE (LE )	106 546	42 619
TERSSAC	31 203	12 481
<b>Ensemble</b>	<b>1 463 655</b>	<b>585 462</b>

Dans la mesure où les reversements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022, l'ACI sera versée à partir de 2023.

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera activée en 2025. L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et de soutenir l'investissement de ces dernières.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- Les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 (produit des communes de la période 2022 – 2024) sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse l'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.
- Les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 (produit des communes de la période 2022 – 2024) sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors l'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement au titre de l'exercice 2025.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

## IV. Calcul des attributions de compensation

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation de fonctionnement s'élèveraient au total à 4 191 888,37 euros en 2022. Celles d'investissement s'établiraient à 585 462 euros à partir de 2023.

Attributions de compensation de fonctionnement après la CLECT du 17 novembre

2022

	Après CLECT 2021	Après CLECT 2022			
	A partir de 2022 (prévisionnel)	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)
Albi	4 599 008,04	4 196 158,87	3 660 793,87	3 660 793,86	3 676 687,04
Arthès	104 282,54	106 895,98	106 895,98	106 895,98	104 282,54
Cambon	-184 500,30	-180 685,76	-180 685,76	-180 685,75	-184 500,30
Carlus	-46 166,07	-44 917,59	-44 917,59	-44 917,58	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-17 912,80	-15 141,67	-15 141,67	-15 141,66	-17 912,80
Cunac	-44 177,30	-42 397,21	-42 397,21	-42 397,21	-44 177,30
Dénat	-68 266,53	-73 416,90	-73 416,90	-73 416,91	-68 266,53
Fréjairolles	-103 007,84	-104 500,20	-104 500,20	-104 500,21	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-10 732,06	-8 603,28	-8 603,28	-8 603,27	-10 732,06
Marssac	200 599,88	202 859,31	202 859,31	202 859,30	200 599,88
Puygouzon	48 610,75	50 099,80	50 099,80	50 099,80	48 610,75
Rouffiac	-62 953,49	-63 043,09	-63 043,09	-63 043,09	-62 953,49
Saint Juéry	-385 093,78	-382 530,60	-382 530,60	-382 530,61	-385 093,78
Saliès	-34 266,25	-30 803,79	-30 803,79	-30 803,80	-34 266,25
Le Séquestre	359 046,64	356 677,85	356 677,85	356 677,84	359 046,64
Terssac	224 372,93	225 236,65	225 236,65	225 236,65	224 372,93
	<b>4 578 844,36 €</b>	<b>4 191 888,37</b>	<b>3 656 523,37</b>	<b>3 656 523,34</b>	<b>3 656 523,36</b>

### Attributions de compensation d'investissement après la CLECT du 17 novembre 2022

	A partir de 2023*
ALBI	277 653,00
ARTHES	19 319,00
CAMBON	20 416,00
CARLUS	4 142,00
CASTELNAU-DE-LEVIS	18 763,00
CUNAC	17 075,00
DENAT	7 472,00
FREJAIROLLES	17 659,00
LESCURE-D'ALBIGEOIS	51 412,00
MARSSAC-SUR-TARN	22 482,00
PUYGOUZON	45 646,00
ROUFFIAC	5 700,00
SAINTE-JUERY	17 814,00
SALIES	4 809,00
SEQUESTRE (LE )	42 619,00
TERSSAC	12 481,00
	<b>585 462,00</b>

\* clause de revoyure en 2025

## RETENUES SUR AC DE FONCTIONNEMENT 2022

	Périmètre service commun Finances	Périmètre service commun Bâtiment	Périmètre service commun Informatique	Création service commun DPO	Direction Générale des Services Uniques	Revoyure ADS	TOTAL retenues sur AC 2022
ALBI	-131 895,00 €	163 574,00 €	-180 159,00 €	-18 087,00 €	-220 389,00 €	-15 893,17 €	-402 849,17 €
ARTHES						2 613,44 €	2 613,44 €
CAMBON						3 814,54 €	3 814,54 €
CARLUS						1 248,48 €	1 248,48 €
CASTELNAU DE LEVIS						2 771,13 €	2 771,13 €
CUNAC						1 780,09 €	1 780,09 €
DENAT						-5 150,37 €	-5 150,37 €
FREJAIROLLES						-1 492,36 €	-1 492,36 €
LESCURE D'ALBIGEOIS						2 128,78 €	2 128,78 €
MARSSAC-SUR-TARN						2 259,43 €	2 259,43 €
PUYGOUZON						1 489,05 €	1 489,05 €
ROUFFIAC						-89,60 €	-89,60 €
SAINT-JUERY						2 563,18 €	2 563,18 €
SALIES						3 462,46 €	3 462,46 €
LE SEQUESTRE						-2 368,79 €	-2 368,79 €
TERSSAC						863,72 €	863,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>-131 895,00 €</b>	<b>163 574,00 €</b>	<b>-180 159,00 €</b>	<b>-18 087,00 €</b>	<b>-220 389,00 €</b>	<b>0,01 €</b>	<b>-386 955,99 €</b>

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

### RETENUES SUR AC DE FONCTIONNEMENT 2023

	Périmètre service commun Finances	Périmètre service commun Bâtiment	Périmètre service commun Informatique	Création service commun DPO	Direction Générale des Services Uniques	Revue ADS	TOTAL retenues sur AC 2023
ALBI	-250 092,00 €	377 560,00 €	-720 637,00 €	-36 174,00 €	-292 978,00 €	-15 893,17 €	-938 214,17 €
ARTHES						2 613,44 €	2 613,44 €
CAMBON						3 814,54 €	3 814,54 €
CARLUS						1 248,48 €	1 248,48 €
CASTELNAU DE LEVIS						2 771,13 €	2 771,13 €
CUNAC						1 780,09 €	1 780,09 €
DENAT						-5 150,37 €	-5 150,37 €
FREJAIROLLES						-1 492,36 €	-1 492,36 €
LESCURE D'ALBIGEOIS						2 128,78 €	2 128,78 €
MARSSAC-SUR-TARN						2 259,43 €	2 259,43 €
PUYGOUZON						1 489,05 €	1 489,05 €
ROUFFIAC						-89,60 €	-89,60 €
SAINTE-JUERY						2 563,18 €	2 563,18 €
SALIES						3 462,46 €	3 462,46 €



PUYGOUZON									1 489,05 €	1 489,05 €
ROUFFIAC									-89,60 €	-89,60 €
SAINT-JUERY									2 563,17 €	2 563,17 €
SALIES									3 462,45 €	3 462,45 €
LE SEQUESTRE									-2 368,80 €	-2 368,80 €
TERSSAC									863,72 €	863,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>-250 092,00 €</b>	<b>377 560,00 €</b>	<b>-720 637,00 €</b>	<b>-36 174,00 €</b>	<b>-292 978,00 €</b>	<b>-0,02 €</b>				<b>-922 321,02 €</b>

Lecture :

*Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation*

*Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation*

#### RETENUES SUR AC DE FONCTIONNEMENT A PARTIR DE 2025

	Périmètre service commun Finances	Périmètre service commun Bâtiment	Périmètre service Informatique	Création service commun DPO	Direction Générale des Services Unique	Revoynure ADS	TOTAL retenues sur AC 2025
ALBI	-250 092,00 €	377 560,00 €	-720 637,00 €	-36 174,00 €	-292 978,00 €	0,00 €	-922 321,00 €
ARTHES						0,00 €	0,00 €
CAMBON						0,00 €	0,00 €
CARLUS						0,00 €	0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						0,00 €	0,00 €
CUNAC						0,00 €	0,00 €
DENAT						0,00 €	0,00 €

FREJAIROLLES									0,00 €	0,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS									0,00 €	0,00 €
MARSSAC-SUR-TARN									0,00 €	0,00 €
PUYGOUZON									0,00 €	0,00 €
ROUFFIAC									0,00 €	0,00 €
SAINT-JUERY									0,00 €	0,00 €
SALIES									0,00 €	0,00 €
LE SEQUESTRE									0,00 €	0,00 €
TERSAC									0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-250 092,00 €</b>	<b>377 560,00 €</b>	<b>-720 637,00 €</b>	<b>-36 174,00 €</b>	<b>-292 978,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-922 321,00 €</b>		

Lecture :

*Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation*

*Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation*

## **Objet : Décision modificative n°1 du budget de la commune 2022**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'ajuster les crédits nécessaires pour l'attribution de compensation (+ 1 500 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées par une augmentation des inscriptions de remboursement de charges de personnel (+ 1 500 €).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2022 adoptant le BP 2022 du budget communal ;

### **APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIFRE	739211	014	ADMI	MAIRIE	R	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 500,00 €	
ADMIFRE	6419	013	ADMI	MAIRIE	R	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		1 500,00 €
						TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €

## **Objet : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir début avril 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 231 060,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisation	65 000,00 €	16 250,00 €
21	Immobilisation	166 060,00 €	41 515,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>231 060,00 €</b>	<b>57 765,00 €</b>

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 ;

**APRES AVOIR DELIBERE** à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisation	65 000,00 €	16 250,00 €
21	Immobilisation	166 060,00 €	41 515,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>231 060,00 €</b>	<b>57 765,00 €</b>

## **Objet : Approbation et signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement.

La CTG fait suite au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et intègre des thématiques supplémentaires. La signature de la CTG permettra la poursuite des financements CAF versés aux gestionnaires des équipements qui abondaient au CEJ, et de bénéficier de son soutien financier pour de nouveaux projets. Cette convention implique une démarche de projet, un diagnostic partagé, la définition d'objectifs, le suivi des actions et leur évaluation.

Le périmètre privilégié par la CAF pour la CTG est intercommunal. Cela ne signifie pas un transfert de compétences. La CTG est un cadre global, et les réponses aux familles s'inscrivent dans le cadre des compétences communales, ou intercommunales. Sur le Grand-Albigeois, à l'exception du relais petite enfance, les compétences relatives aux services aux familles sont communales ; à ce titre ce sont les élus des communes et leurs équipes qui seront au premier plan dans la mise en œuvre des objectifs et des projets associés. Certains projets sont d'ailleurs déjà engagés. L'agglomération quant à elle, via la coordination CTG, sera en appui technique des communes et de leurs partenaires associatifs. A travers ses propres compétences, elle pourra également être un acteur direct dans le développement de certains projets.

Les signataires de la CTG sont donc la Communauté d'agglomération du Grand-Albigeois, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que le SIVU Arthès-Lescure et le SIVU Marssac-Terssac.

Les principaux résultats du diagnostic ont été présentés aux maires de l'agglomération lors du bureau communautaire élargi du 4 octobre 2022. Les échanges ont permis de dégager les objectifs pour les 4 thématiques socles de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Des propositions d'actions ont également été débattues.

La proposition de feuille de route de la CTG 2022-2025, issue de ces débats, a été définie. Elle comprend 5 axes de développement, des objectifs et les premières fiches-action sur les projets d'ores et déjà initiés. D'autres fiches seront rédigées en fonction du développement des projets répondant aux enjeux et aux axes de développement de la CTG.

Les axes de développements retenus sont les suivants :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
  - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
  - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,

- mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
- soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée en faveur de la signature d'une CTG à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

La convention 2022-2025 doit être signée avec la CAF du Tarn au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, les Conseils municipaux et les SIVU sont amenés à délibérer sur la CTG avant la fin de l'année 2022.

En considération de ce qui précède, il vous propose :

- de prendre acte du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la CTG.
- de valider la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire/le Président du SIVU à la signer et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 décembre 2020,

Vu le projet de convention territoriale globale ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

**- PREND ACTE**

du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

**- APPROUVE**

la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025

**- AUTORISE**

le maire à signer le projet de convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

**La Caisse d'Allocations familiales du Tarn**,  
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur  
Stéphane AYMARD, et par la directrice, Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU,  
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

La communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par la Présidente,  
Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé 16 rue de l'hôtel  
de ville – 81000 ALBI

Et :

**Le Sivu Arthès-Lescure**, représenté par la Présidente, Madame Marie LACAN-  
VIDAL, dont le siège est situé à la mairie – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :

**Le Sivu Petite Enfance Marssac/Terssac**, représenté par la Présidente, Madame  
Nathalie  
LACASSAGNE, dont le siège est situé à la mairie – Rue Tonimarié - 81150 MARSSAC  
SUR TARN

Et :

**La commune d'Albi**, représentée par le Maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-  
CHAUMEIL, dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de ville – 81000 ALBI

Et :

**La commune d'Arthès**, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc FARRE, dont le  
siège est situé place Jean Jaurès – 81160 ARTHES

Et :

**La commune de Cambon d'Albi**, représentée par le Maire, Monsieur Philippe  
GRANIER, dont le siège est situé 4 place de la Mairie – 81990 CAMBON D'ALBI

Et :

**La commune de Carlus**, représentée par le Maire, Monsieur Eric GUILLAUMIN, dont le  
siège est situé 2 rue Henri Guérin – 81990 CARLES

Et :

**La commune de Castelnau-de-Lévis**, représentée par le Maire, Monsieur Patrick DELHEURE, dont le siège est situé 27 rue Sicard Alaman – 81150 CASTELNAU-DE-LEVIS

Et :

**La commune de Cunac**, représentée par le Maire, Monsieur Marc VENZAL, dont le siège est situé 10 grand rue – 81990 CUNAC

Et :

**La commune de Dénat**, représentée par le Maire, Monsieur Olivier OUSTRIC, dont le siège est situé au bourg – 81120 DENAT

Et :

**La commune de Fréjairolles**, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme CASIMIR, dont le siège est situé 4 bis route d'Albi – 81990 FREJAIROLLES

Et :

**La commune de Lescure d'Albigeois**, représentée par le Maire, Madame Elisabeth CLAVERIE, dont le siège est situé 14 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :

**La commune du Séquestre**, représentée par le Maire, Monsieur Gérard POUJADE, dont le siège est situé place Jules Ferry – 81990 LE SEQUESTRE

Et :

**La commune de Marssac-sur-Tarn** représentée par le Maire, Madame Anne-Marie ROSE, dont le siège est situé 2 rue Tonimarié – 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

**La commune de Puygouzon**, représentée par le Maire, Monsieur Thierry DUFOUR, dont le siège est situé La Cayrié – 81990 PUYGOUZON

Et :

**La commune de Rouffiac** représentée par le Maire, Monsieur Michel TREBOSC, dont le siège est situé au Bourg – 81150 ROUFFIAC

Et :

**La commune de Saint-Juéry**, représentée par le Maire, Monsieur David DONNEZ, dont le siège est situé place de la Mairie – 81160 SAINT-JUERY

Et :

**La commune de Saliès**, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François ROCHEDEUX, dont le siège est situé 1 rue du petit bois – 81990 SALIES

Et :

**La commune de Terssac** représentée par le Maire, Monsieur Yves CHAPRON, dont le siège est situé rue de la mairie – 81150 TERSSAC

ci-après dénommé « les partenaires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Article préliminaire : Préambule.....	9
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.....	11
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf.....	11
Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des des communes et des SIVU.....	12
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des Besoins.....	12
Article 5 : Engagements des partenaires.....	15
Article 6 : Modalités de collaboration.....	16
Article 7 : Echanges de données.....	16
Article 8 : Communication.....	17
Article 9 : Evaluation.....	17

Article 10 : Durée de la convention.....	17
Article 11 : Exécution formelle de la convention.....	17
Article 12 : La fin de la convention .....	18
Article 13 : Les recours .....	18
Article 14 : Confidentialité.....	19
Annexe 1 : Diagnostic partagé.....	20
Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale.....	64
Annexe 3 : Plan d'actions sur la période conventionnelle.....	70
Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique, opérationnel et suivi de la Ctg.....	86
Annexe 5 : Modalités d'évaluation.....	89
Annexe 6 : Décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 14/12/2022.....	91
Annexe 7 : Décision du conseil syndical du Sivu Arthès-Lescure en date du 06/12/2022.....	92
Annexe 8 : Décision du conseil syndical du Sivu Petite Enfance Marssac/Terssac en date du 30/11/2022 .....	93
Annexe 10: Décision du conseil municipal de la commune d'Albi en date du 12/12/2022 .....	94
Annexe 11 : Décision du conseil municipal de la commune d'Arthès en date du 13/12/2022 .....	95
Annexe 12 : Décision du conseil municipal de la commune de Cambon d'Albigeois en date du 15/12/22 .....	96
Annexe 13 : Décision du conseil municipal de la commune de Carlus en date du 05/12/2022	

.....	97
Annexe 14 : Décision du conseil municipal de la commune de Castelnau-de-Lévis en date du	
.....	98
Annexe 15 : Décision du conseil municipal de la commune de Cunac en date du 01/12/2022	
.....	99
Annexe 16 : Décision du conseil municipal de la commune de Dénat en date du 12/12/2022.	
.....	100
Annexe 17 : Décision du conseil municipal de la commune de Fréjairolles en date du 12/12/2022	
.....	101
Annexe 18 : Décision du conseil municipal de la commune de Lescure d'Albigeois en date du	
.....	102
Annexe 19 : Décision du conseil municipal de la commune du Séquestre en date du 12/12/2022	
.....	103
Annexe 20 : Décision du conseil municipal de la commune de Marssac-sur-Tarn en date du	
12/12/2022	104
Annexe 21 : Décision du conseil municipal de la commune de Puygouzon en date du 12/12/2022	
.....	105
Annexe 22 : Décision du conseil municipal de la commune de Rouffiac en date du 05/12/2022	
.....	106
Annexe 23 : Décision du conseil municipal de la commune de Saint-Juéry en date du 19/12/2022	
.....	107
Annexe 24 : Décision du conseil municipal de la commune de Saliès en date du 05/12/2022	
.....	108
Annexe 25 : Décision du conseil municipal de la commune de Terssac en date du 05/12/2022	
.....	109

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) 2018-2022 signé entre la Cnaf et la Caf du Tarn ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Tarn en date du 27 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 14 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

#### **ARTICLE PRELIMINAIRE : PREAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ

des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire au regard de :

- ✓ Ses caractéristiques territoriales
- ✓ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- ✓ Les territoires et les champs d'intervention prioritaires
- ✓ Les objectifs communs de développement et de coordination des actions
- ✓ Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

L'ensemble des informations permettant de situer le territoire par rapport aux tendances et dynamiques repérées à l'échelle départementale sont détaillées dans le diagnostic en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Tarn et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les communes qui la composent souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et enjeux repérés du territoire.

Elle a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de l'agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

#### **ARTICLE 2 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont pour finalité :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

**Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de**

**l'Albigeois, des communes et des SIVU.**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois intervient pour le compte des 16 communes dans les domaines de compétences qui lui sont confiés :

- Développement économique et innovation
- Aménagement de l'espace □ Transports urbains
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Voirie, y compris voies communales et chemins ruraux (ouverts à la circulation publique)
- Espaces publics liés à la voirie et affectés au stationnement, parcs de stationnement
- Signalisation, gestion du domaine public
- Éclairage public
- Entretien des voies et espaces publics : nettoyage, balayage, salage et déneigement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Gestion d'un chenil-fourrière animale
- Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte-valorisation du patrimoine
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Relais petite enfance
- Incendie et secours
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) □ Eau potable

Ainsi, dans les domaines du social et des services aux familles, la Communauté d'agglomération exerce les compétences de la politique de la ville et du relais petite enfance.

L'essentiel des compétences dans les domaines du social et des services aux familles est exercé par les communes.

Certaines communes de l'agglomération se sont organisées en SIVU pour assurer la gestion de services ou d'équipements. Le SIVU Arthès-Lescure assure la gestion de services à l'attention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le SIVU Marssac-Terssac assure la gestion de 2 équipements à l'attention de la petite enfance.

#### **ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent des objectifs communs de développement et de coordination des actions et/ou services suivants :

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Petite enfance :**
  - Développement des places d'accueil (individuel et collectif)
  - Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
  - Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...) Amélioration de la qualité de l'accueil
- Accompagnement à la parentalité :**
  - Développement d'actions et/ou services de soutien à la parentalité (Conférences, groupes de parole, lieux d'échange, activités partagées enfants-parents ...)
  - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)
  - Aide à domicile
  - Accompagnement à la scolarité
- Enfance et jeunesse :**
  - Accueils de loisirs
  - Soutien à la scolarité
  - Départ en vacances
  - Actions de prévention éducative
  - Accompagnement des projets jeunes
- Logement et amélioration du cadre de vie :**
  - Actions d'auto-réhabilitation accompagnée
  - Amélioration de l'habitat
  - Prévention des expulsions
  - Lutte contre la non-décence des logements
- Accès aux droits, aux services et inclusions numériques (maintien des actions) :**
  - Partenariats d'accueil Caf (Maisons France Services, centre social, EVS...)
  - Services de proximité, itinérants
  - Ateliers numériques
  - Accompagnement pour les démarches
  - Travail social
- Animation de la vie sociale :**
  - Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
  - Concertation et participation des habitants à la vie sociale
  - Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural
  - Services de proximité, itinérants
  - Renforcement des actions autour de la famille et soutien à la parentalité

**Les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle minimum des Ctg.**

Au regard des principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé, les axes de développement et les objectifs retenus sont exposés ci-dessous.

### **AXE 1 – PETITE ENFANCE : MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE GARDE DES FAMILLES**

- × **Accroître l'offre d'accueil accessible à tous y compris aux revenus les plus faibles, en utilisant différents leviers :**
  - valoriser et soutenir le métier d'assistante maternelle,
  - faciliter l'installation d'assistantes maternelles et de Mam,
  - favoriser l'ouverture de nouvelles places en crèche.
  
- × **Adapter les services à toutes les spécificités des familles pour en favoriser l'accès :**
  - enfants en situation de handicap,
  - besoins de garde occasionnelle,
  - parents en parcours d'insertion professionnelle,
  - horaires décalés.

### **AXE 2 – ENFANCE : CONSOLIDER L'ACTION ÉDUCATIVE EN DIRECTION DE TOUS LES ENFANTS**

- × **Maintenir l'offre d'accueil périscolaire et développer l'offre d'accueil extrascolaire sur toutes les communes**
  
- × **Renforcer la présence du réseau des médiathèques sur davantage de communes de l'agglomération**
  
- × **Étudier la possibilité de proposer du soutien à la scolarité sur davantage de communes**
  
- × **Favoriser l'interconnaissance et les échanges de pratiques entre acteurs éducatifs sur les communes et à l'échelle de l'agglomération**

### **AXE 3 – JEUNESSE : RENFORCER L'ACTION EN DIRECTION DES JEUNES**

- × **Favoriser l'action éducative en direction des jeunes, particulièrement sur les communes ne disposant pas de service jeunesse**
  
- × **Proposer des actions favorisant le parcours des jeunes vers l'emploi**

### **AXE 4 – SOUTENIR LES PARENTS, NOTAMMENT LES PLUS FRAGILES**

- × **Favoriser une diversité de projets de soutien aux parents**
  
- × **Réfléchir à l'accueil des parents au sein des services et structures qui s'adressent aux familles (crèches, centres de loisirs, écoles etc) pour renforcer le lien parents/professionnels**
  
- × **Soutenir la contribution des équipements et services communautaires aux projets de soutien à la parentalité portés par les acteurs du territoire**
  
- × **Favoriser la mise en lien des acteurs et la communication de l'offre de services de soutien à la parentalité**

## **AXES 5 - OBJECTIFS TRANSVERSAUX**

- × Favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale
- × Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs
- × Mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes
- × Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf du Tarn et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, les communes et SIVU s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des 16 communes membres et des deux SIVU.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- ✓ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- ✓ Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- ✓ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- ✓ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté d'Agglomération.  
Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

#### **ARTICLE 9 : EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

#### **ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

##### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois. - **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ALBI, le ....., en 20 exemplaires.

## **Annexe 1 : Diagnostic partagé**

### **LA DÉMARCHE CTG SUR L'ALBIGEOIS**

---

#### **LA CTG DE L'ALBIGEOIS S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA REFLEXION PLUS LARGE PORTEE PAR L'AGGLOMERATION A TRAVERS SON PROJET DE TERRITOIRE**

Feuille de route à l'horizon 2035, le projet de territoire du Grand Albigeois est avant tout l'expression d'un projet politique partagé exprimant les ambitions pour l'avenir du territoire à travers une vision globale et transversale de son développement. Document stratégique et fédérateur, il constitue le cadre de référence des politiques publiques et de l'action communautaire à mettre en œuvre et des initiatives locales à encourager. Face aux mutations complexes et diverses qui traversent le territoire, le nouveau projet pour le territoire albigeois porte un engagement et une réponse collective aux grands enjeux du territoire à travers les orientations et actions qu'il identifie.

## *Pourquoi un nouveau projet de territoire ?*

Le Conseil communautaire, renouvelé en juillet 2020, a souhaité élaborer un nouveau projet de territoire afin de :

- ancrer le nouveau projet dans les spécificités du territoire,
- renforcer la nécessaire prise en compte de la transition écologique,
- tenir compte d'un nouveau contexte de société, pour lequel les enjeux économiques, sociaux et environnementaux se traduisent en opportunités d'actions et d'aménagement,
- intégrer les différents dispositifs approuvés depuis CAP2030 (notamment le Plan climat air et énergie territorial, le Contrat de relance et de transition écologique...)  
□ disposer d'un projet politique tourné vers l'action.

Ce nouveau projet fixe un cap à moyen terme, 2035. Il s'adresse à tous les habitants de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, pour répondre à leurs besoins et accompagner leur quotidien et leurs projets dans leur diversité, aux différents moments de leur vie.

### *Le nouveau projet de territoire porte une ambition de qualité de vie et de cohésion sociale*

La qualité de vie constitue l'atout premier de l'albigeois ; aussi le projet de territoire doit contribuer à son renforcement et à la prise en compte de la diversité des attentes et des besoins de la population. La Communauté d'agglomération veille à ce que cette qualité de vie soit accessible au plus grand nombre et participe aux mécanismes de solidarité et de cohésion sociale.

A ce titre, la Communauté d'agglomération porte plusieurs préoccupations :

- le maillage territorial par les équipements structurants et de proximité, par des services publics accessibles
- la possibilité pour tous d'un parcours résidentiel diversifié
- l'accès à l'emploi pour le plus grand nombre d'actifs possible, avec une attention particulière aux publics les plus éloignés de l'emploi (public jeune, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée...)
- Proposer une continuité éducative complète couvrant tous les niveaux et tous les âges ; la Communauté d'agglomération et les communes membres actionneront l'ensemble de leurs compétences pour développer l'offre territoriale, en matière notamment de petite enfance, et pour déployer une animation et un pilotage fin des politiques publiques associées à la qualité de vie et à la cohésion sociale (enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, inclusion numérique...).

## **LA CTG EST LE NOUVEAU CONTRAT ENTRE LA CAF, LES INTERCOMMUNALITES ET LES COMMUNES**

La CTG remplace le Contrat Enfance Jeunesse sur les thèmes de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Elle y ajoute des thématiques supplémentaires : le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement.

## **LA CTG EST UNE DEMARCHE QUI VISE A RENFORCER L'ADAPTATION DES REPONSES AUX BESOINS DES HABITANTS**

Elle

implique :

- un diagnostic
- la définition d'enjeux territoriaux et d'objectifs
- des actions
- un pilotage et une évaluation assurés par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elle se traduit par la signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération, les communes et les SIVU concernés, et la CAF.

## **LA CTG DE L'ALBIGEOIS EST DEFINIE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE, POUR DES COMPETENCES MAJORITAIREMENT COMMUNALES**

A l'exception du relais petite enfance qui est sous gestion intercommunale, toutes les compétences relatives aux services aux familles sont communales. Sur le territoire de l'agglomération, les communes proposent leurs propres services en direction des familles, parfois par des coopérations entre elles (SIVU, réservations de places, conventions par exemple).

Le choix par la CAF de l'échelon intercommunal pour la définition de la CTG est notamment motivé par un raisonnement en bassin de vie pour les habitants et par la volonté de développer des interactions entre les différentes strates de l'action publique.

## **UNE DEMARCHE D'ELABORATION DE LA CTG QUI A MOBILISE LES COMMUNES**

Une approche statistique et une approche qualitative ont été combinées pour élaborer le diagnostic préalable à la définition des objectifs de la convention.

Pour l'approche qualitative, ont été assurés :

- une réunion avec les élus de chaque commune pour connaître les réponses éducatives et sociales ainsi que les projets (mai/juin 2021)
- trois réunions thématiques (petite enfance, enfance/jeunesse/parentalité, animation de la vie sociale/accès aux droits/inclusion numérique) avec les techniciens exerçant sur les communes (octobre 2021)
- des entretiens auprès d'acteurs éducatifs et sociaux partenaires (année 2021)

Concernant l'approche statistique, ont été réalisés :

- le portrait statistique de chaque commune et de l'agglomération (à partir des portraits croisés réalisés par le cabinet ITHEA)
- la présentation et la mise en discussion avec chaque commune de son portrait démographique et social (septembre/décembre 2021)

## **DANS LE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF, LE GRAND-ALBIGEOIS PRIORISE 4 THEMATIQUES : LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA PARENTALITE**

Les résultats du diagnostic ont été mis en débat avec les élus. Cela a permis de dégager les axes de développement et les objectifs de la CTG. Des propositions d'action ont également été débattues, ce qui a permis d'orienter le plan d'action.

Ainsi, à travers les différents objectifs organisés en 5 axes, la feuille de route de la CTG a été élaborée. Elle fixe le cadre de ce que l'agglomération et les communes souhaitent développer en termes de services aux familles sur les années à venir; les fiches-actions doivent préciser les moyens concrets identifiés à ce stade pour y parvenir. 10 fiches-action ont été écrites, car elles concernent des projets qui sont pour partie engagés. Les autres fiches-action devront être écrites en 2023 ; les communes (élus, techniciens et partenaires associatifs) seront largement associés à ce travail qui donnera le contenu aux nouveaux projets.

La thématique « Animation de la vie sociale » est également intégrée à la convention, au titre des 4 centres sociaux présents sur l'agglomération et du travail de réflexion en cours quant au positionnement de ces équipements sur leur territoire d'intervention.

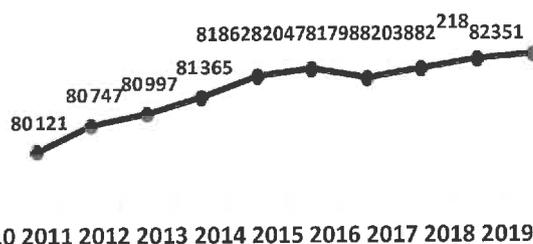
Dans le cadre de la thématique « Logement », l'action « Permis de louer » est également valorisée dans la convention, car ce projet de lutte contre l'habitat insalubre correspond à une des priorités de la CAF sur l'indécence des logements.

## **PORTRAIT SOCIAL DU TERRITOIRE**

### **→ Une croissance régulière de la population**

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois a été créée en 2003 par transformation de deux communautés de communes et se compose aujourd'hui de 16 communes. Territoire de la Préfecture du Tarn, 1er pôle d'attractivité du département, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois bénéficie d'une position géographique centrale au sein de la région Occitanie. La population de l'agglomération s'élève à 82 351 habitants en 2019 (données INSEE)<sup>2</sup>. Elle connaît une croissance régulière de sa population.

### **Évolution annuelle de la population depuis 2010**



Source : INSEE 2010-2019

<sup>2</sup> En 2023, nous aurons les prochaines données de recensement actualisées et validées au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, il y a toujours un décalage entre le moment du recensement de la population et la validation de la population légale.

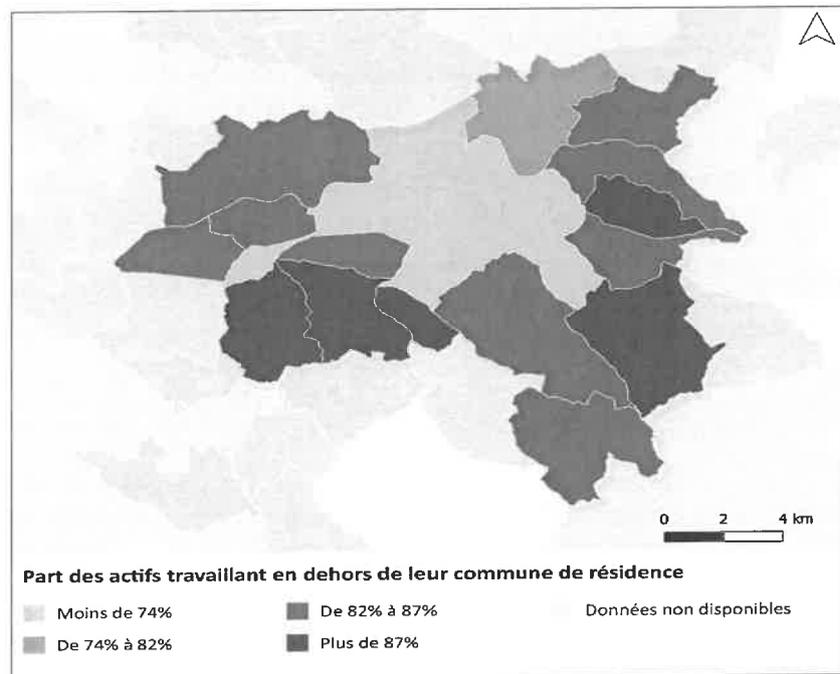
De 2010 à 2019, la population du territoire est passée de 80 121 à 82 351 habitants, soit une évolution de +3% sur la période.

La ville centre, Albi, concentre 60% de la population de l'agglomération. La 2ème commune la plus importante en taille est Saint-Juéry, qui compte 6 700 habitants. Ensuite, 3 communes accueillent entre 3 000 et 5 000 habitants (Lescure d'Albigeois, Puygouzon, et Marssac-surTarn). 7 communes comptent entre 1 000 et 2 500 habitants (Arthès, Cambon, Le Séquestre, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Fréjairolles, Terssac). Les 4 autres communes accueillent moins de 1 000 habitants (Salies, Dénat, Carlus, Rouffiac).

Les communes périurbaines situées à l'ouest sur l'axe Toulouse-Albi connaissent une augmentation de la population plus importante que la moyenne. En 5 ans, de 2013 à 2018, les communes du Séquestre, de Terssac, de Marssac-sur-Tarn ont vu leur population croître respectivement de 20%, 11% et 7%.

3 quartiers d'Albi sont classés prioritaires par la politique de la ville (Cantepau, par ailleurs en opération de renouvellement urbain, Veyrières-Rayssac et Lapanouse-Saint Martin). Le quartier Pratviel-les Rosiers-la Moussetié à Saint-Juéry est classé en veille active.

La ville d'Albi concentre une grande majorité des emplois et des services de l'agglomération, ce qui implique des mobilités domicile-travail nombreuses. De manière générale, en dehors des actifs résidant à Albi, une large majorité des actifs de l'agglomération ne travaille pas sur la commune où elle réside.



Par ailleurs, le Grand Albigeois comptant davantage d'emplois sur son territoire que d'actifs y résidant ; il est le théâtre de nombreux échanges au-delà des communes membres. Un actif sur trois réside en dehors de l'agglomération<sup>3</sup>. Le territoire du Grand Albigeois compte 37 000 emplois, dont la grande majorité sont situés sur la commune d'Albi. Quelques 24 000 de ces derniers sont occupés par des actifs résidant sur le

<sup>3</sup> Cette donnée nous était disponible au 1er janvier 2014 ; elle figure dans le Contrat territorial de relance et de transition écologique signée entre l'État et l'agglomération en décembre 2021. 2014 est une date un peu éloignée et mériterait d'être actualisée.

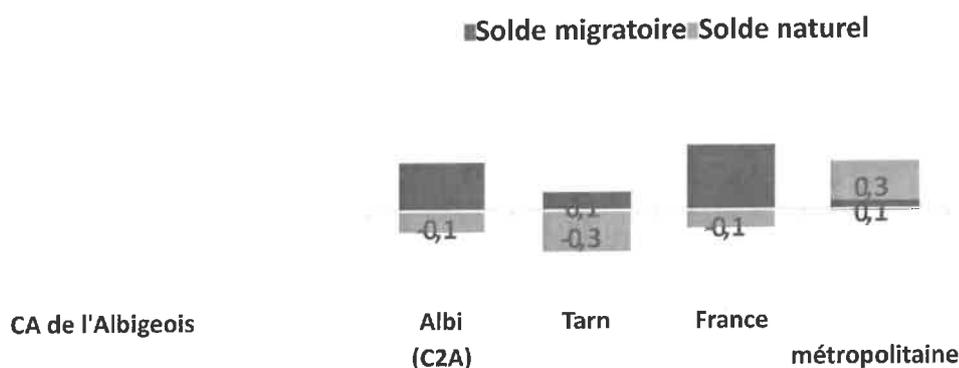
territoire, et 13 000 par des actifs qui habitent en dehors du périmètre de l'agglomération et qui viennent quotidiennement y travailler.

→ **Une baisse des naissances mais un solde migratoire positif**

Les naissances annuelles ont baissé de 16% en 10 ans, entre 2008 et 2018, alors que les décès annuels ont augmenté de 14%. En 2020, on compte 912 décès pour 679 naissances.

Pour autant, l'agglomération a gagné 2 546 habitants sur cette même période, soit une légère hausse de 3,2%, portée par un solde migratoire positif.

Variation annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2018 (INSEE 2013/2018)



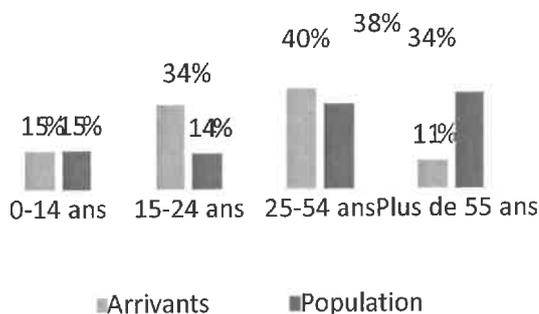
→ **Les nouveaux arrivants sont d'abord des étudiants et des actifs**

Pour connaître le profil de la population des nouveaux arrivants sur les communes de l'agglomération, nous devons remonter à 2017.

Cette année-là, 7 252 personnes se sont installées sur une des communes de l'agglomération, qu'il s'agisse d'une mobilité interne à l'agglomération (changement de domicile d'une commune de l'agglomération vers une autre commune de l'agglomération) ou d'une mobilité externe (déménagement d'une commune extérieure à l'agglomération vers une commune de l'agglomération), soit près de 9 % de la population résidente totale. Les mobilités internes représentent environ un quart (27 %) des nouvelles installations sur les communes.

Cette population est plus jeune que la population résidente totale : un tiers des nouveaux arrivants a entre 15 et 24 ans, contre 14% de la population résidente ; 40% ont entre 25 et 54 ans, contre 34% de la population résidente.

Âge des arrivants par rapport au reste de la population (INSEE 2018)



Les nouveaux arrivants sont principalement des étudiants et des actifs : 2 nouveaux arrivants sur 5 sont des étudiants<sup>4</sup>, 3 sur 19 sont des professions intermédiaires ou des employés, peu sont retraités.

<sup>4</sup>La population étudiante est en constante progression (+30% soit +2 000 étudiants en 10 ans) : avec plus de 6 500 étudiants, l'Albigeois représente le 5ème pôle Enseignement Supérieur Recherche et Innovation de la région Occitanie (18 établissements post-bac).

Soulignons que les jeunes actifs sont par contre plus nombreux à quitter le territoire. Le Plan local d'urbanisme de l'albigeois approuvé en 2020 indique en effet que le Grand Albigeois attire la plupart des catégories socio-professionnelles mais enregistre en revanche un départ prononcé des jeunes actifs: «ce fait illustre les effets d'une périurbanisation à grande échelle qui se poursuit. De façon schématique, les jeunes actifs quittent le territoire de l'agglomération en direction des intercommunalités proches (Carmausin et Tarn et Dadou notamment) et de la Haute-Garonne. Si concernant cette dernière le tropisme toulousain et l'importance de son bassin d'emplois jouent à plein régime dans les échanges entre territoires, on perçoit également les effets induits par des primo-accédants qui s'éloignent du cœur de l'agglomération, souvent pour trouver sur les territoires périphériques des terrains et logements correspondant à leurs attentes mais surtout à leurs moyens financiers. Ce mouvement, dont on verra les effets sur la pyramide des âges et qui contribue à expliquer l'affaissement du solde naturel, est un trait marqué de l'Albigeois dans la mesure où la plupart des autres aires urbaines traitées continuent d'attirer des jeunes actifs ».

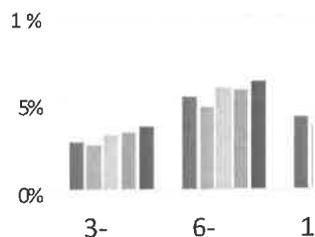
Les nouveaux habitants sur le Grand-Albigeois proviennent pour les deux tiers de la région Occitanie<sup>4</sup>.

➔ **On note un vieillissement de la population de l'agglomération**

**On note une légère baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans**, selon la population allocataires CAF : ils étaient 2 077 en 2017, pour atteindre 1 948 en 2020, soit 129 enfants de moins.

L'**indice de jeunesse**, qui compare la part des moins de 20 ans aux 60 ans et plus, **est plus faible sur l'agglomération qu'en Occitanie**<sup>6</sup>. En 2018, il s'élève à 67 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus sur l'agglomération, pour 78 en Occitanie.

**Part des 3-17 ans au sein de la population**



**Evolution des 3-17 ans**

	2008	2013	2018	Evol. 2008-18
3-5 ans	2 363	2 428	2 266	-4%
6-10 ans	4 106	4 189	4 375	+7%
11-14 ans	3 384	3 580	3 469	+3%
15-17 ans	2 929	2 773	2 784	-5%

Source : INSEE 2018

■ CA de l'Albigeois (C2A) ■ Albi Tarn ■ Occitanie ■ France métropolitaine

Source : INSEE 2018

Entre 2008 et 2018, la population mineure a augmenté de 1 % sur la C2A.

<sup>4</sup> Les migrations résidentielles dans le département du Tarn, INSEE Dossier Occitanie n°10 – Décembre 2020.  
<sup>6</sup><https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/indice-de-jeunesse>

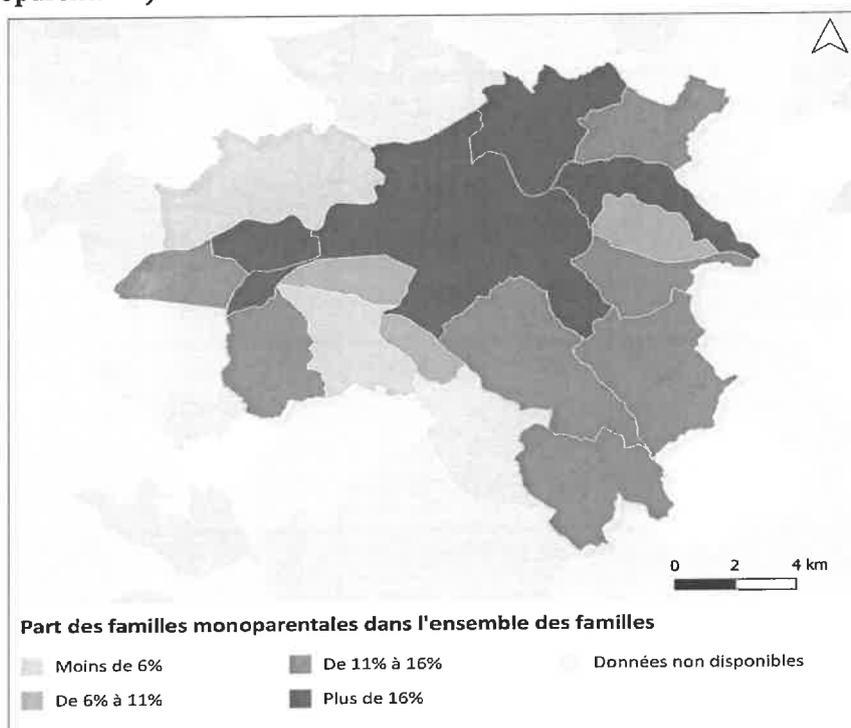
En 2018, la part des 3-5 ans au sein de la population était de 2,8% pour la CA de l'Albigeois (C2A), contre 3,5% pour la France métropolitaine.

**Un tiers de la population a plus de 60 ans ; le nombre de personnes âgées entre 60 et 74 ans a augmenté de 21% entre 2008 et 2018, celle des plus de 74 ans a crû de 11 %.**

→ **Une légère augmentation des familles avec enfants, mais une hausse plus importante des familles monoparentales dont plus de 1500 sont à bas revenus<sup>5</sup>**

**Le nombre d'allocataires CAF avec enfants à charge a connu une très légère hausse entre 2017 et 2020 (+1,51%). L'agglomération compte 7 659 familles avec enfants allocataires CAF en 2020.**

**Parmi l'ensemble de ces familles allocataires, 2 sur 5 sont monoparentales (2 924) ; parmi celles-ci, plus de la moitié (56%) sont des foyers à bas revenus (soit 1 664 familles monoparentales).**



D'après les données de l'INSEE du dernier recensement, le nombre de familles avec enfants s'élève à 8 953 en 2018. Les familles monoparentales ont crû de 18% en 10 ans (2017/2007) sur l'agglomération. Cette augmentation reste cependant un peu plus contenue que dans l'ensemble du Tarn, de l'Occitanie et de la France.

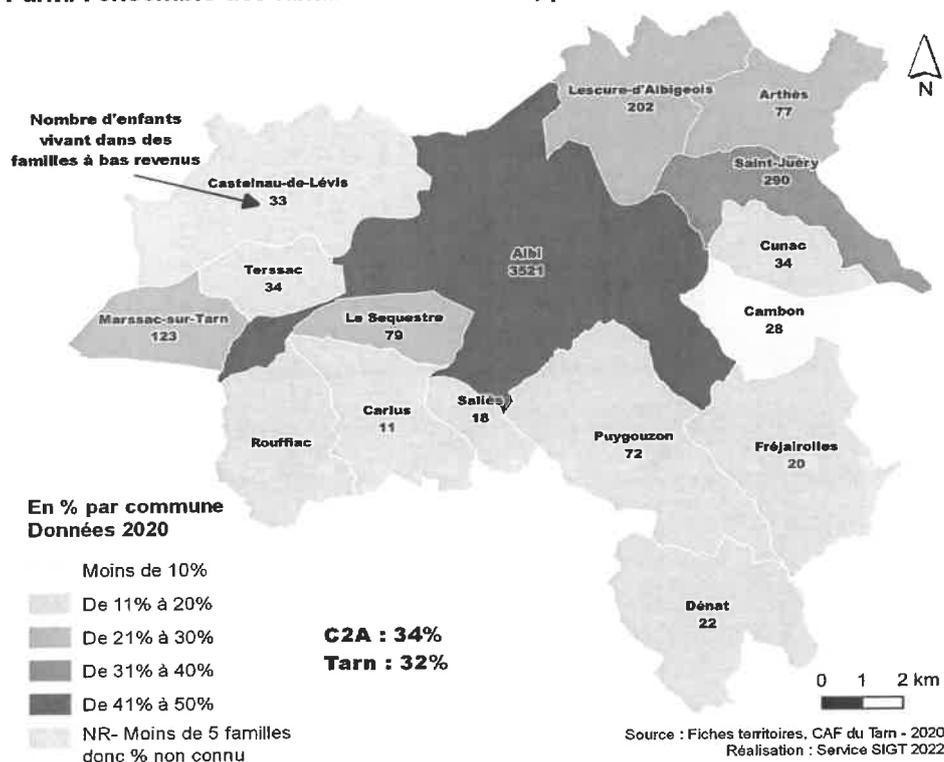
**On note des disparités assez nettes d'une commune à l'autre. A Saint-Juéry et Albi, en 2020, 44% des familles allocataires avec enfants sont monoparentales, pour 31 % à Marssac par exemple. A Cambon, l'INSEE compte deux fois plus de familles monoparentales en 10 ans (pour atteindre 85 familles en 2017). Sur cette période de 2007 à 2017, les familles monoparentales ont doublé à Lescure d'Albigeois, ont augmenté d'un**

<sup>5</sup> Au sens de la CAF, le seuil de bas revenus est fixé à 1105 euros en 2020. Pour chaque foyer d'allocataire, on calcule un revenu par unité de consommation (UC) en divisant le revenu disponible (revenus+prestations sociales) par un coefficient de pondération qui tient compte du nombre de personnes présentes au foyer (1 UC pour l'allocataire + 0,5 UC par adulte et enfant de 14 ans et plus, + 0,3 UC par enfant de moins de 14 ans. On rajoute 0,2 pour une famille monoparentale). Le seuil de bas revenus est situé à 60 % de la médiane.

tiers à Saint-Juéry, au contraire du Séquestre qui a connu une baisse de cette catégorie de famille.

Au sein des familles allocataires CAF de l'agglomération, **on compte 13 491 enfants de moins de 18 ans. 34% d'entre eux vivent dans des foyers à bas revenus, soit 4713 enfants**<sup>6</sup>. Ils sont 32 % dans ce cas sur l'ensemble du Tarn.

Parmi l'ensemble des familles avec enfants, part de celles à bas revenus en 2020



Du fait notamment de la présence des logements sociaux essentiellement sur Albi et Saint-Juéry, la part des familles à bas revenus y est plus importante que sur les autres communes (respectivement 43 % et 37%).

**Nous avons vu que la structure familiale détermine fortement la situation de pauvreté des enfants** : 56% des familles monoparentales ont des bas revenus au sens de la CAF, pour 20% des familles biparentales.

Plus de 2 ménages sur 5 sont composés d'une seule personne sur l'agglomération (population notamment de personnes âgées vivant seules et d'étudiants).

→ **Des revenus plus élevés que sur la région mais des situations de précarité relativement importantes**

**Sur l'agglomération, le revenu médian (celui qui partage la population en deux parties égales) est légèrement supérieur à la moyenne départementale et régionale.**

### Le revenu médian

<sup>6</sup> Certaines familles ne sont pas comptabilisées ici : celles qui ne touchent pas les allocations familiales car elles ont un seul enfant, qui a plus de 3 ans, et qui par ailleurs ne bénéficient d'aucune prestation sociale (RSA ou allocation logement par exemple). Le nombre de ces familles est assez réduit.



Source : FiLoSoFi 2018 (revenu disponible)

En 2018, le revenu médian était de 21 220€ pour la CA de l'Albigeois (C2A), contre 20 400€ pour le Tarn.

**Le taux de chômage est contenu.** L'INSEE indique qu'il se situe à 8,3 % au 3ème trimestre 2021 sur l'agglomération, pour 9,5 % en Occitanie. Il est cependant légèrement plus élevé que la moyenne française à 7,9 %. Par ailleurs sur l'année 2020, alors que le nombre de demandeurs d'emploi augmentait de 5,2% à l'échelle de l'Occitanie et de 3,1% à celle du Tarn, le nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire albigeois ne croissait « que » de 1,2%.

D'après l'INSEE, le taux de pauvreté en 2018 pour l'ensemble de la population (à 60% du revenu médian) touche 15% des ménages pour 17% sur la région Occitanie.

**Sur l'agglomération, le nombre de bénéficiaires du RSA du régime général a augmenté de 4,8% en 4 ans, de 2017 à 2020.** Si Saint-Juéry connaît l'augmentation la plus forte de cette population (+13,7% sur cette période), Albi en accueille la plus grande part, davantage d'ailleurs en pourcentage que sa population générale. En effet, Albi représente 59,6% de la population de l'agglomération, mais 79% des bénéficiaires du RSA y vivent (en 2020, il sont 2 754).

## PETITE ENFANCE -----

En 2021, sur le Grand albigeois, on compte **1 851 familles avec enfant de moins de 3 ans** ; ces familles ont **2 025 enfants de moins de 3 ans<sup>7</sup>**, soit **une stabilisation de cette population sur la période 2019-2021**, alors que sur le Tarn on note une très légère baisse.

L'évolution des naissances domiciliées traduit cette stabilisation. La moyenne annuelle des naissances domiciliées sur la période 2008-2014 était de 787 enfants, pour baisser à 681 en 2018, pour se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2020.

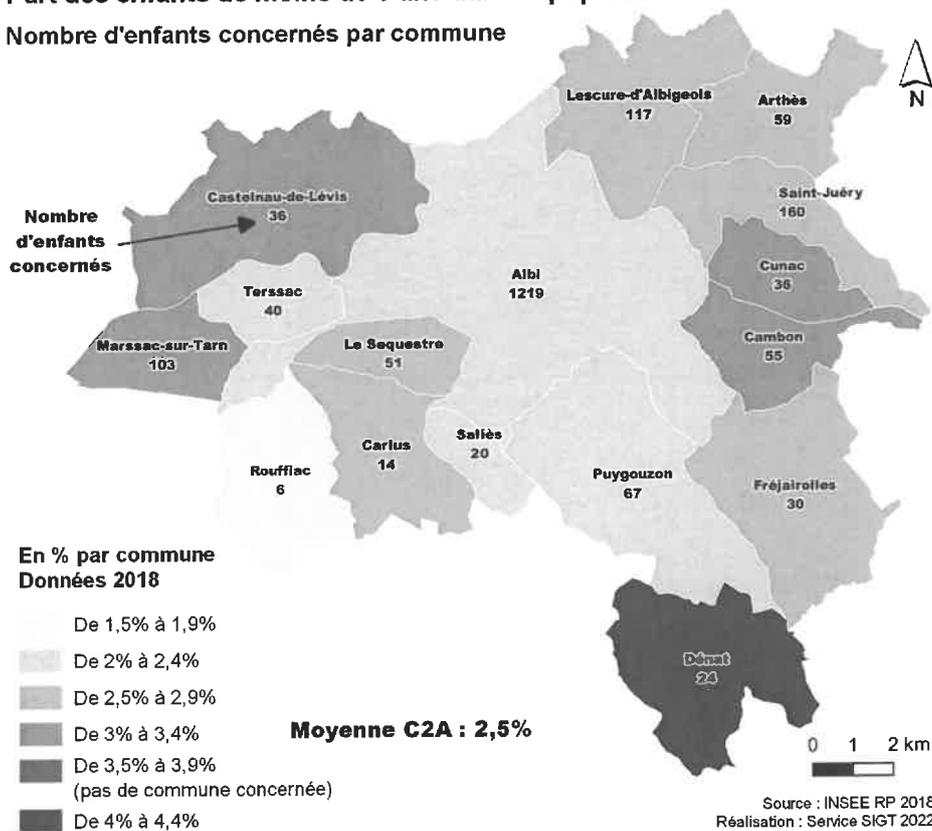
En 2018, **la part des enfants de moins de 3 ans était de 2,5% sur l'agglomération de l'albigeois, pour 2,7% en 2007.** Sur le Tarn, les moins de 3 ans représentent 2,7 % de la population, 2,9 % au niveau de l'Occitanie, 3,3 % en France métropolitaine.

Les communes d'Albi, Arthès, Carlus, Fréjairolles, Lescure d'albigeois, Saint-Juéry, Salies et Terssac se situent dans cette moyenne (entre 2,3 % et 2,7%). Dénat, Cambon d'Albi, Cunac, Marssac sur Tarn, Castelnaud-de-Lévis, Le Séquestre en comptent proportionnellement davantage, entre 3 et 4 %. Puygouzon et Rouffiac ont des taux plus faibles (respectivement 2,1 % et 1,6%).

<sup>7</sup> Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, CAF du Tarn. Ces chiffres sont très proches de la réalité car les prestations familiales concernent toutes les familles qui ont un enfant de moins de 3 ans, et sont donc enregistrées auprès de la CAF ou de la MSA. Parmi ces enfants, 36 sont enfants d'allocataires de la MSA (soit 1,8%).

## Part des enfants de moins de 3 ans dans la population communale

Nombre d'enfants concernés par commune



→ Un taux d'activité des 2 parents avec enfants de moins de 3 ans légèrement inférieur sur l'agglomération que sur l'ensemble du Tarn

Sur l'agglomération, 47,7% des allocataires CAF qui ont un enfant de moins de 3 ans travaillent, soit 3,9 points de moins que sur l'ensemble tarnais.

Sur Albi, cette part est sensiblement plus faible (38,3%) ; au contraire, sur Saint Juéry, plus de la moitié des familles avec enfants de moins de 3 ans travaillent (51,6%).

→ Rapporté aux moins de 3 ans, moins d'assistantes maternelles sur l'agglomération que sur l'ensemble tarnais, et une baisse de l'effectif très prononcé

Au 31 décembre 2021, d'après les données de la CAF<sup>8</sup>, on comptait 140 assistantes maternelles en activité (celles exerçant réellement) sur l'agglomération, soit 40 de moins qu'en 2018. Cela représente une baisse de 22 % sur la période.

Dans la mesure où le nombre moyen d'enfants gardés par les assistantes maternelles de l'agglomération en 2021 est de 3,1 enfants, le nombre de places potentielles en accueil individuel par une assistante maternelle s'élevait à 434 en 2021. Soulignons ici que cette moyenne intègre également des enfants de 3 à 6 ans, les assistantes maternelles étant également agréées pour cette tranche d'âge.

	CA DE L'ALBIGEOIS	TARN
--	-------------------	------

<sup>8</sup> Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, CAF du Tarn

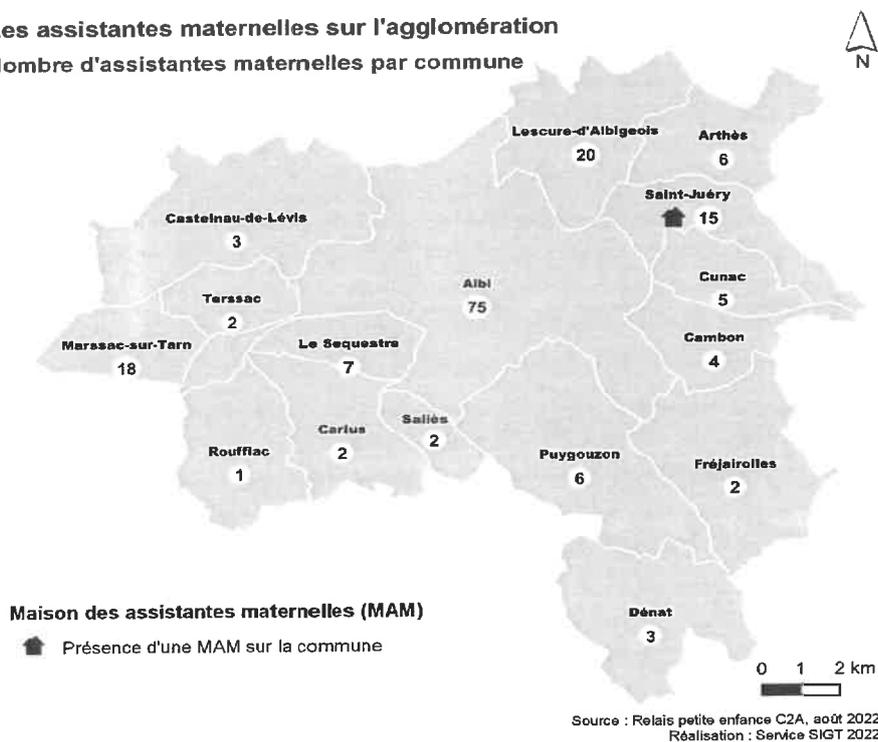
Années	2018	2019	2020	2021	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans	2021	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans
Assistants maternelles agréés en activité au 31/12	180	172	152	140	-9,8%	832	-5,4%
Assistants maternelles en activité pour 100 enfants CAF et MSA	8,8	8,5	7,7	6,9	-9,7%	9,0	-5,2%

Source : Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, CAF du Tarn

**En 2018, pour 100 enfants de moins de 3 ans allocataires CAF ou MSA, on comptait 8,8 assistantes maternelles ; en 2021, on n'en comptait plus que 6,9. Sur l'ensemble du Tarn en 2021, ce ratio s'élevait à 9.**

**La capacité théorique d'accueil chez les assistantes maternelles a donc chuté de 558 places en 2018 à 434 places en 2021, soit une perte de 124 places.**

Les assistantes maternelles sur l'agglomération  
Nombre d'assistantes maternelles par commune



**Cette dégradation des places chez les assistantes maternelles entraîne une tension croissante sur l'offre d'accueil.** Les appels au relais petite enfance traduisent cette tension ; en 2021, les appels de familles en recherche d'un mode de garde ont augmenté de 40 %.

**La pyramide des âges des assistantes maternelles exerçant sur l'agglomération en 2021, et les chiffres des nouvelles installations, montrent que cette baisse va se poursuivre.** En 2021, un tiers des assistantes maternelles a au moins 55 ans : 20 assistantes maternelles (14%) ont 60 ans et plus, et 28 ont entre 55 ans et 59 ans (20%).

**Au-delà des départs à la retraite, des assistantes maternelles décident d'arrêter cette activité; ce serait le cas d'un arrêt sur 3 selon les estimations du relais petite enfance.** Cela reste cependant à évaluer de façon plus précise.

**Toujours selon le RPE, en 2020 on compte environ 3 installations pour 10 arrêts.**

→ **Une seule Maison des assistantes maternelles (Mam) sur l'agglomération**

**Une seule Maison des assistantes maternelles est installée sur le Grand-Albigeois ; elle est localisée à Saint-Juéry.** Elle réunit 2 assistantes maternelles, chacune avec un agrément de 4 enfants.

Créées en 2010 et composées au maximum de 4 assistants maternels à 4 agréments chacun, on compte aujourd'hui en France 3 500 Mam. Ces lieux à mi-chemin entre accueil individuel et accueil collectif sont privés. Pour certaines assistantes maternelles, les Mam sont une alternative à l'exercice solitaire du métier, tout en maintenant une activité de type libéral.

Les Mam n'ont pas d'entité juridique spécifique. Le statut de l'assistant maternel exerçant en Mam est identique à celui de l'assistant maternel à domicile; la différence est qu'elles travaillent à plusieurs dans un lieu autre que leur domicile. Le modèle économique est donc différent d'une assistante maternelle exerçant seule, car la Mam implique des charges de structures et donc un restant à charge souvent plus élevé pour les familles.

L'augmentation des charges de structure liée notamment au prix de l'énergie vient mettre une tension sur le modèle économique des Mam, et probablement des réticences de la part de professionnels qui pourraient être tentés de s'y engager. Complétant l'offre d'accueil sur un territoire, le soutien financier aux Mam s'est renforcée ces dernières années, de la part de la CAF mais aussi des collectivités locales.

→ **Une offre de 697 places dans 31 crèches publiques, associatives, d'entreprises ou privées sur l'agglomération ; une offre en crèche qui s'accroît par les micro-crèches privées**

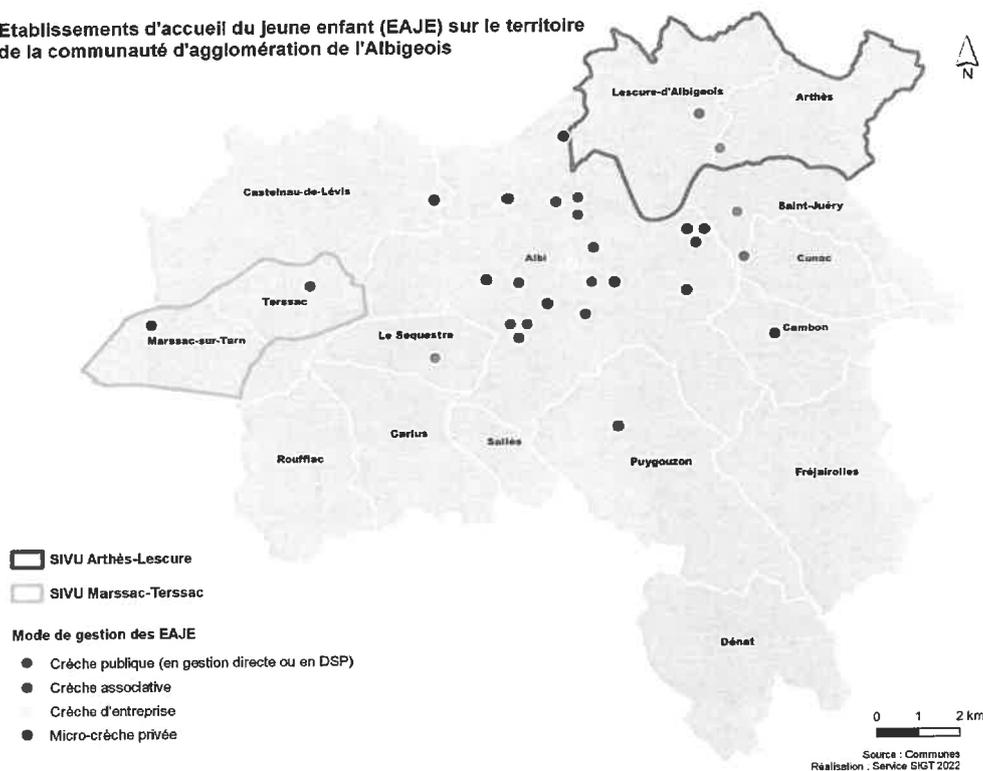
**11 établissement publics** (gestion directe, SIVU, DSP) comptent **356 places** : 5 multi-accueil et 1 crèche familiale sur Albi, 1 multi-accueil à Arthès/Lescure, 1 au Séquestre, 2 structures sur Marssac/Terssac, 1 à Saint-Juéry

**5 crèches associatives** proposent **121 places**; 3 sont situées à Albi, 1 à Puygouzon, 1 à Cambon.

**2 crèches d'entreprises** proposent **64 places**, toutes sur Albi (Zone de Fonlabour et Centre).

On compte à ce jour **13 micro-crèches privées**, pour un total de **156 places** si on compte 12 places par structure (13 structures sur l'agglomération: 10 à Albi, 1 à Castelnau de Lévis, 1 à Lescure, 1 à Cunac). 22 % des places en crèche sur le Grand-Albigeois sont aujourd'hui en micro-crèche privée.

Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois



**La capacité d'accueil en crèches qu'elles soient publiques, associatives, d'entreprises ou privées, est de 697 places, soit 34 places d'accueil en crèches pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2021.**

**Si on isole les crèches conventionnées CAF, on compte 29,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans sur le Grand albigeois, pour 23,8 à l'échelle du Tarn.** Notons que ces crèches conventionnées CAF appliquent à ce titre un tarif horaire en fonction des revenus des parents, ce qui n'est pas le cas des micro-crèches privées.

**→ Un taux de couverture en places d'accueil qui se dégrade du fait de la diminution du nombre d'assistantes maternelles**

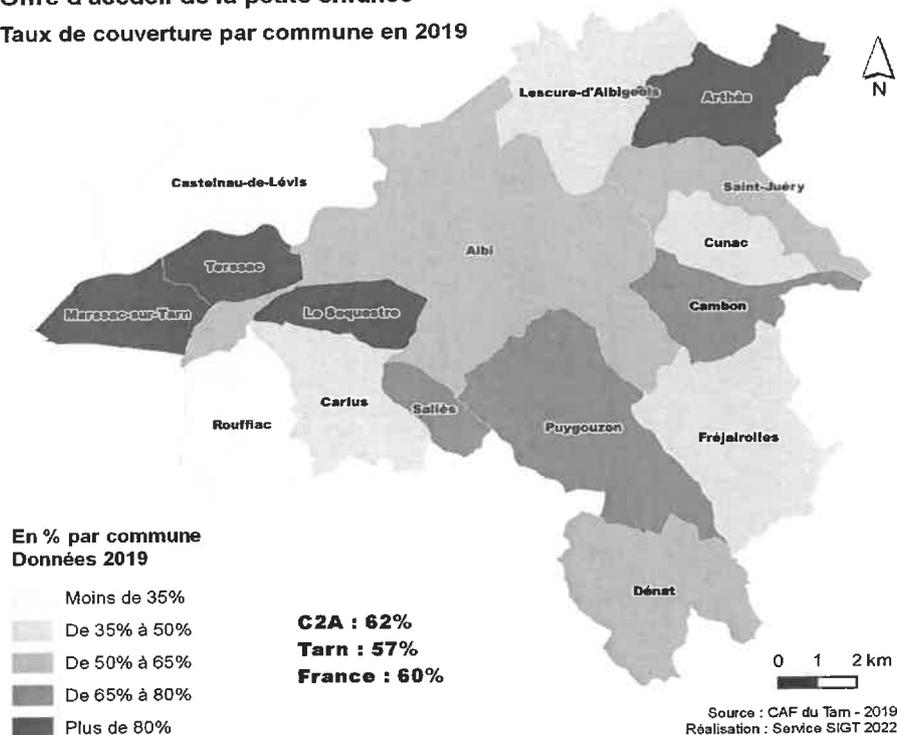
Le taux de couverture est un ratio calculé par la CAF de façon régulière. Il correspond à la somme de l'offre d'accueil (places en établissements d'accueil collectif et familiaux, en micro-crèches privées, chez les assistantes maternelles, en garde à domicile, en intégrant les enfants de moins de 3 ans scolarisés) rapportée au nombre d'enfants de moins de trois ans vivant sur le territoire. Plus le taux est élevé, plus la couverture des besoins en garde des enfants de moins de 3 ans est supposée bonne. Certains paramètres sont cependant à intégrer, notamment la part des places occupées par des enfants ne résidant pas le territoire concerné.

Cette donnée n'a pu être calculée dans le cadre de la présente analyse.

**En 2019<sup>9</sup>, la CAF calculait un taux de couverture en places d'accueil de 62,5 % sur l'agglomération, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne française (59,8 %).** La couverture en places d'accueil en 2019 a progressé par rapport à 2013 ; le taux de couverture était alors 5 points plus faible (54,8 %).

<sup>9</sup> La CAF n'a pas recalculé le taux de couverture d'accueil depuis 2019. Elle devrait procéder à une actualisation en 2023.

**Offre d'accueil de la petite enfance**  
**Taux de couverture par commune en 2019**



Soulignons que la carte communale des taux de couverture doit être lue avec prudence car, rappelons-le, le calcul a été fait par la CAF en 2019. Depuis, les communes ont pu connaître des changements, plus ou moins prononcés : dissolution du SIVU gestionnaire d'un multi accueil pour Le Séquestre, Saliés et Rouffiac, l'ouverture d'une micro-crèche privée sur Albi et Lescure par exemple, mais surtout une baisse du nombre d'assistantes maternelles qui peut être variable d'une commune à l'autre.

Nous avons pu produire une nouvelle estimation de ce taux de couverture à l'échelle de l'agglomération dans son ensemble ; les données plus récentes montrent une dégradation du taux de couverture sur la dernière période.

Notamment, la forte baisse des places chez les assistantes maternelles n'est pas compensée par le développement de l'offre en micro-crèches privées.

A partir des estimations des places disponibles chez les assistantes maternelles (434 places potentielles au 31/12/2021), les enfants gardés à domicile en emploi direct (14) et les enfants de 2 ans scolarisés (40), les données relatives aux places en crèches et en micro-crèches au 31/12/2021 (685 places<sup>10</sup>), et rapportées aux 2 025 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2021, **le taux de couverture estimé au 31/12/2021 était de 58%**.

**Nous pouvons ainsi noter une dégradation du taux de couverture en places d'accueil sur le Grand-Albigeois**, qui s'explique par la baisse de l'offre des assistantes maternelles, et malgré l'offre d'accueil en structure collective qui a augmenté par le développement des places en micro-crèches.

Soulignons qu'une place ne signifie pas nécessairement un seul enfant. Un nombre significatif d'enfants est gardé à temps partiel, par volonté des parents ou par contrainte de place disponible ou de charge financière notamment.

Rappelons ici également que les places d'accueil localisées sur l'agglomération peuvent accueillir des enfants résidant hors agglomération. Et inversement des enfants résidant sur

<sup>10</sup> Une micro-crèche privée a ouvert en 2022, nous ne l'avons donc pas comptabilisée.

l'agglomération peuvent être accueillis hors agglomération ; mais cela dans une moindre mesure pour ce qui concerne notre territoire. Le relais petite enfance indique que les demandes de parents résidant à l'extérieur de l'agglomération sont fréquentes ; une majorité réside sur le territoire de la communauté des communes du Centre Tarn et sur le territoire de Gaillac/Graulhet.

En effet en 2021, la CAF indique que **353 enfants de moins de 3 ans habitant l'agglomération sont gardés par une assistante maternelle**, mais nous ne savons pas la part d'entre elles qui exercent sur l'agglomération. Parallèlement, **436 enfants sont gardés par une assistante maternelle exerçant sur l'agglomération**, quelle que soit la commune de résidence des parents.

➔ **Une dégradation de la capacité d'accueil qui touche d'abord les familles à bas revenus et de classe moyenne**

**La diminution du nombre de places chez les assistantes maternelles entraîne une tension sur l'offre d'accueil ; cette tension touche particulièrement les familles les plus modestes, mais aussi une part importante de la classe moyenne.** Nous avons cherché à identifier le reste à charge des familles, selon le mode de garde de leur enfant.

**Un exemple de reste à charge pour une famille à 2 SMIC pour un accueil à temps complet (étude CNAF 2021):**

Mode de garde	Reste à charge*
Crèche publique, associative ou d'entreprise	153 euros
Assistante maternelle	325 euros
Micro-crèche privée	581 euros

Exemples de 3 micro-crèches sur la C2A : restes à charge se situant \*après aide CAF et avant à 845 euros

déduction d'impôts<sup>11</sup>

La tarification des micro-crèches entraîne une quasi exclusion des familles à bas revenus de ce mode de garde, et souvent un aménagement de l'organisation de l'accueil pour les classes moyennes qui le peuvent<sup>12</sup>. Elles adoptent alors un accueil partiel, complétant la garde par leurs soins (entraînant une mise à temps partiel, parfois subie) ou par un autre mode de garde (grands-parents assez souvent).

Soulignons que le montant de l'aide de la CAF est majoré de 30% si le parent vit seul avec l'enfant, et si l'enfant est en situation de handicap. Le reste à charge en est donc réduit.

➔ **Des demandes d'accueil spécifiques à mieux prendre en compte**

Sans que nous disposions aujourd'hui de données consolidées à l'échelle de l'agglomération, 4 types d'accueil ont été identifiés par les acteurs comme devant trouver davantage de réponses sur le territoire.

<sup>11</sup> La déduction d'impôts est d'un montant maximum de 95 euros mensuels.

<sup>12</sup> A l'inverse des crèches qui conventionnent avec la CAF, les micro-crèches privées dites PAJE ne bénéficient pas de financements directs de la CAF. Par contre, les familles qui font garder leur enfant dans ces établissements touchent une aide de la CAF. Elle est déterminée selon 3 tranches de revenus, et s'échelonnent de 659 euros mensuels à 911 euros mensuels. Cette aide a été revalorisée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**L'accueil occasionnel** : la tension forte sur l'offre d'accueil qui a été décrite entraîne une occupation importante des structures sur des contrats réguliers, souvent longs (sans être à temps plein, ils sont souvent à 4 jours). Par conséquent, l'accueil occasionnel est marginal. Vue la situation actuelle, la question est de déterminer quelles modalités, dans le fonctionnement quotidien des structures, pourraient permettre de le renforcer.

**L'accueil en horaires décalés (ou atypiques)** : la possibilité de bénéficier d'horaires plus larges que les classiques 7h30-18h30 est assez réduite. La crèche familiale d'Albi peut proposer pour certaines places du 7h-19h, voire même un accueil le samedi. La crèche interentreprises "Les Globes Trotteurs" et la crèche associative "Bulles de savon" ferment leurs portes un peu plus tard, à 19h. Seule la micro-crèche privée "Les petitous albigeois" propose des horaires quotidiens significativement plus amples (5h30-20h30).

**L'accueil des enfants en situation de handicap** : plusieurs structures accueillent des enfants en situation de handicap. Par exemple en 2020, 7 crèches (sur Albi, Saint-Juéry, Cambon, Marssac et Terssac) ont bénéficié du bonus handicap de la CAF, qui soutient financièrement l'accueil d'enfants en situation de handicap. Les acteurs impliqués dans le diagnostic ont souligné la difficulté que représente souvent l'accueil d'un enfant présentant des besoins spécifiques pour une équipe; cela est un frein au développement de ces accueils. C'est pourquoi le travail doit être poursuivi pour les encourager.

**L'accueil d'enfants dont le parent est en parcours d'insertion** : de la même façon que pour les accueils occasionnels, la tension sur l'offre d'accueil entraîne un taux de fréquentation qui exclut bien souvent la possibilité d'accueillir des enfants en cours d'année, dans un délai assez court. Les travailleurs sociaux qui accompagnent des parents, souvent des femmes, dans un parcours d'insertion soulignent le frein que représente la difficulté (souvent l'impossibilité) à trouver un mode de garde pour les enfants.

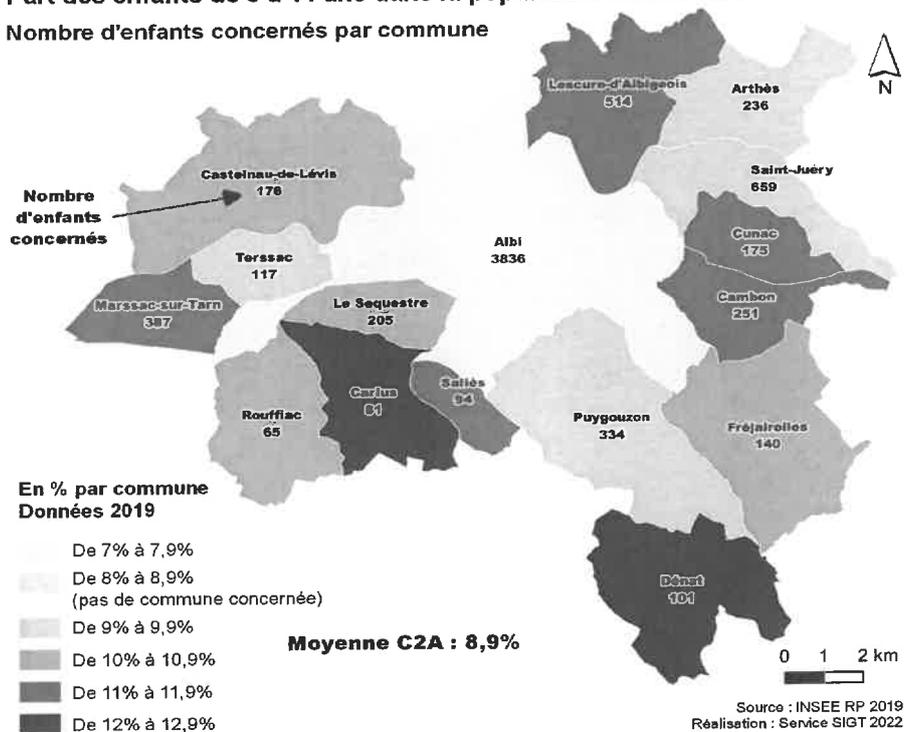
## ENFANCE

---

**On compte 7 417 enfants âgés de 3 à 11 ans sur le Grand Albigeois en 2019, selon les données du dernier recensement de l'INSEE.**

## Part des enfants de 3 à 11 ans dans la population communale

Nombre d'enfants concernés par commune



Les données CAF comptabilisent 6 893 enfants de 3 à 11 ans en 2020, pour 6 940 en 2017. Dans la mesure où toutes les familles ne bénéficient pas d'allocations de la CAF, ces données sont partielles. Elles ne comptabilisent pas non plus les allocataires MSA. D'après nos estimations, la CAF compte un peu plus de 90% de la population des 3-11 ans sur le territoire.

**Si la catégorie des 3-11 ans connaît une relative stabilisation, on note en fait une baisse de 4% des 3-5 ans et une légère augmentation (1%) des 6-11 ans.** La baisse des plus jeunes s'explique certainement par le déficit de jeunes couples sur l'agglomération comme indiqué précédemment.

En moyenne, sur l'agglomération, les 3-11 ans représentent 8,9 % de la population. Cette part est supérieure à 11 % sur 3 communes du sud de l'agglomération (Dénat, Carlus et Saliès), sur 3 communes du nord-est (Cambon, Cunac, Lescure) ainsi que sur Marsac, à l'ouest.

Rappelons que près de **2 familles allocataires CAF sur 5 sont des familles monoparentales.**

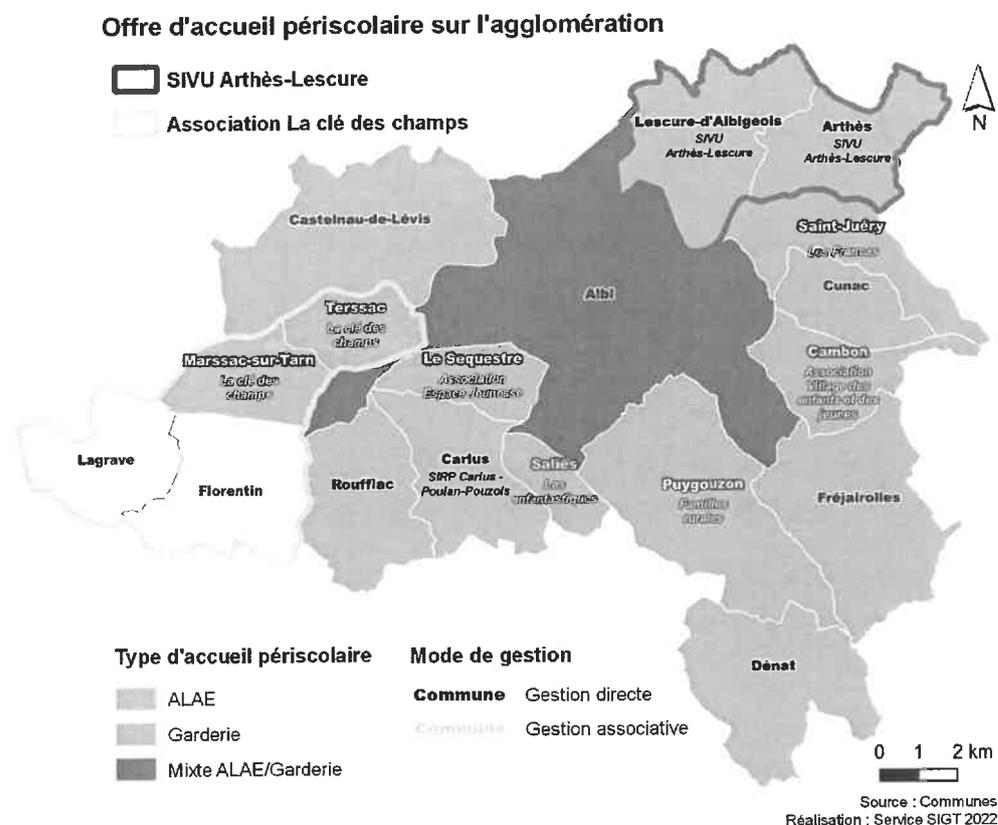
**2 385 enfants âgés de 3 à 11 ans vivent dans une famille allocataire à bas revenus.** 38,5% des enfants âgés de 3 à 5 ans vivent dans une famille à bas revenus, soit 789 enfants. C'est le cas de 33% des enfants âgés de 6 à 11 ans, soit 1596 enfants.

➔ **Toutes les communes du Grand Albigeois proposent un service de cantine et un accueil périscolaire, avant et après l'école**

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles pour accueillir les enfants tous les jours d'école, le matin avant l'école, le soir après l'école, et sur le temps de pause méridienne. Il est caractérisé par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.

Il peut fonctionner avec un agrément ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) soumis à l'approbation des services de l'État de la jeunesse et des sports. Il garantit un taux d'encadrement, un niveau de qualification des professionnels, et une tarification en fonction du revenu des familles.

Sur l'agglomération, toutes les communes proposent un accueil périscolaire, pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Une majorité de communes le propose en ALAE.



A Albi, selon les groupes scolaires, l'accueil périscolaire est organisé en ALAE ou en garderie, ou encore en mixte ALAE élémentaire/garderie maternelle.

Les communes de Castelnaud-de-Lévis, Dénat, Fréjairolles, Rouffiac, Carlus assurent ce service en garderie.

Différents modes de gestion sont observés :

- en gestion directe communale sur Albi, Castelnaud de Lévis, Cunac, Fréjairolles, Dénat, Rouffiac,
- en SIVU sur Arthès/Lescure,
- par une association sur Cambon d'Albi, Le Séquestre, Puygouzon, Saint-Juéry, Salies, Terssac, Marssac. Les communes attribuent alors une subvention communale, via par exemple une convention d'objectifs et de financement comme à Saint-Juéry.

➔ **D'une commune à l'autre, un coût de cantine et de garde périscolaire variable pour les familles**

Concernant l'accueil périscolaire, on observe différentes modalités tarifaires sur les communes :

**- tarifications en fonction des revenus (quotient familial) ou tarif unique.**

Si l'application du quotient familial est obligatoire en ALAE, les communes qui assurent le service en garderie peuvent le faire également. C'est le cas d'Albi qui propose une tarification selon 6 tranches de revenus.

Notons que Castelnau-de-Lévis propose la gratuité pour sa garderie.

Dans le cas d'une tarification en fonction des revenus, le nombre de tranches appliquées varie de 3 à 6 selon les communes, et l'amplitude des tranches est plus ou moins large.

**- un tarif au forfait peut être appliqué ou le tarif est simplement journalier.**

Certaines communes proposent un tarif différent matin et soir.

Des forfaits semaines, mensuels ou par période scolaire (entre chaque vacances) peuvent être proposés par certaines communes. Un tarif pause méridienne peut également être proposé.

**Le coût de revient pour les parents est assez variable d'une commune à l'autre.** Pour une famille aux revenus faibles, l'écart de revient peut aller de 1 à 10 selon la commune où elle réside. Pour 6 semaines d'école, l'écart peut aller de 7 euros sur la période à 73 euros.

Il est difficile d'établir une moyenne générale du fait de la diversité des modalités tarifaires exposées, qu'il s'agisse des forfaits appliqués ou des tarifs en fonction des revenus.

Pour la tranche de revenus la plus basse cependant (selon les communes, quotient familial entre 0 et 300 euros ou de 0 à 600 euros), la moyenne du coût pour un enfant sur une période de 6 semaines d'école est de 34 euros.

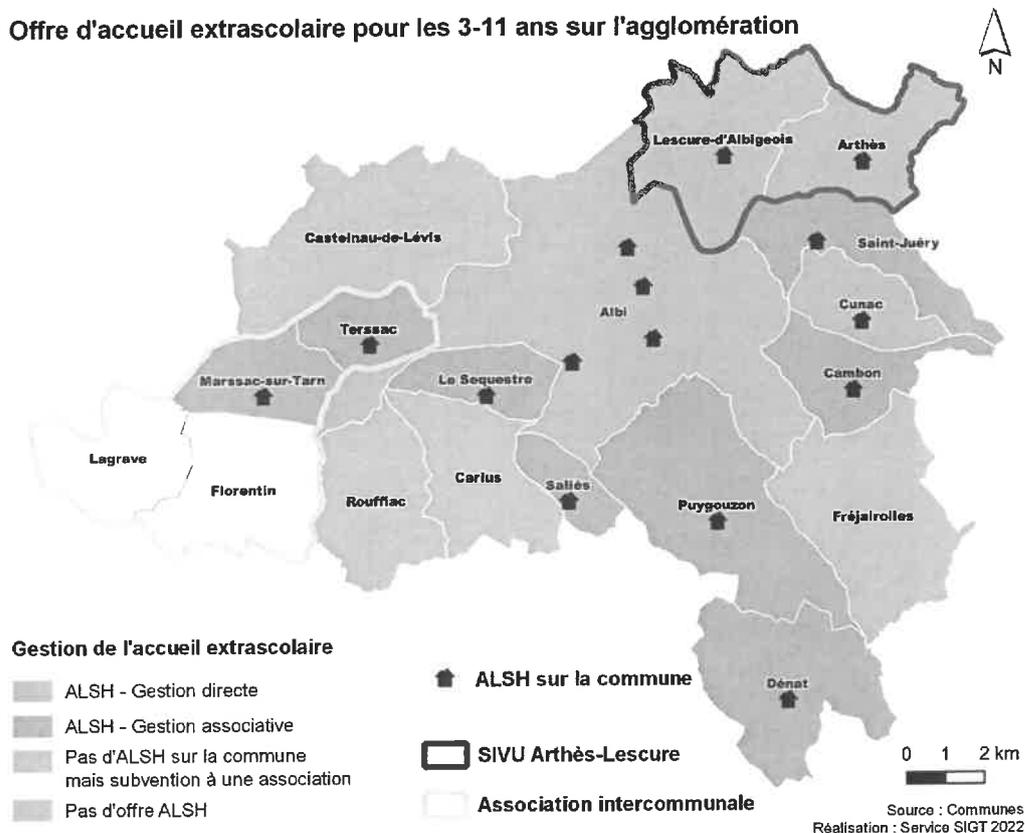
**Concernant la cantine, les communes appliquent une tarification unique ou progressive selon les revenus. 2 communes appliquent le tarif à 1 euro pour les familles les plus modestes ; soit 24 euros pour un repas pris 4 jours par semaine sur 6 semaines. Ensuite, les tarifs peuvent aller jusqu'à 4,59 euros par repas.**

**→ Un accueil de loisirs (ALSH) sur les petites et grandes vacances est présent sur 12 communes de l'agglomération**

Les ALSH (Accueils de loisirs sans hébergement), autrement appelés centres de loisirs, sont des structures qui accueillent les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ils favorisent la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle par la garde des enfants. Ils contribuent par ailleurs à l'épanouissement des enfants et des adolescents par le contenu des accueils et des projets de loisirs éducatifs qui sont proposés.

Sur le Grand Albigeois, une large majorité des familles dispose d'un service d'accueil de loisirs de leurs enfants en toute proximité, sur leur commune. C'est le cas sur 12 communes. 1 supplémentaire, Fréjairolles, subventionne un accueil de loisirs sur une commune limitrophe pour favoriser l'accueil des enfants de leur commune. La commune a le projet de développer son propre ALSH.

## Offre d'accueil extrascolaire pour les 3-11 ans sur l'agglomération



Sur une majorité des communes de l'agglomération, la gestion des accueils de loisirs est associative. C'est le cas sur Saint-Juéry, Cambon, Dénat, Puygouzon, Saliès, Le Séquestre, Marssac et Terssac. Pour ces 2 dernières, le centre de loisirs est géré par la même association, La clé des champs, qui intervient également pour Florentin et Lagrave, membres de Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet.

Les communes d'Albi et de Cunac assurent ce service en gestion directe ; Lescure d'albigeois et Arthès également par le biais d'un SIVU.

Les modes de tarification sont également variables d'une commune à l'autre: accueil à la demi-journée possible (ce qui permet plus de souplesse et de ne pas alourdir la facture pour les familles) ou forfait semaine par exemple.

### → 9 communes sont engagées dans un « plan mercredi »

Les villes d'Albi, de Saint-Juéry et de Puygouzon ont renouvelé leur PEDT-Plan mercredi en 2021 ou 2022. Dénat a signé son 1<sup>er</sup> plan en 2021, et celui de Cunac est en cours de définition. Cambon, Le Séquestre, Marssac et Saliès sont également engagés dans un plan mercredi.

Le « plan mercredi » est un dispositif piloté par l'État, associant la CNAF, visant à proposer aux enfants de primaire une offre de loisirs de qualité sur le temps périscolaire du mercredi, jour de la semaine où les enfants ne sont pas à l'école. Les collectivités locales qui s'y engagent doivent élaborer un projet éducatif et respecter la **charte qualité « plan mercredi »** qui pose 4 exigences:

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

La CAF soutient financièrement ces plans à travers une bonification de la prestation de service ALSH versée aux communes, et le cas échéant un soutien à l'investissement.

➔ **Le réseau de médiathèques est présent sur 6 communes, bientôt davantage**

Les médiathèques constituent un outil éducatif, pour les familles, les enfants et les professionnels sur les communes.

Le réseau des médiathèques de l'albigeois compte 4 sites physiques, sur 3 communes : sur Albi (en centre-ville et à Cantepau), à Saint-Juéry et à Lescure.

Le médiabus, médiathèque itinérante, intervient par ailleurs sur 4 autres quartiers d'Albi et sur les communes de Marssac-sur-Tarn, Fréjairolles et Rouffiac. Un projet de 2ème médiabus est en cours, permettant ainsi de mailler davantage l'agglomération.

➔ **Plusieurs outils soutenant la réussite éducative sont mobilisés**

6 communes proposent une aide aux devoirs. Sur 2 communes, des enfants en difficulté sont ciblés via Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Dénat, Lescure d'Albigeois, Saint-Juéry proposent de l'aide aux devoirs le soir après la fin de la classe.

Albi et Saint-Juéry proposent des groupes CLAS ; chaque groupe CLAS compte un maximum de 12 enfants. Ce dispositif spécifique de soutien scolaire repose sur 4 axes d'interventions :

- un axe d'intervention auprès des enfants
- un axe d'intervention auprès et avec les parents
- un axe de concertation et de coordination avec l'école
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Le CLAS vise à identifier avec les écoles et les collèges les enfants en difficulté scolaire et pour lesquels un accompagnement particulier peut contribuer à la réussite scolaire. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit directement par les communes, soit via un centre social ou encore une association.

Sur Albi, le CLAS est mobilisé sur le quartier de Lapanouse. En effet, on compte 2 groupes CLAS collège mis en œuvre par le centre social L'Atelier. Les collégiens concernés sont scolarisés pour la plupart sur le collège Aristide Bruant, mais aussi sur les collèges Balzac, Bellevue et Jean-Jaurès.

Sur Saint-Juéry, le CLAS est également mis en œuvre par le centre social. Il concerne les enfants scolarisés sur les 2 écoles élémentaires de la commune. En 2021, un groupe CLAS était mis en œuvre sur chacune des 2 écoles. 25 collégiens ont également été accompagnés, mais sans avoir l'agrément CLAS. Cette année, 2 groupes CLAS sont accompagnés sur l'école Marie Curie, et 1 groupe sur l'école René Rouquier. Concernant les collégiens, une aide aux devoirs est apportée, sans répondre au cahier des charges du CLAS.

L'AFEV, qui est une association qui propose aux jeunes de s'engager contre les inégalités scolaires, assure un accompagnement CLAS pour des enfants de la communauté des gens du voyage.

**Le Programme de réussite éducative (PRE), dispositif d'accompagnement des enfants en difficulté, et de leur famille, est présent sur les 3 quartiers prioritaires de la ville d'Albi.** Ce dispositif vise, en lien étroit avec les acteurs éducatifs et sociaux, à repérer les enfants en difficulté scolarisés en élémentaire et au collège et à leur proposer un parcours d'accompagnement individualisé permettant de lever les freins à la réussite.

Ce dispositif relève de la politique de la ville ; il bénéficie donc de ses financements. Présent sur les écoles et collèges des 3 quartiers prioritaires d'Albi, il n'est plus actif sur Saint-Juéry depuis sa sortie de la géographie prioritaire. Géré par le CCAS depuis la dissolution du GIP Action du contrat de ville, le dispositif se centre sur 3 axes :

- développer la confiance en soi, facteur-clé de la réussite scolaire
- renforcer les parents dans leur rôle d'éducateur
- informer et orienter les parents dans le domaine de la santé physique et mentale

93 enfants ont été accompagnés en 2021.

La méthodologie d'intervention du PRE vise prioritairement à soutenir les parents dans leur rôle. L'équipe du PRE est confronté à la difficulté d'accès à certains professionnels de santé, et notamment aux orthophonistes.

Soulignons que l'AFEV vient compléter le dispositif en accompagnant des enfants et jeunes orientés par les enseignants, les travailleurs sociaux et l'équipe du PRE. En 2021, 248 enfants et jeunes ont été accompagnés par un étudiant bénévole à raison de 2h par semaine. 25 % d'entre eux ne relevaient pas des quartiers prioritaires.

→ **Le recrutement d'animateurs peut parfois poser des difficultés sur les plus petites communes et les zones rurales, mais aussi en ville**

De nombreuses communes en France se retrouvent dans la difficulté de recruter des animateurs sur les temps d'accueil de loisirs et de cantine. En effet, l'association nationale des directeurs et des cadres de l'Éducation des villes et des collectivités territoriales indique que 37% des municipalités font face à un déficit d'encadrement des enfants en accueil de loisirs et sur la pause méridienne. Ce déficit, présent dès 2018, a été amplifié par la crise sanitaire qui a eu pour conséquence l'arrêt des formations BAFA/BAFD sur le territoire.

Localement, le renforcement de l'information sur les formations et aides au BAFA pourrait contribuer à élargir le nombre de professionnels formés sur le territoire.

Si tous les territoires sont potentiellement concernés, les territoires ruraux semblent particulièrement touchés car ils doivent également faire face à la question de la mobilité vers le lieu de travail, d'autant plus problématique sur des horaires décalés, fractionnés, et pour des jeunes sans moyen de location propre.

→ **Plusieurs communes mobilisent des outils d'apprentissage de la vie citoyenne**

Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Marssac, Puygouzon, Saint-Juéry et Terssac ont mis en place un Conseil municipal des enfants.

De manière générale, les CME expriment la volonté des municipalités de travailler auprès des enfants les notions de citoyenneté et de démocratie. Ils peuvent permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune.

Les CME sont un outil à l'échelle de la commune. Les conseils d'enfants visent le même objectif, mais à l'échelle de l'école. Cet outil vise une éducation à la pratique de la démocratie tout en impliquant les enfants dans la recherche de solutions pour répondre à des problèmes d'école, quels qu'ils soient.

Sur la commune d'Albi, 9 écoles sur 12 sont engagées dans un conseil des enfants. Le coordonnateur périscolaire travaille en lien avec la direction d'école. Des délégués de classe sont élus, réunis en conseil une fois par trimestre pour traiter tout sujet en lien avec l'école, comme les aménagements ou les règles de la vie collective par exemple. Un retour en est fait en conseil d'école.

## → **L'accueil des enfants en situation de handicap est à poursuivre**

Plusieurs communes font un travail volontariste visant à renforcer la capacité des structures à accueillir des enfants en situation de handicap. Par exemple, le SIVU Arthès/Lescure et l'association Espace jeunesse intervenant sur Le Séquestre ont répondu à l'appel à projet de la CAF qui soutient financièrement les initiatives en ce sens au sein des accueils de loisirs. La ville d'Albi mobilise des moyens humains renforcés pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires, y compris sur la pause méridienne.

L'association Espace jeunesse intervenant sur Le Séquestre vise l'objectif de répondre favorablement à toutes les demandes d'accueil d'enfants en situation de handicap, de les intégrer dans le collectif comme chaque enfant, de les faire participer à toutes les activités. Sur 2021, la CAF a comptabilisé 27 enfants en situation de handicap accueillis sur le centre de loisirs, sachant que certains enfants non diagnostiqués ne sont pas pris en compte dans les calculs. Pour permettre ces accueils, l'association mobilise notamment un taux d'encadrement plus favorable, la formation des équipes, des temps d'échange et de concertation avec les enseignants et les parents.

Le SIVU Arthès-Lescure vise le même objectif de répondre favorablement à toute demande d'accueil pour un enfant en situation de handicap. De la même façon que sur le Séquestre, le choix est fait de ne pas recruter de personnel dédié mais de former l'ensemble de l'équipe permettant l'intégration de l'enfant dans le collectif. Le taux d'encadrement un peu plus large favorise également ces accueils, comme la concertation avec l'école et le dialogue avec les parents.

A l'échelle de l'agglomération, les données consolidées sur les effectifs d'enfants concernés ne sont pas connues, ni sur le niveau de réponse aux besoins. Cependant les acteurs rencontrés dans le cadre du diagnostic ont constaté une augmentation des demandes d'accueil d'enfants en situation de handicap. Au-delà de la question de l'accueil, se pose la question du repérage du handicap et du lien aux parents dans le moment de sa reconnaissance. C'est complexe pour les équipes, qui ont besoin d'outils et de soutien pour ce repérage et le dialogue avec la famille. Le turn-over des équipes sur certaines structures ne facilitent pas la qualification de la pratique dans ce domaine.

Le Pôle Ressource Handicap du Tarn est un acteur et partenaire incontournable sur le département pour former et accompagner les équipes.

## → **Des équipes confrontées à des familles en situation de vulnérabilité**

Les équipes, sur les services périscolaires et extrascolaires notamment, sont parfois confrontées à des familles en difficulté pour lesquelles il leur est difficile de faire face. La formation des équipes, et notamment de la direction, est une plus-value pour repérer les difficultés et apporter une première écoute, mais aussi faire une orientation vers un professionnel du social et/ou de la parentalité quand cela est nécessaire.

Soulignons qu'en proximité, pour les équipes, il n'y a pas nécessairement d'acteurs vers lesquels se tourner, que ce soit le service social départemental (qui n'a pas de permanence sur toutes les communes) ou un centre social (présent seulement sur Albi et Saint-Juéry).

## → **Un dialogue et un travail entre acteurs éducatifs absent à l'échelle de l'agglomération**

Les liens entre acteurs éducatifs sont à l'échelle de la commune. Ils sont plus ou moins construits entre les accueils périscolaires et extrascolaires, les enseignants, les associations sportives et culturelles, les centres sociaux, les services sociaux. A l'échelle

intercommunale, il n'existe pas d'espace d'échanges et de partage sur les questions d'enfance, que ce soit au niveau du terrain ou à un niveau plus institutionnel.

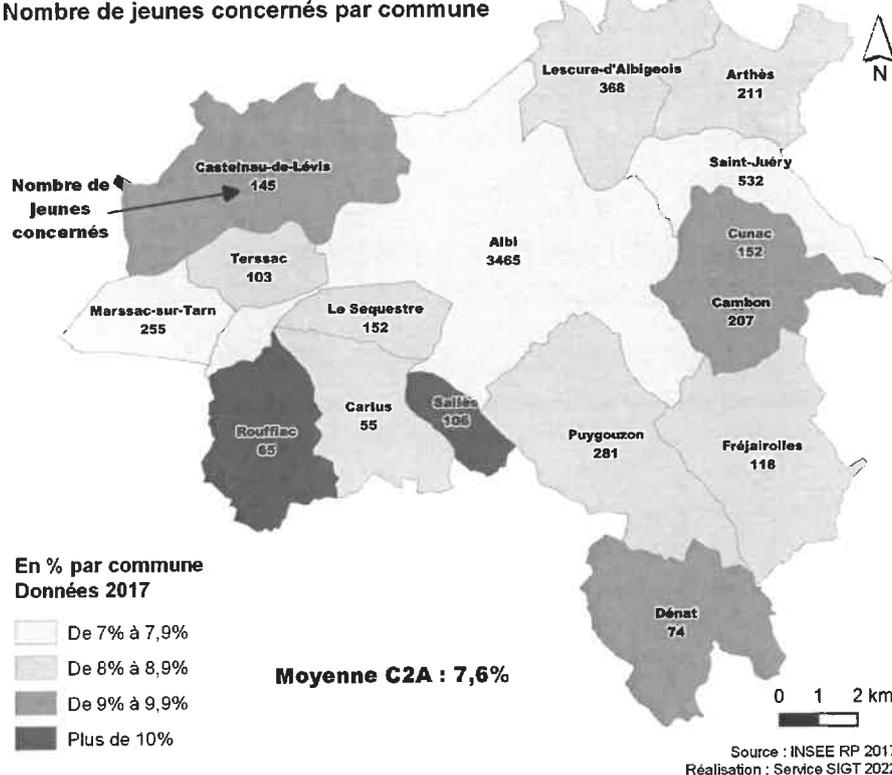
## JEUNESSE

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois compte 5 455 jeunes de 12 à 17 ans, selon les données du recensement de 2019. La CAF, à travers son fichier d'allocataires, dénombrait quant à elle 4 650 jeunes âgés de 12 à 17 ans en 2020, une population en hausse de 4 % par rapport à 2017.

35 % d'entre eux (1639 jeunes) vivent dans des familles à bas revenus.

### Part des jeunes de 11 à 17 ans dans la population communale

Nombre de jeunes concernés par commune



Sur l'agglomération, les 11-17 ans représentent 7,6% de la population en 2019. Les communes de Saliès, Rouffiac, Cambon, Dénat, Cunac et Castelnaud-de-Lévis comptent un taux supérieur à 9%.

### → Des réponses à la jeunesse moins lisibles que pour la petite enfance et l'enfance

De manière générale, observer les besoins de la jeunesse et les réponses qui lui sont apportées est plus complexe que pour la petite enfance et l'enfance, d'abord parce qu'il y a plusieurs âges de la jeunesse ; les besoins d'un jeune de 12 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un jeune de 17 ans et encore moins de 25 ans. Ensuite, les acteurs concernés par l'action en direction de la jeunesse sont multiples et relèvent d'une diversité de domaines (éducation, santé, formation, travail, logement etc). Par ailleurs, la catégorie des adolescents et jeunes adultes est plus volatile ; elle n'est pas captive d'une offre d'accueil comme les plus jeunes, même si le besoin de garde reste pour les plus jeunes de la tranche d'âge.

A l'exception d'Albi et de Saint-Juéry qui concentrent l'ensemble des établissements du secondaire, les jeunes collégiens, lycéens et étudiants sont parfois peu repérables sur les communes.

Dans le même temps, soulignons que les collèges et les lycées sont les lieux les plus identifiables en termes d'accueil de la jeunesse ; ils peuvent être un appui dans le cas d'une action jeunesse concertée.

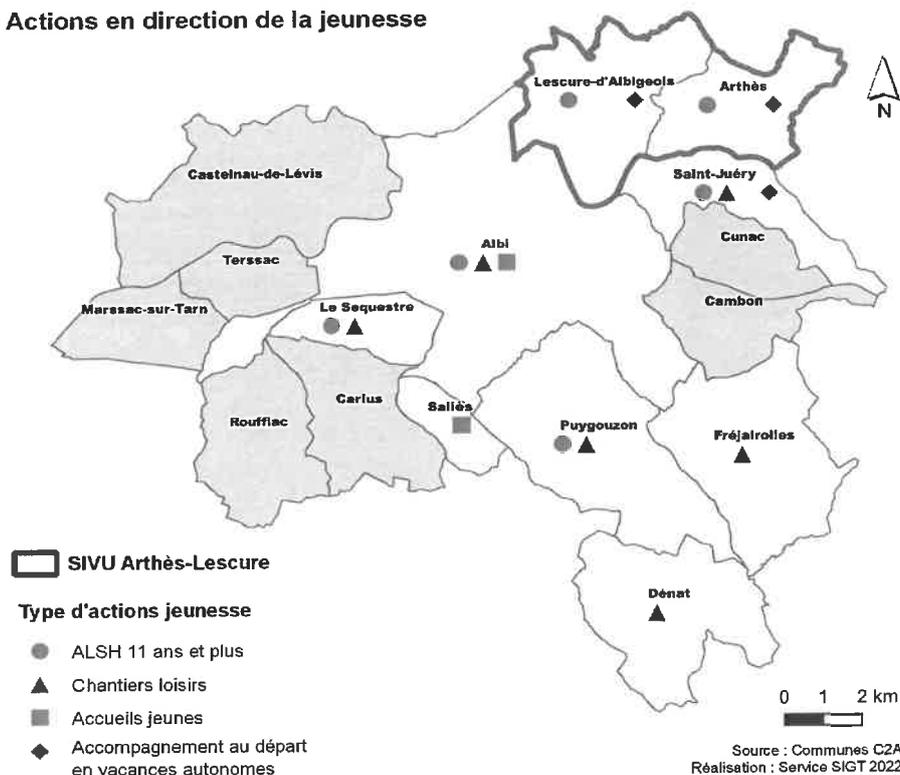
Soulignons également ici l'importance des associations sportive et culturelle pour l'accès aux loisirs des jeunes, mais aussi pour leur contribution éducative. Le diagnostic n'a pas permis de fouiller cet aspect-là, mais l'enjeu d'une meilleure connaissance de la fréquentation des associations sportive et culturelle par les enfants et les jeunes a été identifié, et pourrait faire l'objet d'un travail spécifique en cours de CTG.

➔ **La moitié des communes propose une action éducative en direction de la jeunesse**

- 6 communes proposent un accueil de loisirs pour les collégiens,
- la moitié des communes de l'agglomération propose des chantiers loisirs en direction des jeunes,
- un accompagnement au départ en vacances autonomes pour les 16-25 ans est proposé sur plusieurs communes.

Certaines communes ont pu développer des actions jeunesse par le passé mais ont arrêté, souvent par difficulté à mener un projet qui demande une technicité que les plus petites communes peuvent difficilement mobiliser.

**Actions en direction de la jeunesse**



**Plusieurs communes proposent un accueil de loisirs pour les plus de 11 ans**

Sur l'agglomération, Albi, Saint-Juéry, Arthès, Lescure, Le Séquestre et Puygouzon proposent un accueil quotidien les mercredi et vacances scolaires pour les enfants à partir de 11 ans.

Au regard de leur poids démographique, cela représente environ 80 % des jeunes concernés résidant sur l'agglomération.

✱ **Albi et Saint-Juéry assurent ce service en gestion directe.**

**Le service jeunesse d'Albi** propose un accueil de loisirs pour les jeunes jusqu'à 15 ans sur le site de la Mouline, payant selon un tarif progressif et sur inscription. Le carré 10>15 ans la Mouline et Mouline Summer Camp est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h à 18h. Un système de navettes est mis en place sur la ville, notamment sur les quartiers prioritaires, afin d'en favoriser l'accès. Sur les quartiers de Cantepau, Rayssac et Lapanouse, un ALSH est également proposé aux jeunes jusqu'à 15 ans, sur les périodes de vacances et les mercredis, selon un mode de fréquentation plus souple que sur l'ALSH de la Mouline. En effet, les enfants doivent être inscrits à l'ALSH pour le fréquenter, mais l'accueil quotidien se fait en accueil libre. Seules les activités proposées dans le cadre de la programmation font l'objet d'une inscription préalable. Les activités liées à la programmation sont payantes, alors que l'accueil libre sur la structure est gratuit.

Ce mode d'organisation traduit le fait que pour les jeunes d'âge collège, particulièrement sur les quartiers prioritaires, le fonctionnement en mode ALSH classique avec inscription quotidienne et horaires à respecter ne correspond plus vraiment, ni aux besoins ni aux attentes.

C'est cette même réflexion qui amène la ville de Saint-Juéry à travailler à d'autres modalités d'action de son service jeunesse.

Aujourd'hui, **le service jeunesse de Saint-Juéry** a un agrément pour l'accueil de loisirs des 11-17 ans. Un accueil quotidien est assuré durant les vacances scolaires, sur site ou en sorties ; et des soirées sont organisées ponctuellement. 2 séjours sont organisés annuellement. De façon ponctuelle, sur les périodes de vacances scolaires, des animations ont lieu en direction des jeunes hors les murs, sur les quartiers ; elles sont assurées par le centre social de la ville.

Comme indiqué précédemment, la ville envisage de revoir le mode d'organisation de l'action jeunesse.

**La CAF peut accompagner ces évolutions**, notamment via la nouvelle prestation de services jeunes (PS jeunes) mises en place au niveau national au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Jeunesse, la branche Famille a créé cette nouvelle prestation de service afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie. La PS Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier des adolescents âgés de 12 à 17 ans. La PS jeune doit permettre la mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes.

Elle doit :

- mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes,- associer les familles,
- s'adresser en priorité aux jeunes de 12 à 17 ans,
- permettre la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés s'inscrivant dans une dynamique de formation continue.

La CAF co-finance des postes d'animateurs qualifiés ; elle indique que « si l'offre d'accueil proposée dans les accueils de loisirs sans hébergement paraît particulièrement adaptée jusqu'à la fin de l'école primaire, nombre d'acteurs socio-éducatifs partagent le constat d'une forme d'inadéquation entre leurs propositions d'activités et les besoins et

attentes des adolescents, conduisant une partie de ces jeunes à se désintéresser des structures sur les territoires dès leur entrée au collège »<sup>13</sup>.

- × **Arthès et Lescure sont organisés en régie directe, via un SIVU.**  
Le Centre d'Action Jeunesse Intercommunal (CAJI) propose aux 11/17 ans des 2 communes un accueil quotidien pendant les vacances scolaires. Diverses activités et animations sont proposées sur le centre ou en sorties. Des séjours sont proposés pour les 10-13 ans et les 14-17 ans.
- × **L'association Espace jeunesse, affiliée aux Francas, intervient quant à elle sur Le Séquestre.**  
Elle propose un accueil sur toutes les vacances scolaires pour les 11-14 ans, à travers diverses activités et animations sur site ou en sorties. Des camps de 5 jours sont proposés. Les tarifs sont les mêmes que pour l'ALSH 3-11 ans. Le centre est ouvert aux extérieurs à la commune ; dans ce cas ils paient 0,50 centimes supplémentaires.
- × **L'agrément relatif à l'ALSH géré par l'association Familles rurales de Puygouzon court de 3 ans à 14 ans.**  
Le diabolo est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que toutes les vacances scolaires. Une section Action des jeunes (ADJ) est en place pour l'accueil des jeunes collégiens.

Sur la durée de la CTG, il pourra être intéressant de poursuivre le travail d'identification de l'offre de loisirs en direction de jeunes : quelle est leur fréquentation, en nombre et en âge ? Quelle en est l'accessibilité, au niveau de la mobilité mais aussi financier ? Quelles sont les attentes des familles et des jeunes concernant ce type d'offre ?

→ **La moitié des communes de l'agglomération proposent des chantiers loisirs en direction des jeunes ; avec parfois des difficultés à les mener, et à proposer un contenu éducatif qualitatif**

Les communes d'Albi, Dénat, Fréjairolles, Le Séquestre, Puygouzon, Saint-Juéry et Salies proposent des chantiers loisirs jeunes pour les jeunes d'âge collège et/ou d'âge lycée. Cette année, Cunac a également déposé un dossier auprès de la CAF. Concernant Albi, un chantier est proposé sur chacun des 3 carrés jeunes 10-15 ans.

En 2021, la CAF nous indique que 94 jeunes ont participé à ces projets sur l'agglomération. En moyenne chaque projet réunit une dizaine de jeunes.

En échange de la participation bénévole à un projet collectif d'intérêt général pour la commune, le jeune peut partir avec le groupe pour un séjour de vacances. Ce dispositif est mis en place avec le soutien de la CAF. Les projets sont généralement mis en œuvre par des animateurs jeunesse, mais peuvent l'être par un bénévole, une personne qui n'a pas nécessairement de qualification dans ce domaine. Cela peut rendre les projets plus fragiles et le contenu éducatif moins structuré. C'est plus souvent le cas sur les communes les plus petites qui n'ont pas un service jeunesse sur lequel s'appuyer. Certaines peuvent faire appel à une association à vocation éducative.

→ **Un accompagnement au départ en vacances autonomes pour les 16-25 ans proposé sur plusieurs communes**

Le CAJI Arthès-Lescure et le service jeunesse de Saint-Juéry proposent également une aide au départ en vacances autonome pour les 16-25 ans grâce à l'opération Sac à dos en

---

<sup>13</sup> Appel à projet « PS Jeunes » CAF

partenariat avec la CAF. Ce dispositif s'adresse à un public de jeunes à partir de 16 ans qui souhaitent mettre en œuvre un projet de vacances autonomes, sans encadrement familial ni professionnel. Le départ doit se faire pour une durée minimale de 4 jours et 3 nuits en France. Chaque jeune du groupe bénéficiaire reçoit au départ une bourse d'aide ainsi qu'un sac à dos. Sur Albi, un soutien au départ en vacances est également proposé, à travers la mobilisation du dispositif Départ en vacances 18:25. Ce programme favorise le départ en vacances des jeunes en difficultés financières et ceux engagés dans une démarche d'insertion.

→ **Albi propose 4 lieux d'accueil, d'information et d'orientation pour les 16-25 ans, centrés sur un appui à l'autonomie des jeunes**

Sur le centre-ville et chacun des 3 quartiers prioritaires, la ville d'Albi propose un lieu d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans qu'elle appelle les Carré Public 16 >25. Ils sont implantés en centre-ville, à Veyrières, Lapanouse et Cantepau. Ils sont ouverts du lundi au vendredi.

Les objectifs exprimés par la ville sont : favoriser l'expression de tous les jeunes, encourager leurs initiatives et projets, les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté, faciliter leur accès aux droits et aux ressources.

Les Carré Public ont une fonction d'accueil (y compris à travers l'accès à des ordinateurs et imprimantes), d'information, d'orientation. Ils mettent également en œuvre différents dispositifs et ateliers, notamment sur le volet insertion/emploi : jobs d'Urgence, aide au financement du BAFA. Aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation, aide à la recherche de stages ou d'apprentissage.

→ **La question de l'exclusion numérique concerne aussi la jeunesse**

Bien que très connectés, les jeunes ne savent pas toujours transférer un mail ni aller chercher la bonne information. La maîtrise de l'outil informatique peut s'avérer restreinte. Cette fracture numérique chez les jeunes, documentée par plusieurs études, est un frein à l'accès à l'autonomie.

L'accompagnement au numérique est assuré par l'Éducation Nationale en classe de 6ème à raison d'une heure par semaine puis en classe de 3ème. Cet accompagnement nécessite d'être poursuivi en dehors de l'environnement scolaire.

Sur l'agglomération, les médiathèques permettent un accès à un ordinateur. Les services jeunesse et les centres sociaux peuvent proposer un appui. C'est probablement à poursuivre à l'échelle de l'agglomération.

→ **La santé des jeunes identifiée comme axe prioritaire du contrat local de santé d'Albi**

Selon Santé Publique France, « si les enfants et les jeunes sont globalement en bonne santé et se perçoivent comme tel, les comportements qui s'installent à cette période, ainsi que les environnements physiques et sociaux dans lesquels ils se développent, conditionnent leur avenir en matière de santé »<sup>14</sup>.

L'organisme public indique que pour veiller à l'avenir des enfants et des jeunes en matière de santé, certains points d'alerte sont à prendre en compte :

- les inégalités sociales de santé qui dès le plus jeune âge ont des répercussions tout au long de la vie ;

---

<sup>14</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/la-sante-a-tout-age/la-sante-a-tout-age/enfants-et-jeunes>

- des comportements préoccupants installés depuis l'enfance (sédentarité, comportements alimentaires, obésité) ou à l'adolescence (tabagisme, consommation d'alcool épisodique excessif).

Chez les 15-24 ans, les accidents de la route sont la 1ère cause de mortalité, et le suicide en est la 2ème cause.

Le Contrat local de santé (CLS) 2019-2024 signé entre la ville d'Albi et l'ARS (Agence Régionale de Santé) a mis en évidence la surreprésentation des problèmes de surcharge pondérale sur l'agglomération. La santé bucco-dentaire est également identifiée comme une problématique (en 2016-2017, 21,7 % des enfants de grande section de maternelle et 10,8 % des enfants de 6ème avaient au moins une dent cariée non traitée). Le CLS précise qu'une étude en Occitanie a fait ressortir que la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis y est plus fréquente que sur l'ensemble de la France. Ces données ne sont pas spécifiquement disponibles à l'échelle de l'agglomération,

Un des 4 objectifs du CLS concerne les jeunes : « favoriser le bien-être et prévenir les conduites à risques chez les jeunes »

Si seule la ville d'Albi a été signataire, il est indiqué dans le contrat, qu'à terme, il a vocation à concerner toute l'agglomération.

Sur le plan de la santé psychique, l'agglomération dispose d'une maison des adolescents (MDA) financée par la sécurité sociale. Elle accueille les jeunes âgés de 12 à 25 ans, pour parler d'eux, de leur santé, de leur bien-être. C'est une structure ouverte, où le jeune peut se rendre librement et gratuitement sans qu'une autorisation préalable des parents soit nécessaire. Elle se présente comme un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de prévention, d'orientation et d'accès aux soins spécialisés pour les adolescents et leurs familles. Elle travaille en lien avec les établissements scolaires, le personnel de santé scolaire, les médecins libéraux et hospitaliers, les services sociaux, les administrations et les associations. Au sein de la MDA, se trouve également l'Espace Santé Jeunes, géré par l'association Réseau Ados 81 (labellisé Point Accueil Écoute Jeunes). L'équipe propose des entretiens d'accueil, d'écoute et d'information. Sur demande, elle anime des ateliers de prévention et d'éducation. La MDA dispose également d'une équipe mobile qui s'adresse à des adolescents en souffrance, résidant l'agglomération. Elle se déplace sur le lieu de vie du jeune et intervient de façon ponctuelle dans des situations de crise.

### → Environ 900 jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi sur l'agglomération<sup>15</sup>

Sur 1 an, entre 2021 et 2022, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi a baissé de 6,8 % sur l'agglomération<sup>16</sup>. Les jeunes représentent 14 % des demandeurs d'emploi sur l'agglomération, un taux légèrement supérieur à ce qui est observé à l'échelle de l'Occitanie.

La Mission Locale Tarn Nord est le 1<sup>er</sup> acteur de l'insertion des jeunes. Elle déploie ses missions d'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans sur l'agglomération. Pour la Mission locale, l'agglomération fait partie d'une zone d'intervention plus large composée de 70 communes<sup>17</sup>. Sur cette zone, 2 039 jeunes sont accompagnés en 2021, dont 764 1ers accueils. 40 % des jeunes accompagnés sont sans qualification, et 60 % ont bénéficié de propositions d'insertion sociale (santé, mobilité, logement, loisirs notamment).

Un dialogue s'engage entre l'agglomération et la mission locale afin de renforcer la capacité à répondre aux besoins et aux demandes des jeunes en recherche d'autonomie.

<sup>15</sup> <https://statistiques.pole-emploi.org>; données disponibles sur le site internet de Pôle emploi.

<sup>16</sup> <https://www.observatoire-emploi-occitanie.fr>.

<sup>17</sup> Cette zone est composée essentiellement de la C2A et du Haut Dadou.

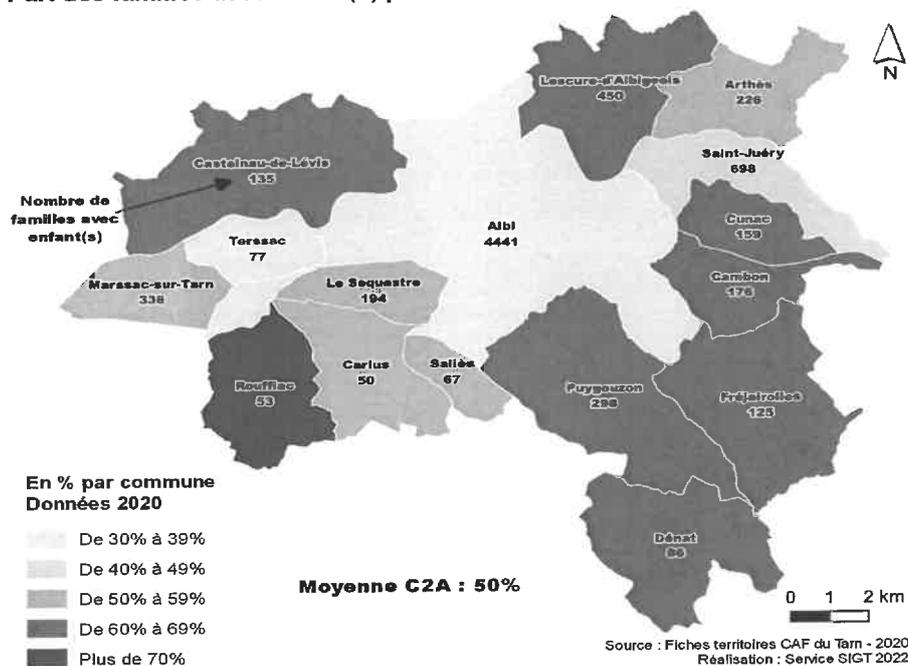
Sur les volets de la formation, de l'emploi, du logement ou du sport par exemple, la mission locale peut être un partenaire de proximité, notamment dans les zones rurales.

Si la jeunesse présente des traits spécifiques, les jeunes ont des différences de ressources économiques, sociales et culturelles qui peuvent fortement impacter leur parcours. Les différents acteurs de la jeunesse doivent le prendre en compte dans l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, la qualité des liens entre eux est probablement un moyen d'en renforcer l'impact.

## PARENTALITÉ

**L'agglomération compte 7 659 familles avec enfants allocataires CAF en 2020.**

Part des familles avec enfant(s) parmi le total des allocataires CAF



Les données INSEE les plus récentes comptabilisent 8 953 familles avec au moins 1 enfant de moins de 18 ans.

Parmi ces familles, on compte 13 491 enfants de moins de 18 ans.

35% d'entre eux vivent dans des foyers à bas revenus, soit 4713 enfants.

Parmi l'ensemble des familles allocataires, 2 924 sont des familles monoparentales, soit près de 2 familles sur 5 ; parmi celles-ci, plus de la moitié (56%) sont des foyers à bas revenus, soit 10 points de plus que pour l'ensemble des familles.

➔ Le domaine du soutien à la parentalité est de plus en plus structuré par les pouvoirs publics

**La Charte nationale de soutien à la parentalité**<sup>18</sup> relative aux services aux familles a été publiée très récemment, le 9 mars 2022. Elle marque la volonté des pouvoirs publics de structurer ce domaine d'intervention : le Ministère des solidarités indique que « les services aux familles sont désormais le second levier d'action des politiques familiales, distinct et complémentaire des aides financières. Ils se composent de deux piliers : les modes d'accueil des jeunes enfants et le soutien à la parentalité. Le soutien à la parentalité devient ainsi une politique publique à part entière qui constitue un investissement social permettant d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées ».

**Les services de soutien à la parentalité** sont définis comme « toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents »<sup>19</sup>.

**Ces services s'adressent à toutes les familles, avec une attention particulière pour les familles fragiles.** En effet, l'accompagnement à la parentalité s'adresse à tous les parents pour agir en amont des situations de vulnérabilité, par exemple au moment de la grossesse et de l'arrivée de l'enfant. L'entrée à l'école, l'adolescence ou encore les séparations familiales sont également des moments où les acteurs du soutien à la parentalité peuvent être mobilisés.

Le soutien aux familles fragiles, notamment les familles monoparentales et/ou celles qui sont en situation de pauvreté, est une priorité de cette politique.

➔ **L'offre d'accompagnement à la parentalité mobilise une diversité d'acteurs et de lieux**

En général sur les territoires, **l'offre d'accompagnement à la parentalité s'organise autour des actions suivantes :**

- × **l'offre de service du travail social** (les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de la CAF et de la MSA) propose aux familles un soutien individuel et parfois collectif ;
- × **les actions collectives financées dans le cadre des Réseaux d'écoute, d'accompagnement et d'appui à la parentalité (REAAP)** ; dispositif impulsé par l'Etat, relayé dans chaque département par le secteur associatif et la CAF, au plus près des besoins des familles ;
- × **les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)** qui visent la socialisation des enfants de moins de 6 ans non scolarisés et l'échanges entre parents ;
- × **le projet « familles » des centres sociaux**, qui développe des actions variées, en s'appuyant notamment sur le savoir-faire et les compétences des parents :
  - l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances permettent de travailler sur les liens entre les parents et les enfants;
  - les groupes d'échanges favorisent l'expression de la parole et le soutien entre pairs

---

<sup>18</sup> Prévues par l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et publiée par un arrêté en date du 9 mars 2022

<sup>19</sup> Article L.214-1-2 du code de l'action sociale et des familles

- les actions d'accompagnement à la scolarité visent à renforcer le lien entre les familles et l'école et à offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant
- les manifestations, notamment festives, favorisent l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels et retissent du lien social
- × **d'autres offres plus spécialisées répondent à des besoins spécifiques.** C'est le cas des services de médiation familiale ou des services à domicile.
- × **Une diversité d'acteurs propose des projets de soutien à la parentalité, sans forcément s'inscrire dans des dispositifs de financement type REAAP**

**Sur l'agglomération, un 1<sup>er</sup> état des lieux des réponses de soutien à la parentalité a été réalisé.**

- ◆ **Les 4 centres sociaux présents sur le territoire développent un « projet famille »**

Albi compte 3 centres sociaux implantés sur les quartiers prioritaires. Saint-Juéry compte un centre social, implanté dans le centre avec une action de proximité dans les quartiers d'habitat social.

- ◆ **Adèle, Centre social sur Veyrières-Rayssac, Albi**

Le projet social 2020-2023 du centre social Adèle indique que « le projet famille du CS s'intègre aux autres propositions d'actions formulées sur les territoires par les autres structures (collectivités, école, association) œuvrant dans le champ de la parentalité. Il n'a pas vocation d'agir seul auprès des parents mais plutôt d'intensifier le maillage du territoire et couvrir des besoins spécifiques notamment autour du soutien pour les parents fragilisés (familles monoparentales, familles nombreuses, familles rencontrant un accident de la vie) ». La fréquentation du centre social concerne essentiellement la population résidant le quartier.

Les objectifs du projet famille du centre social :

- soutenir les parents et les enfants dans leur place respective au sein de la famille,
- renforcer les relations avec les acteurs locaux en matière de parentalité,
- accompagner les parents à se saisir des propositions pour alimenter la vie de famille.

Les actions concernées : sorties familiales, ateliers parents/enfants, mini-séjours en familles, café des parents, coordination partenariale autour de la famille, liaison famille-école notamment.

Le centre social est géré par la CAF du Tarn.

- ◆ **L'Atelier, centre social sur le quartier Lapanouse, Albi**

Les objectifs du projet famille du centre social :

- améliorer la vie quotidienne des familles,
- prévenir les violences intra-familiales,
- accompagner les parents dans leur fonction parentale et favoriser l'épanouissement des enfants-et-jeunes,

- favoriser les relations intrafamiliales et renforcer le lien parent-enfant,
- favoriser une coordination territoriale d'acteurs travaillant autour de la famille.

Les actions concernées : accueil de proximité de services aux familles, accompagnement aux dispositifs vacances, forum vacances, préventions des violences faites aux femmes, impulser la mise en place d'un accueil psychologique sur la structure, CLAS collège, sorties familles, papa et moi, bibliothèque de rue, commission famille notamment.

Ce centre social est géré par le CCAS de la ville d'Albi.

#### ◆ Centre social de Cantepau, Maison de quartier, Albi

Les objectifs du projet famille du centre social :

- soutenir les parents et les enfants dans leurs places respectives au sein de la famille
  - renforcer les relations avec les acteurs locaux,
  - favoriser la compréhension du système scolaire,
  - accompagner et conforter les parents dans leur rôle éducatif.
- inciter les parents à utiliser les dispositifs existants
  - informer et accompagner les départs en vacances, les départs en centre de vacances, les loisirs,
  - inscrire la famille dans les dispositifs vacances.
- développer les solidarités de voisinage
  - créer les conditions pour l'implication des familles.

Les actions concernées : formation sur les dispositifs parentalité pour les professionnels du quartier, informations sur le système scolaire, rencontres avec les équipes enseignantes, temps d'échanges parents-ados, action parenthèse enchantée, sorties et week-end familles, accompagnement des familles au départ en vacances notamment.

Ce centre social est géré par la ville d'Albi.

#### ◆ Centre social et culturel de Saint-Juéry :

Les objectifs du projet famille du centre social :

- permettre aux parents et aux familles de s'exprimer sur leur vécu de parent et de bénéficier d'un premier appui spécialisé
  - proposer aux parents et aux familles des temps collectifs d'écoute et d'information
  - proposer une écoute individuelle et/ou un premier appui spécialisé
- renforcer et améliorer les liens parents-enfants
  - proposer des temps de loisirs et accompagner les parents dans la mise en place de loisirs autonomes
  - valoriser les savoir-faire et les savoirs-être
  - aider les parents à mieux s'approprier la scolarité de leurs enfants

Les actions concernées : CLAS primaire et collège, thès parents, ateliers parents-enfants, ateliers de gestion des émotions, sorties en familles, accompagnement au départ en vacances, écoute spécialisée notamment.

Le Centre social est en gestion directe.

➔ **Le CLAS est mis en œuvre pour 24 collégiens sur le quartier de Lapanouse et 36 enfants scolarisés en élémentaire sur la commune de Saint-Juéry**

Comme vu dans la partie relative à l'enfance, seuls le centre social Lapanouse à Albi et le centre social de Saint-Juéry proposent des groupes CLAS. Une des dimensions de ce dispositif spécifique de soutien scolaire est de travailler la relation entre la famille et l'école, considérant que cet aspect est une des conditions de la réussite des enfants. L'AFEV assure par ailleurs un accompagnement CLAS pour des enfants de la communauté des gens du voyage.

→ **Le REAAP a soutenu financièrement 12 projets développés sur l'agglomération.**

11 projets ont été portés par des acteurs de la ville d'Albi, et parmi eux 8 par les centres sociaux et l'Espace de vie social Au fil de soi. Le 12ème projet est porté par le centre social de Saint-Juéry.

→ **Des projets sont menés sur les communes sans que cela soit nécessairement identifié par la CAF ou soutenu financièrement, notamment via le REAAP.**

C'est le cas par exemple sur les communes de Cambon, Dénat, ou du Séquestre. Ces projets sont menés en général par une association de parents d'élèves, une association éducative, ou encore un équipement de type crèche. Ces actions sont le plus souvent des soirées d'échange entre parents animées par un professionnel, autour de thématiques qui intéressent les parents, comme la gestion des écrans par exemple.

Les communes peuvent les soutenir, au moins au niveau matériel.

→ **Des projets menés spécifiquement sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville**

Le volet « Cohésion sociale » du contrat de ville de l'agglomération d'Albi, qui intervient prioritairement sur les 3 quartiers prioritaires de la ville d'Albi et plus marginalement sur les quartiers dits en veille active sur Saint-Juéry, développe par ailleurs un certain nombre de projets visant l'enfance, la jeunesse et la famille. Différents dispositifs et actions sont déployés dans le cadre d'une animation concertée à l'échelle des quartiers : « Le Programme de Réussite éducative<sup>20</sup>, principal acteur de cet axe de travail, développe entre autres une action importante de renforcement de la fonction parentale. Les centres sociaux, les associations spécialisées sont également des acteurs incontournables sur le soutien à la parentalité. Plus globalement, cette thématique intéresse l'ensemble des professionnels, et bénévoles s'adressant aux enfants et aux jeunes. Les objectifs recherchés sont de :

- restaurer la confiance,
- ouvrir l'école aux parents pour mieux comprendre l'école,
- maintenir, renforcer et/ou créer du lien entre les familles et le système éducatif,
- développer les mobilisations des parents dans les situations d'alliance éducative ».

Dans ce cadre de la politique de la ville, sur le volet relatif à l'enfance et la famille, en plus des centres sociaux, il faut noter la place importante de l'EPE81 et de l'AFEV par le nombre d'actions mises en œuvre. L'EPE 81 (École des Parents et des Éducateurs du Tarn) est un réseau associatif au service des parents, des grands-parents, des jeunes et des professionnels sur les questions relationnelles et éducatives. Il développe des actions en direction des enfants, des parents, et des professionnels. L'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) est une association installée depuis 30 ans dans les villes ; sa mission est la lutte contre les inégalités éducatives et la création de liens

---

<sup>20</sup> Voir le paragraphe dans la partie ENFANCE du diagnostic pour une présentation du Programme de réussite éducative (PRE).

solidaires entre campus et quartiers populaires. La réalisation de sa mission repose sur l'engagement d'étudiants.

Notons par ailleurs sur le quartier Cantepau l'association SOS bébés qui vise à aider matériellement des familles avec de très jeunes enfants en grande précarité financière ; elle fournit notamment des couches, du lait maternisé et des vêtements.

## ➔ **D'autres lieux sur l'agglomération mènent des projets favorisant le lien parents enfants**

### ◆ **le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Les petits pas**

Les lieux d'accueil enfants/parents développent une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social. Depuis 1996, une prestation de service est accordée à ces lieux par la Caf.

Le LAEP Les petits pas a été créé dès 1994 ; il est porté par l'association Prévention et Petite Enfance dont les objectifs sont de « promouvoir une meilleure connaissance des besoins de l'enfant petit, d'accompagner son cheminement et les aléas de son développement et de soutenir la qualité du lien enfant-parent ».

Le LAEP décrit ainsi son activité : « Au sein d'un espace de jeux, de lectures et de découvertes, les enfants jouent et les parents font connaissance, heureux de trouver dans ce lieu l'opportunité d'une écoute, la possibilité d'être en relation avec d'autres parents permettant de rompre un train-train quotidien, de sortir de l'isolement pour les nouveaux arrivants, voire même de l'enfermement que peut parfois créer l'arrivée d'un bébé ».

L'accueil est assuré par des personnes aux métiers divers, exerçant toutes dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance dans les institutions suivantes qui autorisent leur mise à disposition : Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental), multi-accueils de la Mairie d'Albi, le CMPP (ASEI), le CMP du tout petit (Fondation du Bon Sauveur d'Albi). Ainsi, des psychologues, médecins de PMI, puéricultrices, sages-femmes, éducatrices, psychomotriciennes, se relaient deux fois par semaine en dehors des vacances scolaires pour accueillir en binômes les familles.

Situé au sein de la crèche familiale d'Albi dans le quartier Veyrière, le LAEP est ouvert 4 heures par semaine (de 16h à 18h les mardis et jeudis en période scolaire). Un projet de 2ème site est en cours sur Cantepau, dans le cadre du déménagement de la halte-garderie Bout'choux.

La ville d'Albi soutient la structure en l'hébergeant dans ses locaux, en mettant à disposition du personnel des crèches et via une subvention annuelle.

### ◆ **les médiathèques de l'albigeois**

Le réseau des médiathèques du Grand Albigeois est également un acteur de la parentalité, au moins à travers 2 axes :

- dans le cadre de sa programmation, elle propose différents ateliers à partager entre parents et enfants, notamment autour de la lecture,
- elle participe à des projets de soutien à la parentalité porté par des acteurs de l'agglomération, notamment par les centres sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Cantepau Demain, l'actuelle maison de quartier qui comprend la médiathèque va accueillir les activités du centre social. Il est apparu nécessaire de déplacer et de renforcer l'activité médiathèque actuelle. Une étude de

programmation a été lancée à l'été 2021 pour définir précisément le programme de ce nouvel équipement. Les objectifs principaux sont notamment de redynamiser la fréquentation de la médiathèque, d'ouvrir la médiathèque sur les autres quartiers de la zone rive droite, de développer de nouveaux publics et de faire de la médiathèque le carrefour et le relais culturel de la rive droite d'Albi. Cinq axes de travail principaux ont été dégagés, dont un autour du Jeu : il s'agit de développer la culture du jeu pour tous.

- ◆ **La Ludothèque La Marelle** (animations et événements jeux en famille par exemple)

La ludothèque permet de conjuguer deux axes : des activités de loisirs et d'éveil, et des actions de soutien à la parentalité.

Elle est un espace convivial, un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu et du jouet pour les enfants. L'enfant est invité à explorer, à créer, à imaginer et à s'exprimer. La ludothèque participe à l'éveil de l'enfant sur le plan affectif, éducatif, social et culturel. Elle facilite le lien des enfants avec leurs parents à travers le jeu.

## AUTRES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DE L'OFFRE

---

➔ **Les 4 centres sociaux présents sur le Grand-Albigeois développent différents projets en direction des familles, et plus largement de toute personne résidant sur leur zone de rayonnement**

Pour rappel :

Albi compte 3 centres sociaux implantés sur chacun des 3 quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Saint-Juéry compte un centre social, implanté dans le centre avec une action de proximité dans les quartiers d'habitat social, qui sont en veille active de la politique de la ville.

- ◆ **Adèle, Centre social sur Veyrières-Rayssac à Albi** - géré par la CAF du Tarn,
- ◆ **L'Atelier, centre social sur le quartier Lapanouse à Albi** - géré par le CCAS de la ville d'Albi,
- ◆ **Centre social de Cantepau, Maison de quartier de Cantepau** - géré par la ville d'Albi,
- ◆ **Centre social et culturel de Saint-Juéry** - géré par la ville de Saint-Juéry.

Les projets des 3 centres sociaux d'Albi arrivent à échéance en 2023.

Le projet du centre social de Saint-Juéry a été redéfini et court sur la période 2022-2025.

Les centres sociaux sont des outils riches et complexes à la fois. Aucun centre social n'est identique à l'autre car au-delà du cadre de référence qui s'impose à tous et qui est défini dans les circulaires de la CNAF, ils doivent s'inscrire dans leur territoire. C'est-à-dire qu'ils doivent prendre en compte les besoins des populations, avec leurs réalités sociales et culturelles propres, mais aussi les acteurs et les dispositifs mobilisés, pour se positionner de façon cohérente et pertinente.

Qu'est-ce qu'un centre social ?

« Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire.

Dans le cadre général de l'animation de la vie sociale, les centres sociaux ont des missions complémentaires :

- accueillir et écouter des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations.
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles.
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires ». Source : CNAF

Chaque centre social a donc son projet (appelé contrat de projet, co-signé avec la CAF), qui pose le diagnostic de son territoire d'intervention et fixe les objectifs poursuivis sur plusieurs années.

De façon concertée, la CAF et la ville d'Albi vont engager l'évaluation des projets des 3 centres sociaux d'Albi sur la période de janvier à avril 2023, pour permettre la définition de leur nouveau contrat de projet.

Le centre social de Saint-Juéry renouvellera quant à lui son contrat de projet en 2025.

Évaluer le projet du centre social, c'est notamment évaluer sa place et son impact sur son territoire, observer l'évolution des réalités vécues par les populations, et permettre ainsi de réfléchir aux éventuelles inflexions à donner au projet pour plus de cohérence et de pertinence.

Précisons ici également que l'association Au fil de soi développe un projet d'Espace de vie sociale (EVS) sur le centre-ville d'Albi. Les espaces de vie sociale sont des structures de proximité qui touchent tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Ils développent prioritairement des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage, et la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Ce sont des équipements de type centre social, plus légers en termes de missions et de structuration.

Au fil de soi n'a pas renouvelé sa demande d'agrément comme EVS car la CAF a souligné que sa fréquentation était trop exclusivement le fait de personnes en situation de précarité sociale et psychologique. Cette typologie de public, et l'absence de mixité sociale, renverraient davantage à une structure de type médico-social.

La CAF a engagé l'association à réfléchir à son projet associatif, afin de positionner leur action de telle sorte à activer les bons leviers financiers.

➔ **« Permis de louer » : une action de lutte contre l'insalubrité des logements portée par la Communauté d'agglomération**

Comme prévu dans la loi ALUR du 24 mars 2014, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a instauré une autorisation préalable à la mise en location d'un logement, dénommée "permis de louer", dans le centre-ville d'Albi.

Pour tout bail signé à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, chaque propriétaire d'un logement locatif situé dans le secteur concerné, doit effectuer cette demande en cas de première mise en location ou de changement de locataire. L'autorisation sera caduque si le logement n'a pas été mis en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

L'autorisation préalable de mise en location concerne les logements locatifs privés vides ou meublés, loués à titre de résidence principale, et situés strictement à l'intérieur d'un périmètre définis sur le centre-ville d'Albi.

Ne sont pas concernés les logements en construction neuve de moins de 15 ans au 1er janvier de l'année en cours, les renouvellements de bail, les reconductions de bail, les avenants au bail sans changement de locataire, les locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), les baux commerciaux et les baux mixtes.

Cette mesure ne s'applique pas aux logements sociaux et aux logements conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

La CAF est un acteur de lutte contre l'indécence des logements.

Les allocations de logement (ALS et ALF) sont versés par la CAF (ou MSA) aux personnes qui occupent à titre de résidence principale un logement satisfaisant aux caractéristiques de la décence définies par le décret du 30 janvier 2002 ou à leur propriétaire bailleur (tiers payant).

La loi ALUR modifie la procédure relative à l'octroi et au versement de l'allocation de logement en cas de logement constaté comme non-décent, afin d'inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, tout en limitant les conséquences pour le locataire.

**ANNEXE 2 LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA  
COLLECTIVITE LOCALE**

**COLLECTIVITE LOCALE**

**Communauté d'agglomération de l'Albigeois**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)</b>
Relais petite enfance	Le Relais petite enfance du Grand Albigeois 2, avenue du Colonel Teyssier, Albi	

**Albi**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)</b>
<b>EAJE publics</b>	Multi-accueil Adèle 10, rue Françoise Dolto	
	Multi-accueil Mosaïque 43, avenue Mirabeau	
	Multi-accueil La Maison de la petite enfance et de la famille 7, avenue Edouard Hériot	
	Multi-accueil La Mouline 19, rue du centre aéré	
	Halte-garderie Les Bout'chous 84, Boulevard Maréchal Lanne	
	Multi-accueil familial 13, rue Françoise Dolto	
<b>EAJE associatifs</b>	Multi-accueil Bellevue 131, rue commandant Blanché	Convention pluriannuelle de réservation de places – échéance 2024 Convention annuelle pour la subvention de fonctionnement
	Multi-accueil Bulles de savon 14, rue de la Nougarède	Convention pluriannuelle de réservation de places – échéance 2024 Convention annuelle pour la subvention de fonctionnement
<b>EAJE - Crèches d'entreprises</b>	Multi-accueil Albi Baba 13, boulevard Soult	Convention pluriannuelle de réservation de places avec Vyv'3 Terres d'Oc– échéance 2028 – places réservées
<b>ALAE</b>	ALAE élémentaire Rochegude 3 bis, rue Frédéric Mistral	
	ALAE élémentaire Edouard Hériot 13, rue Louis Enjalran	

	ALAE élémentaire et maternelle Saint Exupéry	
	7 rue Maréchal Masséna	
	ALAE élémentaire Jean-Louis Fieu 2, rue Camille Desmoulins	
<b>ALSH</b>	Carré 3-10 Rochegude 2, avenue Frédéric Mistral	
	Carré 3-10 Edouard Herriot 7, rue Louis Enjalran	
	Carré 3-10 Saint-Exupéry Louis Fieu 2, rue Camille Desmoulins	
	Carré 10-15 de La Mouline 10, rue du centre aéré	
	Carré 10-15 Lapanouse rue Général Weygand	
	Carré 10-15 Rayssac rue Harry Baur	
	Carré 10-15 Cantepau Square Bonaparte	
<b>CENTRE SOCIAL</b>	L'Atelier Espace social et culturel de Lapanouse Saint-Martin Maison de quartier de Lapanouse - Saint Martin - Val de Caussels, rue Général Weygand	CCAS
	Espace Adèle, quartier Veyrières-Rayssac 10 rue François Dolto	Gestion CAF
	Centre social de Cantepau Maison de quartier, 50 avenue Mirabeau	Direction Vie des quartiers
<b>LAEP</b>	Les petits pas 13 , rue Françoise Dolto	Convention de mise à disposition des locaux Subvention de fonctionnement
<b>LUDOTHEQUE</b>	La Marelle 12, rue de la violette	Convention de mise à disposition des locaux Subvention de fonctionnement La CAF ne soutient pas financièrement cet équipement

### **Arthès et Lescure d'Albigeois, en SIVU**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)</b>
<b>EAJE</b>	Multi-accueil Les Gribouillis 38 Chemin de Riols 81160 Arthès	

<b>ALAE</b>	ALAE Arthès-Lescure Av de l'Hermet 81380 Lescure	
<b>ALSH</b>	ALSH 3-11 ans Arthès-Lescure Av de l'Hermet 81380 Lescure	
	CAJI Maison du Cajj Av. de l'Hermet 81380 Lescure	

### **Cambon**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)</b>
<b>EAJE</b>	Multi-accueil Pirouette Galipette 16, place de la mairie	Subvention simple à l'association Familles rurales
<b>ALAE</b>	Alae de Cambon Place de la mairie	Subvention simple à l'association Village des enfants et des jeunes
<b>ALSH</b>	Alsh 3-11 ans de Cambon Place de la mairie	Subvention simple à l'association Village des enfants et des jeunes

### **Cunac**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)</b>
<b>ALAE</b>	Alae de Cunac 4 Place de la Grèze	
<b>ALSH</b>	Alsh de Cunac 4 Place de la Grèze	

### **Dénat**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)</b>
<b>ALSH</b>	Les petits loups Adresse administrative : La Marmandié Adresse activités : salle des fêtes Robert Raynal	Subvention simple à l'association Familles rurales

### **Le Séquestre**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)</b>
<b>EAJE</b>	Multi-accueil Babilune Place Jules Ferry	DSP mise en œuvre par Vyv'3 Terres d'Oc
<b>ALAE</b>	Espace Jeunesse 13 avenue Alphonse Daudet	Subvention à l'association
<b>ALSH</b>	ALSH 3-11 ans - Espace Jeunesse 13 avenue Alphonse Daudet	Subvention à l'association

	ALSH 11-14 ans - Espace Jeunesse 13 avenue Alphonse Daudet	Subvention à l'association
--	---	----------------------------

### Marssac et Terssac, en SIVU

TYPE DE STRUCTURE	NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE	HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)
EAJE	Multi-accueil Chapi Chapo 6 r Lilian Doire, 81150 Marssac sur Tarn	DSP People & Baby 2021-2024
	Multi-accueil Les Zouzous 19 Rue de la Garance Terssac	DSP People & Baby 2021-2024
ALAE	ALAE La clé des champs Ecole de Terssac, Bourg Ecole de Marssac, Rue Lilian DOIRE	Subvention à l'association La Clé des champs
ALSH	ALSH La clé des champs Ecole de Marssac, Rue Lilian DOIRE	Subvention à l'association La Clé des champs

### Puygouzon

TYPE DE STRUCTURE	NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE	HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)
EAJE	Multi-accueil Les lucioles 19 Av. de la Borie	Subvention auprès de l'association Les lucioles
	Jardin d'enfants Les lucioles 19 Av. de la Borie	
ALAE	ALAE La Cayrié	Convention avec l'association Familles rurales de Puygouzon
ALSH	ALSH 3-14 ans La Cayrié	Convention avec l'association Familles rurales de Puygouzon

### Saint-Juéry

TYPE DE STRUCTURE	NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE	HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)
EAJE	Multi-accueil Le saut des petits pieds Rue Jean Paul Sartre	
ALAE	Association des Francas de Saint-Juéry Espace Victor Hugo Cote des Brus	Convention d'objectif et de moyens
ALSH	ALSH 3-11 ans Association des Francas de Saint-Juéry Espace Victor Hugo Cote des Brus	Convention d'objectif et de moyens
	ALSH 11-17 ans Service jeunesse Espace Victor Hugo Cote des Brus	
Centre social	Centre social et culturel Espace Victor Hugo Cote des Brus	

## Saliès

TYPE DE STRUCTURE	NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE	HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)
ALAE	Alae Les Enfantastiques Ecole de Saliès, rue Charles d'Aragon	Subvention simple à l'association Les Enfantastiques
ALSH	Alsh Les Enfantastiques Ecole de Saliès, rue Charles d'Aragon	Subvention simple à l'association Les Enfantastiques

### ANNEXE 3 PLAN D' ACTIONS SUR LA PERIODE CONVENTIONNELLE

## Feuille de route : orientations générales et objectifs

---

### AXE 1 – PETITE ENFANCE: MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE GARDE DES FAMILLES

- × **Accroître l'offre d'accueil accessible à tous y compris aux revenus les plus faibles, en utilisant différents leviers :**
  - valoriser et soutenir le métier d'assistante maternelle,
  - faciliter l'installation d'assistantes maternelles et de Mam, - favoriser l'ouverture de nouvelles places en crèche.
  
- × **Adapter les services à toutes les spécificités des familles pour en favoriser l'accès :**
  - enfants en situation de handicap,
  - besoins de garde occasionnelle,
  - parents en parcours d'insertion professionnelle,- horaires décalés.

### AXE 2 – ENFANCE : CONSOLIDER L'ACTION ÉDUCATIVE EN DIRECTION DE TOUS LES ENFANTS

- × **Maintenir l'offre d'accueil périscolaire et développer l'offre d'accueil extrascolaire sur toutes les communes**
- × **Renforcer la présence du réseau des médiathèques sur davantage de communes de l'agglomération**
- × **Étudier la possibilité de proposer du soutien à la scolarité sur davantage de communes**
- × **Favoriser l'interconnaissance et les échanges de pratiques entre acteurs éducatifs sur les communes et à l'échelle de l'agglomération**

### AXE 3 – JEUNESSE : RENFORCER L'ACTION EN DIRECTION DES JEUNES

- × **Favoriser l'action éducative en direction des jeunes, particulièrement sur les communes ne disposant pas de service jeunesse**
- × **Proposer des actions favorisant le parcours des jeunes vers l'emploi**

## AXE 4 – SOUTENIR LES PARENTS, NOTAMMENT LES PLUS FRAGILES

- × Favoriser une diversité de projets de soutien aux parents
- × Réfléchir à l'accueil des parents au sein des services et structures qui s'adressent aux familles (crèches, centres de loisirs, écoles etc) pour renforcer le lien parents/professionnels
- × Soutenir la contribution des équipements et services communautaires aux projets de soutien à la parentalité portés par les acteurs du territoire
- × Favoriser la mise en lien des acteurs et la communication de l'offre de services de soutien à la parentalité

## AXES 5 - OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- × Favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale
- × Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs
- × Mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes
- × Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes

## PLAN D'ACTION -----

### AXE 1 – PETITE ENFANCE : MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE GARDE DES FAMILLES

#### Objectifs et fiches actions

#### **1.1. Accroître l'offre d'accueil accessible à tous y compris aux revenus les plus faibles, en utilisant différents leviers :**

- valoriser et soutenir le métier d'assistante maternelle, - faciliter l'installation d'assistantes maternelles et de Mam, - favoriser l'ouverture de nouvelles places en crèche.

**FICHE-ACTION 1 : valoriser et soutenir le métier d'assistante maternelle**

**FICHE-ACTION 2 : faciliter l'installation d'assistantes maternelles et de Mam**

**FICHE-ACTION 3 : consolider l'offre de places en crèche conventionnée CAF**

**FICHE-ACTION 4 : favoriser l'ouverture de nouvelles places en crèche conventionnée CAF**

#### **1.2. Adapter les services à toutes les spécificités des familles pour en favoriser l'accès :**

- enfants en situation de handicap (cf fiche-action axe 5),
- besoins de garde occasionnelle,
- parents en parcours d'insertion professionnelle, - horaires décalés.

**FICHE-ACTION 5 : développer l'accueil occasionnel au sein des établissements d'accueil du jeune enfant**

**FICHE-ACTION 6 : renforcer la possibilité d'accès aux modes de garde dans le cadre de parcours d'insertion**

**FICHE-ACTION 7 : augmenter les possibilités d'accueil sur des horaires décalés**

## **AXE 2 – ENFANCE : CONSOLIDER L'ACTION ÉDUCATIVE EN DIRECTION DE TOUS LES ENFANTS**

### **Objectifs et fiches action**

**2.1. Maintenir l'offre d'accueil périscolaire et développer l'offre d'accueil extrascolaire sur toutes les communes**

**FICHE-ACTION 8 : soutenir la qualité des temps périscolaires et extrascolaires**

**FICHE-ACTION 9 : développer l'offre d'accueil extrascolaire**

**2.2. Renforcer la présence du réseau des médiathèques sur davantage de communes de l'agglomération**

**FICHE-ACTION 10 : Développer un 2ème médiabus sur le Grand-Albigeois**

**2.3. Étudier la possibilité de proposer du soutien à la scolarité sur davantage de communes**

**FICHE-ACTION 11 : Étudier la faisabilité de soutien à la scolarité par entente entre communes**

**2.4. Favoriser l'interconnaissance et les échanges de pratiques entre acteurs éducatifs**

**FICHE-ACTION 12 : Mettre en place des temps d'échanges entre professionnels sur des sujets d'intérêt commun**

## **AXE 3 – JEUNESSE : RENFORCER L'ACTION EN DIRECTION DES JEUNES**

### **Objectifs et fiches actions**

**3.1. Favoriser l'action éducative en direction des jeunes, particulièrement sur les communes qui ne disposent pas de service jeunesse**

**FICHE-ACTION 13 : Étudier la faisabilité d'un service jeunesse organisé en entente entre communes**

**FICHE-ACTION 14 : Soutenir l'évolution des services jeunesse vers des formes d'accueil et de projets plus souples**

**3.2. Proposer des actions favorisant le parcours des jeunes vers l'emploi**

**FICHE-ACTION 15: Favoriser le partenariat avec la mission locale**

**FICHE-ACTION 16 : Engager la réflexion sur l'implication des services de l'agglomération et des communes en matière d'insertion des jeunes**

#### **AXE 4 – SOUTENIR LES PARENTS, NOTAMMENT LES PLUS FRAGILES**

##### **Objectifs et fiches actions**

##### **4.1. Favoriser les projets de soutien aux parents**

**FICHE-ACTION 17 : Consolider une diversité de projets**

##### **4.2. Réfléchir à l'accueil des parents au sein des services et structures qui s'adressent aux familles (crèches, centres de loisirs, écoles etc) pour renforcer le lien parents/professionnels**

**FICHE-ACTION 18 : mener un travail de type formation-action, visant par exemple la rédaction d'une charte de l'accueil des parents**

##### **4.3. Soutenir la contribution des équipements et services de l'agglomération aux projets de soutien à la parentalité portés par les acteurs du territoire**

**FICHE-ACTION 19 : sensibiliser les services communautaires et les impliquer dans certains projets**

##### **4.4. Favoriser la mise en liens des acteurs et la communication de l'offre de services de soutien à la parentalité**

**FICHE-ACTION 20 : élaborer des outils de communication adaptés et travailler à leur diffusion**

#### **AXES 5 - OBJECTIFS TRANSVERSAUX**

##### **Objectifs et fiches action**

##### **5.1. Favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale**

**FICHE-ACTION 21 : procéder au suivi et à l'évaluation des projets des centres sociaux en vue de leur renouvellement**

##### **5.2. Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs**

**FICHE-ACTION 22 : Développer un travail global au sein des équipes pour permettre l'accueil des enfants en situation de handicap**

**FICHE-ACTION 23 : Mettre en place des actions de formation et/ou de sensibilisation des personnels des EAJE, des accueils périscolaires et extrascolaires à l'accueil des enfants à besoins spécifiques**

##### **5.3. Développer la connaissance des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes**

## **FICHE-ACTION 24 : Mettre en place une fonction d'observatoire de l'accueil de la**

### **petite enfance et des besoins des familles, des enfants et des jeunes**

- observation des besoins d'accueil de la petite enfance
- connaissance des pratiques de loisirs des enfants sur l'agglomération : la pratique sportive et culturelle au sein des associations, les besoins et les attentes des familles en matière d'accueil de loisirs
- le vécu et les besoins des jeunes vivant sur les communes de l'agglomération, en zone urbaine ou plus rurale (loisirs éducatifs, mobilité, réussite/décrochage scolaire, insertion dans l'emploi etc)

#### **5.4. Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes**

### **FICHE-ACTION 25 : soutenir le développement d'outils et de projets qui favorisent la citoyenneté des enfants et des jeunes**

Parmi les 25 fiches-action retenues dans le plan d'action ci-dessus, les 10 qui sont soulignées ont été écrites, car elles concernent des projets d'ores et déjà initiés. Elles sont présentées dans les pages suivantes.

Les autres fiches-action seront rédigés en 2023. Elles le seront en fonction du développement des projets répondant aux enjeux et aux axes de développement de la CTG.

### **FICHE ACTION N°1 : Valoriser et soutenir le métier d'assistante maternelle**

Axe 1 : Petite enfance – Mieux répondre aux besoins de garde des familles

Objectif 1.1 : Accroître l'offre d'accueil accessible à tous y compris aux revenus les plus faibles, en utilisant différents leviers

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none"><li>- Une pyramide des âges vieillissante, qui entraîne de nombreux départs à la retraite</li><li>- Peu de nouvelles agréées, qui ne compensent pas les départs ; un métier de service qui attire moins</li><li>- Donc une baisse importante du nombre de places disponibles chez les assistantes maternelles - Un nombre de demandes d'accueil en hausse et à un niveau élevé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les assistantes maternelles (AM) en activité</li><li>Les candidats à l'agrément</li><li>Les demandeurs d'emplois</li><li>Tout professionnel souhaitant une reconversion</li></ul>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>Figurent dans le projet de fonctionnement du RPE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Développer l'information aux candidats à l'agrément et nouveaux agréés en lien avec les services de la PMI</li><li>- Impulser les départs en formation</li><li>- Développer les partenariats</li><li>- Entretenir et impulser l'implication des assistantes maternelles dans le fonctionnement du RPE et dans le partage de compétences</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- le Forum comme moyen de renforcer le partenariat</li><li>- un partenariat étroit avec la PMI</li><li>- participation aux réunions d'information préalables à l'agrément (RIPA), car c'est un moment d'accroche important</li><li>- soutien à la formation</li><li>- l'implication des AM dans des projets collectifs portés par le RPE</li><li>- accès à des ressources (connaissance de l'enfant, outils éducatifs etc) soutenant l'exercice du métier</li></ul>
	Échéances de réalisation

	Forum en 2023 Le reste sur 2022-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
RPE	- + d'AM maintenues dans le métier - + d'AM qui s'installent - baisse de la tension entre offre et demande d'accueil - un tissu partenarial plus étroit autour du métier d'AM
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
PMI CAF Pôle Emploi Organismes de formation	Nombre d'AM en activité Nombre d'arrêt d'activité en dehors retraite Nombre de départs en formation Nombre d'AM participant à des réunions d'information portées par le RPE Partenaires mobilisés et niveau de construction du partenariat Perception du vécu du métier (cet indicateur nécessite une enquête qualitative : c'est une possibilité dont il faudra évaluer la faisabilité en cours de CTG)

### FICHE ACTION N°3 : Consolider l'offre de places en crèche conventionnée CAF

Axe 1 : Petite enfance – Mieux répondre aux besoins de garde des familles

Objectif 1.1 : Accroître l'offre d'accueil accessible à tous y compris aux revenus les plus faibles, en utilisant différents leviers

Diagnostic initial	Public cible
- Tension croissante sur l'offre d'accueil : un déficit de places au regard des demandes, qui nécessite en première intention de consolider l'offre existante - Les EAJE peuvent être confrontés à des difficultés qui peuvent fragiliser leur fonctionnement, voire leur pérennité. La question des locaux doit faire l'objet d'une attention particulière sur le multi-accueil associatif Bellevue, qui ne pourra probablement pas être maintenu dans les locaux de la Région (Lycée Bellevue). Les locaux du multi-accueil associatif Bulles de savon devront probablement faire l'objet de travaux de mise aux normes.	Les EAJE conventionnées CAF sur le Grand Albigeois, et les familles qui utilisent leurs services pour la garde de leurs enfants.  Une attention particulière pour les 2 multi accueils associatifs Bulle de savon et Bellevue.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Soutenir les EAJE qui présentent des difficultés qui pourraient entraîner de graves difficultés de fonctionnement, voire leur fermeture.	Travail partenarial EAJE/CAF/PMI/Ville concernée pour trouver des solutions concertées. Mobiliser du soutien en fonction des difficultés identifiées
	Échéances de réalisation

	<p>Durée de la CTG</p> <p>Pour le multi-accueil Bellevue, l'échéance annoncée par la Région semble être très proche, peut-être début 2023.</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
La commune concernée par l'EAJE en difficulté Appui technique de la CTG si c'est utile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une anticipation des graves difficultés de fonctionnement sur les EAJE</li> <li>- Une concertation avec les partenaires, particulièrement la CAF et la PMI, en amont et pour trouver des solutions</li> <li>- aucune perte de places en EAJE</li> </ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF PMI Région dans le cas du multi-accueil Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des réunions de concertations entre les partenaires</li> <li>- nombre de places en EAJE</li> </ul>

## **FICHE ACTION N°4 : favoriser l'ouverture de nouvelles places en crèche conventionnée CAF**

Axe 1 : Petite enfance – Mieux répondre aux besoins de garde des familles

Objectif 1.1 : Accroître l'offre d'accueil accessible à tous y compris aux revenus les plus faibles, en utilisant différents leviers

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension croissante sur l'offre d'accueil : un déficit de places au regard des demandes - Une augmentation de l'offre collective privée, mais portée par les micro-crèches privées</li> <li>- Les familles à faibles revenus n'ont pas accès à la garde de leur enfant en micro-crèche privée car le reste à charge est trop élevé. Les classes moyennes ne peuvent pas se payer un temps plein d'accueil ; le reste à charge en temps partiel peut encore peser lourdement pour ces ménages. - Baisse forte du nombre de places chez les AM</li> </ul>	<p>Les familles avec enfants de moins de 3 ans résidant sur chaque commune dans le cas de crèche communale, et résidant sur l'agglomération dans le cas de crèches intercommunales</p> <p>Concernant les familles ne résidant pas sur l'agglomération mais dont au moins un parent y travaille, la réflexion sera à engager concernant les critères et les règles relatives à l'accueil.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des places en crèche conventionnée CAF, c'est-à-dire à des tarifs accessibles à toutes les familles</li> <li>- Développer des partenariats avec des employeurs, pour favoriser la création de crèches d'entreprises.</li> <li>- Développer des crèches publiques afin de renforcer l'attractivité économique du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude technique du nombre de places à créer</li> <li>- Engager le dialogue avec les administrations (l'hôpital notamment) et entreprises pour mesurer le potentiel de partenariat collectivité administrations-entreprises pour la création de places en crèches</li> <li>- Mesurer l'impact financier du projet de crèches d'entreprises ou de crèche publique</li> </ul> <p>Déjà en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- +4 places sur la structure Bout'chou à Albi- projet de micro-crèche sur Fréjairolles (en</li> </ul>

	conventionnement CAF ou privé pas encore tranché)
	Échéances de réalisation
	Bout'chou : 2024 Crèches d'entreprises ou crèches publiques : expertises et construction du partenariat sur 20222025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CTG et autres services de l'agglomération : services économie et financier notamment  Services municipaux	- Une stratégie opérationnelle de création de places en crèche - Des partenaires identifiés, notamment des entreprises - Un appui ingénierie de la CTG à l'échelle de l'agglomération et en soutien aux communes qui le souhaitent
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Administrations et entreprises CAF et CD81/PMI	- Une stratégie établie - Des partenaires : nombre de partenaires et nature des partenariats

**FICHE ACTION N°8 : Soutenir la qualité des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires**

Axe 2 : Enfance – Consolider l'action éducative en direction des enfants

Objectif 2.1. : Maintenir l'offre d'accueil périscolaire et développer l'offre d'accueil extrascolaire sur toutes les communes

Diagnostic initial	Public cible
- Des locaux pas toujours adaptés à l'accueil des enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires - Les besoins relatifs au bâti concernent la capacité d'accueil et/ou la qualité de l'accueil, voire même la sécurité. - L'accessibilité n'est pas toujours garantie pour tous les espaces ; l'inclusion des enfants en situation de handicap doit pouvoir être assurée - Le travail sur le contenu éducatif des accueils être poursuivi.	Les enfants scolarisés et accueillis sur les temps péri-scolaires et extrascolaires ; y compris les enfants en situation de handicap
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des locaux d'accueil périscolaires et extrascolaires adaptés</li> <li>- Travailler la qualité éducative des accueils périscolaires et extrascolaires</li> </ul>	<p>Dénat : construction d'une nouvelle école avec cantine et centre de loisirs  Fréjairrolles : construction d'une nouvelle cantine et d'un accueil périscolaire et extrascolaire  Salies : agrandissement de la cantine  Castelnau-de-Lévis : reconstruction de la cantine et de la garderie  Puygouzon : construction d'une nouvelle école  Poursuite des Plans mercredis sur les communes</p> <p>Échéances de réalisation</p> <p>Dénat et Castelnau : septembre et fin 2023  Salies et Puygouzon : janvier 2024  Fréjairrolles : avant la fin de la mandature  Plan Mercredi : durée CTG</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les services Ecole-Education des communes, et leurs services techniques Appui de la coordination CTG si besoin	- Des enfants accueillis dans des conditions matérielles de sécurité, d'accessibilité et de qualité - Un contenu éducatif des accueils périscolaires et extrascolaires travaillé par les équipes, notamment dans l'articulation avec l'école
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
SDEJS CAF Partenaires financiers : Préfecture, Région, CD81	Nombre de Plan Mercredi signés Nombre de communes engagées dans des travaux d'adaptation des locaux (école, cantine, garderie-ALAE, ALSH)

## FICHE ACTION N°9 : Développer l'offre d'accueil extrascolaire

Axe 2 : Enfance – Consolider l'action éducative en direction des enfants

Objectif 2.1. : Maintenir l'offre d'accueil périscolaire et développer l'offre d'accueil extrascolaire sur toutes les communes

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 communes sur le Grand-Albigeois ne disposent pas d'ALSH sur leur territoire ; elles n'organisent pas non plus de navette vers un ALSH voisin.</li> <li>- une commune subventionne un ALSH voisin.</li> </ul>	Les familles ne disposant pas d'ALSH sur leur commune. Toutes les communes pour une réflexion sur des partenariats possibles
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès des familles à un accueil de loisirs pour leur(s) enfant(s)</li> <li>- Proposer un ALSH sur les communes, ou bien organiser l'accès à un ALSH pour toutes les familles résidant sur l'agglomération</li> </ul>	Création d'un ALSH sur Fréjairrolles
	Échéances de réalisation

	Sur la mandature municipale
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Services municipaux Appui de la coordination CTG sur demande	- Un accès facilité à un ALSH pour les familles - Un meilleur maillage territorial de l'offre d'accueil
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
SDJES (Service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) CAF Associations	Nombre de communes disposant d'un ALSH ou organisant un accès à un ALSH voisin Nombre de familles et d'enfants accédant à un ALSH sur l'agglomération Revenus des familles fréquentant un ALSH

### **FICHE ACTION N°14 : Soutenir l'évolution des services jeunesse vers des formes d'accueil et de projets plus souples**

Axe 3 : Jeunesse – Renforcer l'action en direction des jeunes

Objectif 3.1. : Favoriser l'action éducative en direction des jeunes, particulièrement sur les communes qui ne disposent pas de service jeunesse

Diagnostic initial	Public cible
- 6 communes proposent un accueil de loisirs pour les adolescents à partir de 11 ans : Albi, Saint-Juéry, Arthès-Lescure, Le Séquestre, Puygouzon  - L'ALSH ado organisé sur le même mode que l'ALSH enfants ne répond plus totalement aux besoins, ni aux attentes des familles et de leurs enfants à partir du collège	Les familles et leurs enfants à partir du collège
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie, et encourager leurs initiatives  - Proposer des contenus de loisirs éducatifs et des formes d'accueil plus adaptés aux adolescents à partir du collège	- Faire évoluer l'offre d'accueil des jeunes ados vers davantage de souplesse, d'aller-vers, d'autonomie - Mobiliser la PS jeunes CAF
	Échéances de réalisation

	Déjà en cours sur Albi : période de préfiguration se terminant fin 2022 / Bilan pour identifier le service le mieux adapté ( PS jeunes ou accueil ados) Réflexion en cours sur Saint-Juéry
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les services municipaux L'appui ingénierie de la CTG si nécessaire	- Une évolution de l'offre en direction des jeunes - Une plus grande attractivité des ALSH jeunes ados - Des services jeunesse plus en prise avec les attentes des familles et des jeunes et avec leurs besoins
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
SDJES (Service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) CAF Education Nationale Associations	Type d'évolutions opérées dans le contenu de l'action des services jeunesse Nombre de services mobilisant la PS jeunes Nombre de jeunes fréquentant les ALSH ados

## FICHE ACTION N°17 : Consolider une diversité de projets

Axe 4 : Parentalité – Soutenir les parents, notamment les plus fragiles

Objectif 4.1. : Favoriser les projets de soutien aux parents sur l'agglomération

Diagnostic initial	Public cible
- Isolement ressenti par beaucoup de parents  - Sur l'agglomération, dans des proportions variables d'une commune à l'autre, un nombre important de familles monoparentales et de familles à bas revenus  - Beaucoup de parents ont, à un moment ou un autre, un ressenti personnel et social difficile de leur parentalité	Tous les parents résidant sur l'agglomération  Avec une attention particulière pour les familles précaires et les familles monoparentales
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- consolider, mieux identifier et communiquer l'offre de soutien aux parents proposées sur les communes, en proximité des parents - proposer le meilleur maillage territorial possible- proposer des projets pour tous, et des projets plus spécialisés dans le cas de situations parentales plus difficiles	- soutien aux porteurs de projets sur les communes : projets famille des centres sociaux, associations, crèches, ALSH etc  - soutien aux projets plus spécialisés : LAEP (2ème site en projet sur Cantepau), ludothèque (projet dans le cadre de la nouvelle médiathèque Rive droite), CLAS, écoute spécialisée (EPE, centre social)  - soutien aux projets favorisant les liens famille école
	Échéances de réalisation

	2ème site pour le LAEP à Albi (sur Cantepau) : 2024 Ludothèque sur la nouvelle médiathèque rive droite : 2024 Pour le reste des projets, sur la durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les services municipaux et leurs partenaires associatifs Les centres sociaux L'agglomération : CTG, RPE, Politique de la ville, PRE, médiathèques notamment	- Une meilleure identification des projets menés sur les communes - Des espaces d'échange accessibles pour les parents qui le souhaitent - Des réponses pour tous, et des réponses plus spécialisées en cas de besoin
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF CD81/PMI EPE	Nombre de familles concernées par le CLAS Nombre de site LAEP Nombre de communes qui proposent au moins un projet parentalité Nombre de projets lien famille-école

**FICHE ACTION N°21 : Procéder au suivi et à l'évaluation des projets des centres sociaux en vue de leur renouvellement**

Axe 5 : Objectifs transversaux

Objectif 5.1. : Favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale

Diagnostic initial	Public cible
- Le Grand-Albigeois compte 4 centres sociaux : 3 à Albi (2 en gestion ville/CCAS et 1 en gestion CAF) et 1 à Saint-Juéry (en gestion directe). - Les projets des centres sociaux d'Albi arrivent à échéance en 2023. La CAF et la ville d'Albi vont engager l'évaluation des projets des 3 centres sociaux sur la période de janvier à avril, pour permettre la définition de leur nouveau contrat de projet. Les attendus vis à vis d'un tel équipement devront être affirmés. Ils devront notamment trouver le meilleur moyen de répondre aux besoins identifiés en suscitant et accompagnant la participation des habitants usager. - Le projet du centre social de Saint-Juéry a été redéfini et court sur la période 2022-2025. La population de Saint-Juéry évolue, à la fois sur le plan de la précarité et du vieillissement ; le projet doit intégrer ces évolutions.	Les 4 centres sociaux, leurs usagers, leurs partenaires, et plus largement la population résidant sur leur périmètre d'intervention.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- procéder à l'évaluation des projets des centres sociaux - définir des projets de centres sociaux cohérents et pertinents au regard des besoins de leur territoire d'intervention	- un appui ingénierie pour l'évaluation des projets des centres sociaux d'Albi, en co-financement CAF/Ville. - une concertation ville/CAF sur les attendus des projets des centres sociaux et le suivi des projets
	Échéances de réalisation

	<p>Pour les 3 centres sociaux d'Albi : Janvier-avril 2023 : évaluation des projets/diagnostic  Mai-août 2023 : définition des nouveaux projets  Pour le centre social de Saint-Juéry :  Points réguliers Centre social/CAF sur la durée du contrat de projet  Évaluation du contrat de projet et définition du nouveau projet en 2025</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les centres sociaux et leurs institutions-services de rattachement. Pour Albi : CAF, Ville et CCAS d'Albi. Pour Saint-Juéry, ville de Saint-Juéry	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des projets de centres sociaux cohérents et pertinents au regard des besoins de leur territoire</li> <li>- Un dialogue Ville/CAF sur les attendus</li> </ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF CD81 Partenaires sur chaque territoire d'intervention, associations, régie de quartier notamment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une évaluation des projets des centres sociaux- un diagnostic des besoins sur chaque territoire d'intervention</li> <li>- des contrats de projets travaillés en concertation</li> </ul>

**FICHE ACTION N°22 : Développer un travail global au sein des équipes pour permettre l'accueil des enfants en situation de handicap** Axe 5 : Objectifs transversaux

Objectif 5.2. : Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans projet volontariste et organisé, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE, les accueils péri et extrascolaires met souvent les équipes en difficulté.</li> <li>- Les familles concernées par le handicap peuvent penser que l'offre de garde et de loisirs ne leur est pas accessible.</li> <li>- Des enfants à besoins spécifiques peuvent ne pas avoir de reconnaissance handicap.</li> </ul>	<p>Les familles de l'agglomération et leurs enfants en situation de handicap, ou présentant des besoins spécifiques.</p> <p>Les équipes qui mettent en œuvre les services d'accueil.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les équipes à l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques</li> <li>- Organiser les accueils de telle sorte à favoriser l'inclusion des enfants dans leur groupe d'âge</li> <li>- Travailler de manière concertée avec les parents et l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître le nombre d'enfants potentiellement concernés par l'accueil et ceux accueillis sur les différentes structures</li> <li>- Répondre aux appels à projets CAF</li> <li>- Mobiliser des moyens humains supplémentaires quand c'est nécessaire.</li> </ul>
	Échéances de réalisation
	Durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus

Les équipements et services d'accueil Les services municipaux et leurs associations partenaires	- Une meilleure correspondance entre les besoins et attentes des familles et les accueils mis en œuvre, sur les plans quantitatifs et qualitatifs - Une plus grande capacité des équipes à mettre en œuvre ces accueils (en termes de compétences et d'organisation notamment)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF Education Nationale SDJES CD81/PMI PRH 81 Les associations et structures médico-sociales	Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis, par structure, par âge, par type de handicap Nombre de structures accueillant au moins un enfant en situation de handicap dans l'année Nombre de structures engagées dans un projet structuré en matière d'accueil d'enfants en situation de handicap Nombre de professionnels formés

**FICHE ACTION N°25 : Soutenir le développement d'outils et de projets qui favorisent la citoyenneté des enfants et des jeunes**

Axe 5 : Objectifs transversaux

Objectif 5.4. : Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes

Diagnostic initial	Public cible
- Les enfants et les jeunes doivent expérimenter l'exercice démocratique, pour aujourd'hui et pour demain en tant qu'adulte.  - Favoriser le débat et la réflexion critique est important pour leur construction personnelle et pour la société du futur.  Sur le territoire il existe dans certaines communes des instances comme les CME-CMJ qui permettent aux enfants d'expérimenter l'exercice de la démocratie	Les enfants et les jeunes résidant sur l'agglomération.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Soutenir la parole des enfants et des jeunes et leur participation active à différentes échelles : la commune, l'école, l'accueil de loisirs etc  - Développer différents outils	Mobiliser les CME, CMJ, conseils des enfants
	Échéances de réalisation
	Durée de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus

Les services municipaux	- L'apprentissage du débat citoyen - L'implication des enfants et des jeunes dans la vie de leur commune et dans les lieux qu'ils fréquentent (école, garderie-ALAE, ALSH etc)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
SDEJS Éducation Nationale	Nombre de communes mobilisant au moins un projet ou un outil de participation citoyenne, en direction des enfants, en direction des jeunes Nombre d'enfants, nombre de jeunes concernés

## ANNEXES 4

### Modalités de pilotage stratégique, opérationnel et suivi de la CTG

#### MODALITÉS DE PILOTAGE -----

##### Pilotage politique et stratégique

##### ➤ Comité de pilotage

1 réunion 1 à 2 fois par an pour fixer les grands projets à mettre en œuvre.

*Cette instance :*

- assure annuellement le suivi de la réalisation et des résultats en lien aux objectifs, et l'évaluation finale de la convention
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives
- veille à la complémentarité des actions et des interventions des partenaires sur le territoire concerné
- procède éventuellement à l'adaptation du contenu de la CTG

*Composition du Comité de pilotage*

Pour la Communauté d'agglomération :

Présidente de la Communauté d'Agglomération

Vice-Président en charge de la CTG, du RPE et des médiathèques

Directeur Général des Services

DGA Vie sociale, proximité, citoyenneté

Direction de l'Éducation et de l'enfance

Cheffe de projet CTG

Pour les communes et SIVU :

Maire ou autre élu de chaque commune  
Président de SIVU

Pour la CAF :  
Président  
Directrice  
Responsable de l'action sociale  
Conseillère territoriale

➤ **Bureau communautaire élargi à tous les Maires**

Information et mise en débat une fois par an de l'état de réalisation des objectifs, puis de l'évaluation de la convention. Il échange également des modalités d'animation de la démarche CTG (la coordination CTG, l'appui aux communes).

➤ **Commission Ressources et équipements publics**

La commission est l'espace de préparation et d'examen des dossiers soumis au Bureau et au Conseil.

La commission Ressources et équipements publics comprend les finances, les ressources humaines et au titre des équipements publics les médiathèques et le RPE. La CTG est rattachée à cette commission.

Elle est composée, comme les 4 autres commissions thématiques, de représentants de chaque commune, et les membres du bureau en sont membres de droit.

**Pilotage opérationnel**

➤ **Comité technique**

A ce stade du lancement de la démarche CTG à l'échelle de l'agglomération, le comité technique sera resserré autour de :

- Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge de la CTG
- Direction de l'Éducation et de l'enfance de la Communauté d'agglomération
- Cheffe de projet CTG
- Conseillère territoriale CAF

Il vise à suivre la mise en œuvre opérationnelle de la CTG. Il anime la démarche, synthétise les échanges, produit les comptes rendus, oriente techniquement les dossiers, propose au comité de pilotage les documents à valider pour la CTG.

Il sera réuni tous les trimestres.

Sa composition pourra évoluer au cours du contrat, pour plus de pertinence et d'opérationnalité.

➤ **Groupes de travail thématiques**

Ils seront organisés en fonction des projets. Selon le résultat attendu, le périmètre de discussion et des participants sera plus ou moins large. Ils pourront associer aussi bien des techniciens que des élus. Les communes seront largement représentées.

Ces groupes participent à la réflexion, apporte des éléments pour enrichir l'analyse des besoins, contribue à construire techniquement les projets.

➤ **Points techniques réguliers Agglomération/CAF**

Durant l'année, des points réguliers seront assurés entre la Cheffe de projet CTG et la Conseillère technique CAF pour suivre l'avancée de la CTG et orienter la réflexion technique.

➤ **La cheffe de projet CTG**

Au quotidien, elle :

- organise la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat
- planifie la réflexion sur les projets
- appuie techniquement la réflexion et la mise en œuvre des projets à l'échelle de l'agglomération et sur les communes, bien sûr en lien et en soutien des services concernés

## **Annexe 5**

### **Modalités d'évaluation**

#### **MODALITÉS**

#### **D'ÉVALUATION**

---

L'évaluation de la CTG sera assurée en plusieurs temps.

Cette approche pourra évoluer en cours de CTG, dans un dialogue entre l'Agglomération, les communes et la CAF.

➔ **Une évaluation chemin faisant :**

- ◆ le suivi annuel des réalisations et des résultats de la CTG
- ◆ le suivi des principaux indicateurs démographiques et sociaux et des principaux indicateurs d'offre

➔ **Une évaluation en fin de contrat : l'évaluation finale de la CTG**

- ◆ le bilan global des réalisations et des résultats
- ◆ l'évaluation de la CTG à travers des questions évaluatives qui seront à préciser :
  - les conditions de mise en œuvre et de pilotage dans cette configuration d'une CTG agglomération pour des compétences communales
  - l'impact de la CTG dans la structuration des partenariats
  - l'évolution de la couverture des besoins des familles

Remarque : la volonté de constituer une fonction d'observatoire des besoins des familles doit contribuer à fournir des éléments nécessaires à l'évaluation de la CTG.

## **Objet: Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde**

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs ont perturbé le fonctionnement quotidien de nos organisations : crise sanitaire, tempêtes, accident d'usine, canicule, incendies, inondations, menace terroriste ....

Ces événements ont conduit à une nouvelle organisation de la sécurité civile et les communes se doivent de se préparer à de telles situations sur leur territoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil de préparation du maire pour l'exercice de son pouvoir de police. Le PCS lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours (DSO). L'objectif de ce plan est d'anticiper la réponse de la commune en cas d'urgence.

Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes notamment les personnes vulnérables ou isolées,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles,
- Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'un Plan Communal de Sauvegarde existe depuis le 06/05/2010, modifié le 16/07/2014. A ce jour, il convient de le réactualiser.

Il présente le projet de PCS

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré**, à la majorité des membres présents par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Caroline CANTIE, Benoit MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE),

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde proposé,
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre ce document à la Préfecture du tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie et à la Direction Départementale des Territoires.

**Mairie de FREJAIROLLES**

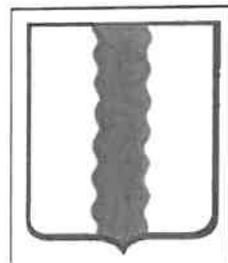
4 BIS Route d'Albi

81990 FREJAIROLLES

Tél : 05 63 76 07 20

[mairie.frejairolles@frejairolles.fr](mailto:mairie.frejairolles@frejairolles.fr)

# **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**



**MISE A JOUR :**

**2022**

## SOMMAIRE

Préambule  
Arrêté municipal  
Cadre juridique

### 1<sup>ère</sup> partie

Identification des risques page 6-7  
Déclenchement du plan page 8-9

### 2<sup>ème</sup> partie

Dispositif communal de crise page 10  
Poste de commandement page 11  
Directeur des opérations (DOS) page 12  
Responsable des actions communales (RAC) page 12  
Cellule logistique : composition, rôle, mission page 13  
Cellule terrain : composition, rôle, mission page 14  
Cellule secrétariat, communication: composition, rôle, mission page 15

### 3<sup>ème</sup> partie

Annexe 1 Moyens d'alerte page 16  
Annexe 2 Plan d'alerte page 17  
Annexe 3 Personnes seules, vulnérables, sans moyen de locomotion page 18  
Annexe 4 Annuaires page 19  
Annexe 5 Matériels - Mobilier – Ravitaillement page 20  
Annexe 6 Moyens d'hébergements ou d'accueil page 21  
Modèle arrêté de réquisition page 22

### 4<sup>ème</sup> partie

Plan de la commune  
Recensement voies communales

## **PRÉAMBULE**

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Fréjairolles n'étant pas à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide telles que :

- phénomène climatique extrême (tempête, intempéries, inondations, chutes de neige...)
- problème sanitaire (canicule, grippe aviaire, grippe porcine, grippe H1N1...)
- perturbation de la vie collective (interruption durable d'alimentation en eau potable ou disfonctionnement d'alimentation en énergie...)
- accident suite à transport matières dangereuses

L'objectif de ce Plan Communal de Sauvegarde est de prévoir une mise en œuvre d'une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas d'évènement grave afin de sauvegarder les vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Le PCS complète le dispositif ORSEC départemental.

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2, relatif au pouvoir de police du Maire,
- Vu la délibération du conseil municipal de Fréjairolles en date du 26 mai 2014 relative à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
- Considérant que la commune est exposée aux risques majeurs suivants : Inondations, tempête, intempéries, chutes de neige, problèmes sanitaires, perturbations de la vie collective, transport matières dangereuses,
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,
- Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du P.C.S.,

**ARRETE**

Article 1 : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fréjairolles en date du 16/07/2014 est modifié à compter de ce jour.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum.

Article 4 : Copies du présent arrêté, ainsi que du plan annexé seront transmises :

A Monsieur le Préfet du Tarn,

A Monsieur le Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn

A Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn

A Monsieur le Directeur Départemental du Territoire

Le  
Jérôme CASIMIR, maire

## CADRE JURIDIQUE

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, codifié aux articles L.731.3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

L'article L.731-3 du code de sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques (voir liste dans l'article R.731.1).

**Le code général des collectivités territoriales** article L2212-2 :

« la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terres ou de rochers, les avalanches ou accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

**Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005** relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

**Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

**Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

**Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et prises en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

## **1ère PARTIE IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE**

Population : 1307 habitants

Surface du territoire de la commune : 1741 ha

### **PHÉNOMÈNE CLIMATIQUE EXTREME**

- Tempête
- Intempéries
- Inondations
- Chutes de neiges abondantes

### **PROBLEME SANITAIRE**

- Canicule
- Grippe aviaire - porcine -grippe H1N1
- Pandémie (COVID)

### **PERTURBATION DE LA VIE COLLECTIVE**

- Interruption durable de l'alimentation en eau potable
- Dysfonctionnement de l'alimentation en énergie

### **ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES**

- Accident transport matières dangereuses (RD81, la RD13, la RD21 et la RD74.)
- Pollution des cours d'eau
- Inondations :

Plusieurs ruisseaux s'écoulent dans le fond de ravines sur le territoire de la commune et notamment les ruisseaux de Jauzou, de Fonvialane, de Tabournie.

Au sud de la commune, l'Assou, en cas de fortes précipitations locales, peut déborder notamment au lieu dit « Le Moulin Vieux ».

De par ses nombreuses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

La commune est concernée par le risque d'accidents de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent et notamment la RD81, la RD13, la RD21 et la RD74.

L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.

Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des ruisseaux de la commune peut provoquer des pollutions accidentelles.

## **DECLENCHEMENT DU PLAN**

### **MODALITES**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe automatiquement l'autorité préfectorale.

- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

### **1- ALERTE DE LA POPULATION**

#### **LES MOYENS D'ALERTE**

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

Le maire doit prendre toute mesure pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et les personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

### **2- STRATEGIE OPERATIONNELLE**

Il convient d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- soit la commune seule,
- soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées,
- soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée

Aussi, le Maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement ainsi que le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours et les services de l'Etat.

**Le Directeur des Opérations de Secours  
(D.O.S.)**  
Jérôme CASIMIR, maire

**Responsable des Actions Communales (R.A.C.)**  
MARLOT Ludovic

**La cellule Logistique**

**Responsable :**  
**Nadine GARCIA**  
06.26.97.13.19

Richard FERNANDEZ  
06.78.72.20.22

Nadine HERAL  
06.81.40.69.31

**La cellule Terrain**

**Responsable :**  
**Marie-Christine CABAL**  
06.48.60.76. 89

GERARD Dominique  
06.24.95.7159

MIGNET Joël  
06.40.15.80.16

**La cellule Secrétariat et  
communication**

**Responsable :**  
**Christian CHAMAYOU**  
06.78.13.60.42

Lydie FOISSAC  
06.88.31.68.56

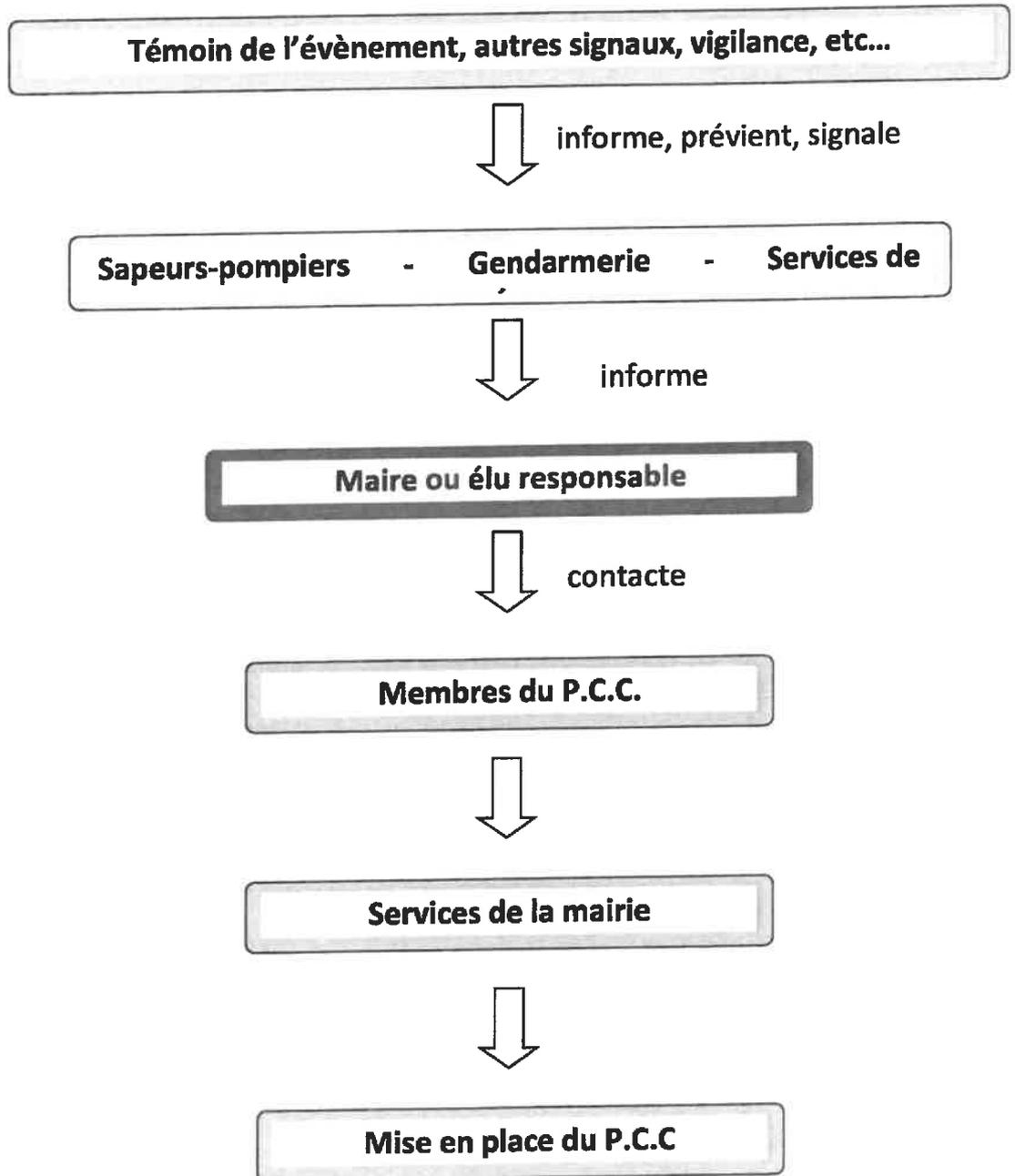
Josiane GINESTET  
06.83.25.92.49

Florence MELCHIORI  
06.19.63.15.20

Virginie POTENCIER  
06.16.81.89.75

## Poste de commandement communal (PCC)

### Schéma d'alerte des membres du Poste de Commandement Communal



## **Poste de commandement communal Montage opérationnel du P.C.C.**

Localisation :

Mairie de FREJAIROLLES - Salle du conseil municipal

4 bis route d'Albi

81990 FREJAIROLLES

Téléphone : 05.63.76.07.20

Courriel : mairie.frejairolles@frejairolles.fr

Équipements de la salle du P.C.C. :

<b>Type d'équipement</b>	<b>Nombre</b>	<b>Détails</b>
Lignes téléphoniques fixes	2	
Téléphones mobiles	1 employé communal	+ téléphones des membres du conseil municipal
Accès internet	oui	Ethernet + wifi
Ordinateur	2 PC bureau + 1 portable	
Imprimante	1	Laser N/B
Scanner	1	-> photocopieur
Photocopieur	1	N/B + couleur
Télévision	0	
Télécopieur	0	
Radio	0	
Fournitures de bureau	oui	-> secrétariat de mairie
Documents	oui	-> toutes les données papier et informatique présentes à la mairie

## **Le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)**

**Jérôme CASIMIR, Maire**  
06.30.06.08.03

- Analyse la situation et décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le C.O.S.

Détail des missions principales :

- Déclenchement du P.C.S.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le C.O.S. et le responsable « terrain» du P.C.C. au fur et à mesure de l'événement.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction et d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique.
- Communication avec la population communale.
- Mobilisation des moyens publics ou privés
- Renseignement des autorités

## **Le Responsable des Actions Communales (R.A.C.)**

**Ludovic MARLOT**  
06 10 62 40 76

- Assiste le D.O.S.
- Assure la direction et la coordination des actions des membres du P.C.C.
- Responsable secrétariat/communication, du terrain et de la logistique.
- Assure la liaison avec les autorités opérationnelles D.O.S. et C.O.S.

## **La cellule logistique**

Sous la responsabilité de **Nadine GARCIA**

06 26 97 13 19

**Nadine HERAL**  
06 81 40 69 31

**Richard FERNANDEZ**  
06 78 72 20 22

### **Rôle**

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemblement du matériel communal et/ou se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

### **Détail des missions principales :**

- Mise à disposition des autorités et autres personnes concernées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés, recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment des transports collectifs pour les personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment pour les transports de marchandises, portage et préparation de repas).

## **La cellule Terrain**

Sous la responsabilité de **Marie-Christine CABAL**

06.48.60.76. 89

**Dominique GERARD**

06 24 95 71 59

**Joël MIGNET**

06 40 15 80 16

### **Rôle**

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde précises au P.C.C. et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assurer les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

### **Détail des missions principales :**

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le P.C.C. sur la situation.

Sécurisation des zones à risques (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs, etc...).

## **La cellule Secrétariat et Communication**

Sous la responsabilité de **Christian CHAMAYOU**

06.78.13.60.42

**Lydie FOISSAC**  
06.88.31.68.56

**Josiane GINESTET**  
06.83.25.92.49

**Florence MELCHIORI**  
06.19.63.15.20

**Virginie POTENCIER**  
06.16.81.89.75

### **Rôle :**

- Chargés de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du P.C.C.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du P.C.C. et en externe (grand public notamment).

### **Détail des missions principales :**

- Appel des membres du P.C.C. pour intégrer le P.C.C.
- Organisation de la salle du P.C.C.
- Accueil téléphonique du P.C.C.
- Tenue de la main courante
- Rédaction et transmission des documents émanant du P.C.C.
- Appui aux autres cellules du P.C.C.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des événements du P.C.C.
- Gestion de la logistique du P.C.C. (approvisionnement en matériel, papeterie,...)
- En liaison avec le D.O.S., et sous sa responsabilité, assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias.

## Annexe 1 : Moyens d'alerte

En fonction de l'ampleur de la crise, le P.C.C. dispose des moyens d'alerte suivants :

- Appels téléphoniques
- Panneau numérique
- Envoi de SMS
- Porte-à-porte localisé
- Diffusion d'un message à l'aide d'une voiture équipée d'une sono

Noms/ Prénoms	Adresses	N° Tél.	Adresses e-mail
<b>CASIMIR Jérôme</b>	230 route de Fauch	06.30.06.08.03	<a href="mailto:jerome.casimir2020@gmail.com">jerome.casimir2020@gmail.com</a>
<b>CABAL Marie-Christine</b>	4 chemin de la Grimalié	06 48 60 76 89	<a href="mailto:mariechristinecabal@orange.fr">mariechristinecabal@orange.fr</a>
<b>MARLOT Ludovic</b>	112 chemin de Salan	06.10.62.40.76	<a href="mailto:ludovic.marlot@wanadoo.fr">ludovic.marlot@wanadoo.fr</a>
<b>GARCIA Nadine</b>	368 route de Fauch	06.26.97.13.19	<a href="mailto:nadine-garcia@live.fr">nadine-garcia@live.fr</a>
<b>CHAMAYOU Christian</b>	588 route de Teulet	06 78 13 60 42	<a href="mailto:christiancham@outlook.fr">christiancham@outlook.fr</a>
<b>FOISSAC Lydie</b>	23 chemin de Salan	06.88.31.68.56	<a href="mailto:lydie.foissac@orange.fr">lydie.foissac@orange.fr</a>
<b>BOUDON Philippe</b>	7 rue du village haut	06.37.29.54.35	<a href="mailto:boudon.philippe@gmail.com">boudon.philippe@gmail.com</a>
<b>HERAL Nadine</b>	9 chemin de la Forêt	06.81.40.69.31	<a href="mailto:nadine.heral@orange.fr">nadine.heral@orange.fr</a>
<b>FERNANDEZ Richard</b>	1 impasse le Janot	06.78.72.20.22	<a href="mailto:fernandezrichard058@gmail.com">fernandezrichard058@gmail.com</a>
<b>CARME Nathalie</b>	610 ch. de Cavazies	06.08.94.67.68	<a href="mailto:n.carme62@gmail.com">n.carme62@gmail.com</a>
<b>GÉRARD Dominique</b>	251 route de Fauch	06.24.95.71.59	<a href="mailto:dominique.gerard09@orange.fr">dominique.gerard09@orange.fr</a>
<b>CHRÉTIEN Christine</b>	7 impasse Ondesque	06.85.16.20.79	<a href="mailto:christinechr@hotmail.fr">christinechr@hotmail.fr</a>
<b>MARQUES Benoît</b>	13 rue chênes verts	06.61.53.49.17	<a href="mailto:emilieetbenoit@yahoo.fr">emilieetbenoit@yahoo.fr</a>
<b>CANTIÉ Caroline</b>	20 rue de l'orée du stade	06.74.26.06.95	<a href="mailto:caroline.cantie@orange.fr">caroline.cantie@orange.fr</a>
<b>BOUMEDIENNE Mohamed</b>	45 chemin des Fourcals	06.14.86.50.94	<a href="mailto:mboumedienne@hotmail.com">mboumedienne@hotmail.com</a>

- Contacts avec les élus municipaux

Le rassemblement de la population est prévu **devant la salle polyvalente**



Possibilités de parking :

- Place de l'église
- Place du cimetière du village
- Place en l'entrée du village (rond-point RD 81/rue de l'orée du stade)
- Place de la salle polyvalente
- 2 Stades

**ANNEXE 3 LISTE DES PERSONNES SEULES, OU VULNERABLES, OU N'AYANT PAS DE MOYEN DE LOCOMOTION**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
ALBERT Hubert	1478 chemin de Pronquiès	
ALBINET Jeanine	313 route Mouzieys-Teulet	05 63 59 05 33
ALMERAS Marinette	358 route de Fauch	05 63 53 04 28
ARNAL Paulette /René	Chemin de Ponquiès	
BOYER Denise	219 route de Labastide Dénat	05 63 53 04 26
CHAMAYOU Maria	46 route de Pronquié	05 63 53 07 16
MARC Anne-Marie	Route de la forêt La Borie basse	05 63 53 05 92
SOULIE	139 route d'Albi	05 63 53 04 76
RAVON Monique	67 Route de Fauch	05 63 78 83 22
TREILHOU Anne-Marie	120 chemin de Salan	05 63 45 14 68
CAHUZAC Michelle	119 chemin de Salan	05 63 53 05 30
BERNARD Georges	965 chemin de Monfrais	05 63 53 03 60
TOULZE Suzanne	12 impasse la Bourriette	

**NUMEROS URGENCE**

SAMU	15
Pompiers	18
Gendarmerie	17 ou 05.63.79.26.15
Préfecture	05.63.45.61.61
Agence Régionale de Santé	05.63.49.24.24

**CABINET INFIRMIERES SUR LA COMMUNE**

DARNAC Patricia LITRE Céline	6 bis route d'Albi 06.80.87.58.71
---------------------------------	-----------------------------------

**CABINET KINE SUR LA COMMUNE**

LEBLANC Cedric	4 route d'Albi	06 61 84 79 87
MAS François	route d'Albi	05 63 80 54 18

**ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERCANTS**

Entreprise AZAM Travaux publics	Chemin de Hugou	05 63 53 05 40
Entreprise ARNAL Electricité	Route de Pronquiès	05 63 77 54 03
Entreprise ASSIE ELEC Electricité	Chemin de la Fôret	06 09 70 62 85
Entreprise PASTUREL	Jougadou	05 63 78 81 36
Entreprise MAYNADIER	Route d'Albi	05 63 45 11 22
Entreprise GALONNIER	Route d' Albi	05 63 53 03 30
Epicerie MELO MARKET	2 Route d'Albi	07 86 34 40 97
Restaurant camping Le grand chêne	Route de Lorient	05.63.53.03.55
Brasserie SAS SAGE	Route d'Albi	05 63 45 10 30

## Annexe 5

**MATERIELS - MOBILIER – RAVITAILLEMENT**

Type de matériel	Nbre	Localisation
Tracteur FIAT 70 CV	1	Ateliers municipaux
Lame pour neige	1	-
Godet pour charger	1	-
Camion 1.5 t charge	1	-
Tracteur tondeuse avec benette et broyeur		
Tronçonneuse	1	-
Souffleur nettoyeur haute pression	1	-
Groupe électrogène 2800 W	1	-
Barricades vauban	20	-
Camion	3	Chemin de Hugou
Pelles mécaniques	3	
Pelles mécaniques camion	2	Chemin de la Davinié
	1	
Manuscopic	1	Route d'Albi
Camions	2	
Pelles (mini)	1	Route d'Albi
Camion	2	

**MOBILIER**

Nature du mobilier	Quantité	Localisation	Détenteur
Chaises	150	salle polyvalente	mairie
Tables	25	-	-
Bancs	44	-	-

## Annexe 6 Moyens d'hébergements ou d'accueil

- **École Primaire** chemin de Salvan 05 63 76 07  
Surface : m<sup>2</sup>  
Sanitaires – Chauffage – Ascenseur- Téléphone-Ordinateurs
- **École maternelle** chemin de Salvan 05 63 76 07  
Surface : m<sup>2</sup>  
Sanitaires – Chauffage - Téléphone-Ordinateurs
- **Salle polyvalente** Chemin de Salvan  
Surface : 300 m<sup>2</sup>  
Sanitaires – Douches chaudes – Chauffage
- **Cantine** chemin de Salvan 05 63 76 07  
Surface : 84 m<sup>2</sup>  
Capacité en restauration: 100 personnes  
Sanitaires – Chauffage- Téléphone
- **Mairie** Route d'Albi 05 60 76 07 20  
Surface : 110 m<sup>2</sup>  
Sanitaires – Chauffage- Climatisation- Téléphone-Ordinateurs
- **Salles associatives** Route d'Albi  
Surface :230 m<sup>2</sup>  
Sanitaires – Chauffage – Ascenseur
- **Camping le grand chêne** 387 route de Réalmont  
05.63.53.03.55  
8 logements pour 22 personnes

### Gîtes ruraux

41 chemin de Clergeau	8 personnes	06.87.53.59.02
33 chemin de Castandel le haut	6 personnes	06.88.10.70.73
230 route de Fauch	4 personnes	06.84.23.10.58
230 route de Fauch	2 personnes	06.84.23.10.58
125 route de Pronquiès	8 personnes	06.69.17.02.35

## REQUISITION MUNICIPALE : MODELE D'ARRETE

Le Maire dispose en propre d'un pouvoir de réquisition, au titre de son pouvoir de police générale (art. L 2212-2 du CGCT), sous réserve de respecter certaines conditions (maintien de l'ordre public, urgence, caractère subsidiaire de la mesure).

### Le Maire de FREJAIROLLES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

Considérant l'accident, l'évènement survenu le .....

A (lieu) ..... à .....heures ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Il est nécessaire de doter la commune des moyens indispensables pour répondre à ses obligations.

## Arrête

**Article 1** : Il est prescrit à M.....

Demeurant à .....

○ De se présenter sans délai à la Mairie de FREJAIROLLES pour effectuer la mission qui lui sera confiée de

.....

○ Ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....

○ De le faire mettre en place dans le lieu suivant

.....

.....

**Article 2** : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Directeur des Opération de Secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FREJAIROLLES, le .....

Jérôme CASIMIR, maire.

# COMMUNE DE FREJAIROLLES



**Objet : Participation 2022 au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn :**

La nouvelle convention présentée aujourd'hui indique que la commune « s'engage financièrement sur la totalité de sa cotisation sans réclamer de contrepartie financière auprès de l'utilisateur qui s'acquitte des droits d'inscriptions ».

La cotisation s'établit comme suit :

- Par élèves scolarisés = 335€

Il précise toutefois que la dernière convention signée le 2 juillet 1998 indiquait : « l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn (aujourd'hui devenue Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn) n'acceptera les élèves que dans la mesure où la commune accepte les termes de cette convention et s'engage à verser les cotisations correspondantes.

Or, la nouvelle convention permet l'inscription au Conservatoire même si la convention n'est pas signée

La présente convention peut être résiliée par la Commune avant le 30 juin de chaque année civile par lettre recommandée adressée à la Présidence du CMDT.

**Le Conseil Municipal, après lecture de la convention présentée,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents par 10 voix CONTRES et 5 ABSTENTIONS (Jérôme CASIMIR, Lydie FOISSAC, Caroline CANTIE, Benoit MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE),**

- **INDIQUE** qu'il ne souhaite pas participer financièrement aux charges engagées par le CMDT pour les élèves résidents de la Commune et scolarisés au CMDT.
- **DECIDE** de ne pas accepter les termes de cette convention

**AJOUTE** que le reste à charge des frais d'inscription, après déduction de la participation du Conseil Départemental, seront dus, en totalité, par l'adhérent.

Castres, le 8 avril 2022

**Mesdames, Messieurs les Maires des  
communes conventionnées**

**La Présidente,**

**Objet : Participation 2022 au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn**

**Madame, Monsieur le Maire,**

Le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, géré par un syndicat mixte réunissant 12 collectivités adhérentes, a pour vocation de permettre au plus large public Tarnais d'avoir accès à des pratiques culturelles diversifiées et à un enseignement artistique de qualité.

Le Conseil Départemental, très attaché à l'irrigation culturelle des territoires, participe pour près de 40 % au budget du Syndicat Mixte. Les contributions des familles représentent environ 12% du budget annuel. Les collectivités adhérentes apportent, quant à elle, une participation calculée en fonction du nombre d'élèves issus de leur territoire. Cette contribution alimente environ 40% du budget.

Cet équilibre budgétaire est assuré à travers un « pacte financier », qui fait l'objet d'une redéfinition profonde depuis 2021. Pour l'année en cours, un pacte transitoire a été mis en place. Le pacte définitif devrait être achevé fin 2022.

Permettre à tous les Tarnais de profiter de notre offre d'enseignements nécessite de fixer les règles de participation pour les élèves issus des collectivités non adhérentes au Syndicat Mixte. Concernant ces participations, plusieurs évolutions notables ont été décidées :

- A compter de l'année 2021/2022, tous les Tarnais souhaitant participer à des ateliers de pratiques collectives bénéficieront du tarif « adhérents », sans participation de leur commune. Cela concerne aussi bien les jeunes enfants (éveil, initiation CP) que les élèves plus âgés (danse, chorales, orchestres...). En effet, l'augmentation des effectifs dans les ateliers collectifs n'engendre pas de surcoût pour le Syndicat Mixte.

Castres, le 19 mai 2022

**La Présidente,**

Dossier suivi par : Eric ROZES, Directeur Général des Services  
eric.rozes@cmdtarn.fr

**Mairie de Fréjairolles**

**A l'attention de Mme ou M. le Maire**

**81990 Fréjairolles**

**Objet :** participation des communes conventionnées au Conservatoire

**Madame ou Monsieur le Maire,**

Votre Commune conventionne actuellement avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (SMIX). Ce service pédagogique est assuré par le Conservatoire et permet, par conventionnement avec le SMIX, à des élèves ressortissants de votre Commune de bénéficier du tarif « usager » soit environ 335 €, au lieu de 750 €, coût fixé pour le tarif dit « extérieur ». En somme, la convention prévoit que la Commune participe financièrement, ainsi que le Conseil Départemental, au coût global de l'enseignement proposé à l'élève.

Lors de la rénovation statutaire du 28 janvier 2021, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau pacte financier, plus équitable pour l'ensemble des citoyens tarnais, traduit dans l'article 17 des nouveaux statuts.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les différents appels à participation sont calculés sur les mêmes bases en comité syndical de printemps. La rénovation statutaire rend caduque la convention précédente. Vous êtes dès lors invité(e) à étudier la nouvelle proposition de convention accompagnant cette lettre, puis à l'adopter par délibération de votre conseil municipal.

En cas d'adoption de la proposition, je vous remercie de me retourner la convention signée en deux exemplaires afin que nous puissions poursuivre notre partenariat sur ces nouvelles bases.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Eva GERAUD**

**TITRE DE RECETTES - PARTICIPATION 2022**

**COMMUNE DE FREJAIROLLES**

	Nombre d'élèves	Cout par élève	Participation
2022	1	335 €	335 €

Soit une participation 2022 de :

335 €

TITRE ARRETE A LA SOMME DE : TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS

Fait à Castres, le 8 avril 2022

La Présidente, Eva GERAUD  
Pour la Présidente et par Délégation  
Le Directeur,

Article	74748
N. Titre	219
Exercice	2022



Frédéric NAEL

*capitaine*

**Syndicat mixte de gestion du  
Conservatoire de musique et de danse du Tarn**



<b>CONVENTION</b>
-------------------

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_ Maire de la Commune de \_\_\_\_\_  
(Tarn), agissant aux présentes en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date  
du \_\_\_\_\_, ci-après désignée « la Commune ».

**D'UNE PART,**

**ET**

**Eva GERAUD**, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
DU TARN, dont le siège est fixé au 12 Bd Mendès France à Castres (Tarn), agissant aux présentes en  
cette dernière qualité en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du **30/09/2021**, ci-après  
dénommé « Le CMDT »,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

Le CMDT a pour objet l'organisation et la gestion de l'enseignement musical et chorégraphique sur le territoire des collectivités qui y adhèrent, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires régissant un conservatoire de musique et de danse classé par l'État.

Le CMDT ayant une vocation départementale comme indiqué à l'article 3 de ses statuts, l'enseignement dispensé au sein des antennes peut être proposé aux élèves issus d'une Commune non membre du Syndicat Mixte (SMIX), dans la mesure des places disponibles. L'article 17.4 des statuts du SMIX précise que ces Communes non membres doivent alors passer avec le CMDT une convention de participation par laquelle elles acceptent de verser une participation financière.

**Article 5 :** La cotisation due pour une année civile est établie sur la base des élèves inscrits à date de rentrée scolaire de l'année civile précédente.

Le CMDT produira un état des élèves inscrits de la Commune avant le 31 décembre de l'année civile de l'appel à cotisation pour la Commune concernée par la présente convention.

**Article 6 :** Résiliation et prise d'effet : La présente convention peut être résiliée par la Commune avant le 30 juin de chaque année civile par lettre recommandée adressée à la Présidence du CMDT.

Le CMDT se réserve le droit de dénoncer sans préavis la présente convention en cas de non respect des termes de la présente.

La prise d'effet de cette résiliation entraîne la bascule des élèves, résidents de la Commune concernée, sur une tarification extérieure votée annuellement, conformément aux statuts du SMIX.

**Article 7 :** La présente convention, dispensée d'enregistrement, est établie en deux exemplaires.

**Article 8 :** La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Mme ou M. le Maire de \_\_\_\_\_

La Présidente,



Eva GERAUD

**Objet : Choix du prestataire pour le remplacement des portes de la salle polyvalente :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal trois devis concernant le remplacement des portes de la salle polyvalente. Cela concerne sept portes au total, dont deux avec serrure. Certains membres du conseil municipal reprochent à ces devis de ne pas être chiffrés avec la nouvelle norme RT 2020 mais toujours avec la norme RT 2012. De nouveaux devis vont être demandés, le vote est donc reporté au prochain conseil municipal.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est déclarée close par Mr le Maire à 20h30